

1.0 MISE À JOUR RELATIVE AU PROJET

1.1 OBJECTIF

Le 30 octobre 2014, Oléoduc Énergie Est Ltée (Énergie Est) et TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) ont présenté une demande à l'Office national de l'énergie (l'Office ou ONÉ) en vue d'obtenir des approbations (Demande) pour construire et exploiter le Projet d'oléoduc d'Énergie Est (le Projet).¹

Dans sa Demande, Énergie Est a indiqué que des renseignements supplémentaires et mis à jour seraient transmis à l'Office, au besoin, tout au long du processus d'examen réglementaire. Le troisième rapport supplémentaire a été déposé le 30 juin 2015; la présente correspond au quatrième rapport supplémentaire (Rapport supplémentaire n° 4 ou RS 4). Les trois premiers rapports sont les suivants :

- Rapport supplémentaire n° 1 (RS 1), déposé le 30 janvier 2015 (numéro de dépôt ONÉ : A65640)
- Rapport supplémentaire n° 2 (RS 2), déposé le 2 avril 2015 (numéro de dépôt ONÉ : A69356)
- Rapport supplémentaire n° 3 (RS 3), déposé le 30 juin 2015 (numéro de dépôt ONÉ : A70979).

Les mises à jour et les rapports supplémentaires visent à aider l'Office dans son traitement de la Demande en lui transmettant les renseignements les plus à jour sur le Projet.

Afin de faciliter le processus de l'Office relativement à l'étendue des renseignements qu'elle a déposée et qu'elle continuera de déposer dans le cadre du Projet, Énergie Est a élaboré et mis en place des lignes directrices afin de faciliter l'examen de ses dépôts se rapportant à la Demande. À cet égard, Énergie Est a, dès le début, suivi et détaillé les contenus et les dates de dépôt prévus de ses rapports supplémentaires² et, plus récemment, élaboré son Guide d'évaluation socio-économique et environnemental³. Dans le présent rapport, Énergie Est offre un nouvel outil d'examen, soit le Guide sur les rapports de faisabilité des franchissements sans tranchée⁴.

Ces guides d'examen ont été et seront mis à jour dans chaque rapport supplémentaire trimestriel ultérieur afin de soutenir l'objectif permanent visant à faciliter l'examen des documents.

¹ Se reporter au dossier ONÉ 2540913 pour la Demande et les Rapports supplémentaires n° 1, 2 et 3 sur le site Web de l'ONÉ à l'adresse <https://docs.neb-one.gc.ca/ll-eng/llisapi.dll?func=ll&objId=2543426&objAction=browse&viewType=1>. Se reporter également au site Web d'Énergie Est pour la version française de ces documents.

² Présentations supplémentaires pour Énergie Est (Annexe 1-1, Révisions 0 à 4).

³ Voir Annexe 1-3, Rév. 1.

⁴ Voir Annexe 1-2, Rév. 0.

1.2 CONTENU

Le présent rapport comprend des mises à jour de la Demande, des trois rapports supplémentaires précédents et d'une réponse d'Énergie Est à une demande d'information (ONÉ 3.1). À l'exception de la mise à jour sur le franchissement sans tranchée⁵, l'aspect géographique prédominant de ce rapport porte sur la portion du Projet qui s'étend d'Hardisty en Alberta jusqu'à la région de Lévis au Québec.

Des mises à jour sur le restant du Projet, soit de Lévis au Québec à Saint John au Nouveau-Brunswick, seront fournies dans la modification à la Demande⁶ et dans le cinquième rapport supplémentaire d'Énergie Est (Rapport supplémentaire n° 5 ou RS 5), dont le dépôt est prévu actuellement en décembre 2015.

Le présent rapport comprend le présent volume d'introduction (Mise à jour relative au Projet et Errata), accompagné de trois volumes d'annexes. Ces derniers sont présentés en plusieurs parties comme suit :

- Annexe Volume 1, Mises à jour techniques
- Annexe Volume 2, Mises à jour des activités d'engagement
- Annexe Volume 3, Présentation supplémentaire de l'Évaluation environnementale et socio-économique (ÉES)

La structure de la présente section du Volume de la Mise à jour relative au Projet et Errata correspond en règle générale à la Demande et est organisée de la façon suivante :

- Demande Volume 4, Conception du pipeline:
 - Rajustements à la section du pipeline le long des nouveaux tronçons de la canalisation principale
 - Franchissements de cours d'eau sans tranchée
 - Plan de gestion de la roche acide
- Demande Volume 5, Conception de la conversion:
 - Rajustements à la section du pipeline le long des tronçons de conversion
- Demande Volume 6, Conception des installations:
 - Mise à jour des stations de pompage
 - Mise à jour des terminaux de réservoirs

⁵ Voir Section 1.3 du présent Volume de la Mise à jour relative au Projet et Errata. La section fournit des rapports de faisabilité sur les franchissements sans tranchée sur les tronçons du Québec et du Nouveau-Brunswick conformément au calendrier supplémentaire fourni en Annexe 1-1, Rév. 4.

⁶ Conformément à la lettre d'Énergie Est à l'Office datée du 2 avril 2015 dans laquelle Énergie Est et TransCanada Pipelines Limited avisent l'Office de leur décision de ne pas aller de l'avant avec le terminal maritime d'Énergie Est à Cacouna dans le cadre du Projet.

- Demande Volume 7, Construction et exploitation:
 - Plan de gestion du dynamitage
 - Consultation relative au transport maritime
- Demande Volume 8, Questions relatives aux terrains :
 - Exigences relatives aux terrains et acquisition de ceux-ci
 - Consultation des propriétaires fonciers
- Demande Volume 9, Participation des collectivités
- Demande Volume 10, Engagement à l'égard des Autochtones:
 - Communautés et organisations
 - Programme sur les connaissances traditionnelles
 - Investissement et occasions d'affaires dans les communautés
 - Emploi et formation
 - Résultat d'engagement
- Demande Volume 11, Aperçu environnemental et socio-économique:
 - Consultation avec les agences environnementales
 - Évolution de la structure de l'ÉES
 - Présentations supplémentaires sur l'ÉES
- Demande Volume 12, Cartes générales et détaillées du tracé

La présente section du rapport conclut avec un aperçu du plan d'Énergie Est pour se conformer à la mise à jour récente de la norme CSA Z662-15 intitulée Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz de l'Association canadienne des normes (CSA). Une directive sur l'information à jour relative à l'estimation du coût de cessation d'exploitation du Projet est également fournie en réponse à la *Révision du Guide de dépôt 2015-01* de l'Office du 26 juin 2015.

Des tableaux de concordance pour expliquer les corrections et les mises à jour à la Demande, au Rapport supplémentaire n° 1 jusqu'au Rapport supplémentaire n° 3, à la demande de renseignement 3.1 de l'ONÉ et à l'ÉES sont compris dans la Section 2.0 (Errata) du présent rapport. Des pages de remplacement sont fournies en Annexe 2-1.

1.3 DEMANDE VOLUME 4 – CONCEPTION DU PIPELINE

1.3.1 Tracé du pipeline

À mesure que la planification technique et la planification des travaux de construction progressent, et en réponse aux commentaires tirés des activités permanentes

d'engagement, Énergie Est continue d'affiner le tracé du pipeline décrit dans sa Demande et les Rapports supplémentaires ultérieurs.⁷

Les changements au tracé jusqu'au 15 août 2015, documentés par une mise à jour des cartes générales et détaillées du tracé, devraient être déposés dans le Rapport supplémentaire n° 5 d'Énergie Est (voir Annexe 1-1, Rév 4).

1.3.2 Rajustements à des sections du pipeline — Nouveaux tronçons de la canalisation principale

Tel qu'il est décrit dans la Demande, le pipeline d'Énergie Est se compose principalement de huit tronçons sur la canalisation principale, notamment quatre tronçons du pipeline nouvellement construits (nouveaux tronçons de la canalisation principale) (Alberta, Est de l'Ontario, Québec et Nouveau-Brunswick) et quatre tronçons sur les pipelines de la canalisation principale de TransCanada qui sont ciblés pour une conversion du service du gaz au pétrole (Prairies, Ouest de l'Ontario, Nord de l'Ontario et le Raccourci de North Bay). Ensemble, ces tronçons sont présentement sous-divisés en 74 sections du pipeline qui s'étendent entre les stations de pompage et qui sont nommés surtout selon leur station de pompage en amont. Les exceptions se retrouvent aux frontières du Québec (où les sections commencent ou se terminent) et à la station de contrôle de la pression à Burstall en Saskatchewan (où les tronçons de l'Alberta et des Prairies se connectent). Les noms et les longueurs des sections de pipeline sont fournis dans la Demande et ont été depuis lors mis à jour dans les rapports supplémentaires et la Réponse d'Énergie Est à ONÉ 3.1 pour tenir compte des changements continus au tracé.⁸

Depuis le dépôt de la Demande, sept stations de pompage de la canalisation principale sur les tronçons de l'Alberta et de l'Est de l'Ontario ainsi que le tronçon du Québec de la frontière de l'Ontario et du Québec jusqu'à Lévis au Québec ont été relocalisées. Ces relocalisations étaient fondées sur une analyse hydraulique et des évaluations du site. Une station relocalisée a été également renommée.⁹

Pour les ajustements correspondant aux noms et aux longueurs des sections sur les nouveaux tronçons de la canalisation principale, veuillez-vous reporter au Tableau 1-1. Voir également la Section 2.0 du présent rapport (Errata), pour une explication des modifications et les pages de remplacement qui contiennent les nouvelles coordonnées et les longueurs mises à jour des sections. Pour des renseignements supplémentaires sur les emplacements mis à jour des stations de pompage, veuillez-vous reporter à la Section 1.5.1.

⁷ Voir le Rapport supplémentaire n° 1 - Article 1.3.1 du Volume de la Mise à jour relative au Projet et Errata (numéro de dépôt ONÉ : A4G9T2) et le Rapport supplémentaire n° 3, Article 1.3.1 du Volume de la Mise à jour relative au Projet et Errata (numéro de dépôt ONÉ : A4R0V4).

⁸ Voir Tableau 2-7 de la Demande Volume 1 (numéro de dépôt ONÉ : A4D8R1).

⁹ Tel qu'illustré sur le Tableau 1-1, la station de pompage d'Alexandria a été relocalisée et renommée station de pompage Glengarry.

**Tableau 1-1 : Mise à jour des longueurs et des noms des sections du pipeline —
Nouveaux tronçons de la canalisation principale**

Nom du tronçon	Nom de la section dans la Demande	Nom de la section mis à jour	Longueur de la section (km) ¹	Longueur de la section mise à jour (km)	Province
Alberta	Hardisty	Hardisty	56,5 ²	56,6	AB
	Lakesend	Lakesend	59,4 ²	60,0	AB
	Monitor	Monitor	61,6 ²	61,0	AB
	Oyen	Oyen	60,6 ²	61,0	AB
	Cavendish	Cavendish	42,9 ²	42,6	AB
3,1 ²			2,9	SK	
Est de l'Ontario	Iroquois	Iroquois	65,6 ²	66,1	ON
	Alexandria	Glengarry	40,4 ²	37,8	ON
Québec	St-André Est	St-André Est	23,5 ³	23,6	QC
	Lachute	Lachute	74,9 ³	75,4	QC
	Mascouche	Mascouche	75,8 ³	75,4	QC
	Maskinongé	Maskinongé	59,0 ³	59,3	QC
	Saint-Maurice	Trois-Rivières	76,3 ³	76,4	QC
	Donnacona	Donnacona	54,4 ³	54,2	QC
<p>Note:</p> <p>1. Les renseignements figurant dans le présent tableau sont préliminaires et continueront d'évoluer en fonction de l'évolution de la conception technique, de l'évaluation environnementale, de l'engagement des communautés autochtones et des parties prenantes et des consultations des organismes de réglementation.</p> <p>2. Les longueurs de ces sections ont été mises à jour dans les Sections 1 et 2 du Volume de la Mise à jour relative au Projet et Errata du Rapport supplémentaire n° 1 (numéro de dépôt ONÉ : A65640). Voir également la réponse d'Énergie Est à ONÉ 3.1 (numéro de dépôt ONÉ : A70109).</p> <p>3. Les longueurs de ces sections tiennent compte des changements au tracé du pipeline en date de décembre 2014, reproduits dans le Rapport supplémentaire n° 3, Volume de la Mise à jour relative au Projet et Errata (numéro de dépôt ONÉ : A70979).</p>					

1.3.3 Franchissements de cours d'eau sans tranchée

Dans la Demande Volume 4, Énergie Est a fourni des rapports de faisabilité provisoires pour 43 franchissements de cours d'eau du pipeline qui étaient envisagés pour un franchissement sans tranchée, notamment au moyen de la méthode du forage directionnel horizontal (FDH). Les rapports ont été préparés par des consultants tiers et sont résumés dans la Demande Volume 1.¹⁰

Des 43 franchissements initialement évalués, 32 ont été jugés faisables pour un FDH fondé sur les renseignements géotechniques provisoires, alors que huit ont été jugés potentiellement faisables pour un FDH en fonction des conditions géométriques et de

¹⁰ Voir Tableau 2-4, Section 2.9.3 : Franchissements de cours d'eau sans tranchée, Demande Volume 1 (numéro de dépôt ONÉ : A4D8R1).

l'état du site à l'emplacement proposé du franchissement. Cette évaluation provisoire était toutefois assujettie à une validation au moyen d'études géotechniques sur le terrain, lesquelles ont conclu qu'en fait, quatre franchissements n'étaient pas faisables.

Les rapports de faisabilité de suivi pour neuf des 12 franchissements qui étaient considérés soit potentiellement faisables ou non faisables, ont depuis lors été fournis dans les présentations supplémentaires d'Énergie Est. Deux autres rapports de faisabilité devraient être déposés dans le Rapport supplémentaire n° 5, selon ce qui est indiqué ci-après. Un rapport de suivi n'est pas nécessaire pour l'un des franchissements, qui sera effectué selon la méthode avec tranchée.¹¹

Depuis le dépôt de la Demande, Énergie Est a déterminé qu'un seul cours d'eau supplémentaire sur le tronçon du Québec et cinq cours d'eau le long du tronçon du Nouveau-Brunswick seront franchis en utilisant la méthode de franchissement sans tranchée, si possible, en plus des 43 franchissements évalués initialement (voir Section 1.3.4 et Section 1.3.5).

Les rapports de faisabilité FDH provisoires et de suivi qui ont été déposés et continueront d'être déposés pour le Projet sont résumés dans le Guide sur les rapports de faisabilité des franchissements sans tranchée reproduit en Annexe 1-2. Tous ces rapports, à l'exception de sept, comprennent des dessins de franchissements de rechange. Les dessins restants sont compris dans l'Annexe 1-4.¹²

1.3.4 Tronçon du Québec

Dans le Demande Volume 4A, Énergie Est a relevé huit franchissement de cours d'eau au sud du fleuve St-Laurent selon une méthode sans tranchée en fonction de l'état du site et des conditions géométriques aux emplacements proposés des franchissements. Les renseignements géotechniques pertinents n'étaient pas disponibles au moment du dépôt de la Demande. Par conséquent, des rapports de faisabilité de suivi devraient être déposés au premier trimestre de 2015.¹³ Cet objectif a été reporté plus tard au troisième trimestre de 2015 afin de tenir compte des modifications au calendrier pour les études géotechniques à ces franchissements (voir pièce supplémentaire RS 3-1A, Annexe 1-1, Rév. 4).¹⁴

¹¹ Il s'agit du franchissement de la rivière Assiniboine. Voir Demande Annexe Vol 5-42 (numéro de dépôt ONÉ : A4D8Z0).

¹² Les sept franchissements touchent la Mispéc River, la Black River, Long Creek, la Canaan River, la Tobique River, l'embranchement sud de la South West Miramichi et la rivière Verte sur le tronçon du Nouveau-Brunswick.

¹³ Voir Tableau 3-26 de la section 3.3.4, Franchissement de cours d'eau sans tranchée, de la Demande Volume 4A (numéro de dépôt ONÉ : A4D8V1). Voir également le calendrier supplémentaire initial pour le Projet - Tableau 2-11 de la Demande Volume 1 (numéro de dépôt ONÉ : A4D8R1).

¹⁴ Voir Annexe 1-1 de chacun des Rapports supplémentaires n° 1, n° 2 et n° 3 (numéros de dépôt ONÉ : A4G9T3, A4K3C8 et A4R0V4).

Les rapports de faisabilité préliminaires pour six des huit franchissements sans tranchée au sud du fleuve St-Laurent peuvent être consultés dans les annexes énumérés au Tableau 1-2.

Le dépôt des rapports de faisabilité de suivi pour les deux autres franchissements sans tranchée au sud du fleuve St-Laurent tiendront compte des discussions en cours avec les autorités locales et le dépôt est prévu actuellement pour le Rapport supplémentaire n° 5 (voir RS 3-1B, Annexe 1-1, Rév. 4).

Tableau 1-2 : Rapports de suivi sur les franchissements de cours d'eau sans tranchée — Tronçon du Québec

Franchissement	Conclusion préliminaire dans la Demande ¹	Conclusion préliminaire mise à jour	Commentaire	Numéro du Volume de l'Annexe de la Demande	Numéro de l'Annexe du Rapport suppl.
Rivière Etchemin	Jugé réalisable	—	—	Vol 4-48	—
Rivière du Sud	Jugé réalisable	Réalisable	—	Vol 4-49	Vol 1-1
Rivière Bras Saint-Nicolas ²	Jugé réalisable	—	—	Vol 4-50	—
Rivière Trois - Saumons	Jugé réalisable	Non réalisable	La méthode de franchissement provisoire est maintenant avec tranchée	Vol 4-51	Vol 1-2
Rivière Ouelle	Jugé réalisable	Réalisable	—	Vol 4-52	Vol 1-3
La Grande Rivière	Jugé réalisable	FDH non réalisable	Franchissement par perçage jugé réalisable.	Vol 4-53	Vol 1-4
Rivière du Loup	Jugé réalisable	FDH non réalisable	Franchissement par perçage jugé réalisable.	Vol 4-54	Vol 1-5
Rivière Madawaska	Jugé réalisable	Réalisable	—	Vol 4-55	Vol 1-6
Note :					
1. Sous réserve des conclusions géotechniques, les franchissements dans cette colonne étaient jugés réalisables en tenant compte des conditions géométriques et d'exploitation à l'emplacement du franchissement.					
2. Un rapport de faisabilité mis à jour pour ce franchissement est maintenant prévu pour un dépôt au quatrième trimestre de 2015. Voir Annexe 1-1 Rév. 4					

Franchissements de la Rivière du Nord et de la Rivière des Outaouais

Dans la Section 1.3.2 du Rapport supplémentaire n° 3, Énergie Est a mentionné que des essais sismiques préliminaires avaient été réalisés au franchissement de la Rivière du Nord et qu'un rapport de faisabilité soulignant les méthodes et les hypothèses de franchissements alternatives serait inclus dans le Rapport supplémentaire n° 5. Énergie Est confirme que le rapport progresse conformément au calendrier prévu

pour un dépôt au quatrième trimestre. (Voir le point mis à jour dans le RS 3-11B, Annexe 1-1, Rév. 4)

En ce qui concerne le franchissement de la Rivière des Outaouais, Énergie Est a indiqué dans le Rapport supplémentaire n° 3 que des portions des essais sismiques n'étaient pas encore terminées et que les évaluations de faisabilité étaient retardées. Même si Énergie Est continue de travailler avec les autorités locales pour régler certaines questions et préoccupations liées au Projet, les essais sismiques nécessaires n'ont pas encore été complétés. Par conséquent, le dépôt d'un rapport de faisabilité soulignant les méthodes et les hypothèses de franchissement sans tranchée alternatives a été reporté après la fin de 2015. La cible pour un dépôt est maintenant reporté au Rapport supplémentaire n° 6 au premier trimestre de 2016 (voir RS 6-2, Annexe 1-1, Rév. 4).

1.3.5 Tronçon du Nouveau-Brunswick

Dans la Section 1.3.2 du Rapport supplémentaire n° 2, Énergie Est a mentionné que les rapports de faisabilité pour les huit franchissements de cours d'eau sans tranchée au Nouveau-Brunswick seraient mis à jour afin de tenir compte d'évaluations géotechniques sur le terrain et que ceux-ci seraient déposés au troisième trimestre de 2015. Des huit franchissements de cours d'eau sans tranchée, cinq étaient de nouveaux franchissements sans tranchée qui avaient été identifiés dans la Demande pour une méthode de franchissement avec tranchée et trois avaient été identifiés pour une méthode sans tranchée mais nécessitaient des évaluations géotechniques supplémentaires sur le terrain.¹⁵ Les études ont été depuis lors réalisées pour la totalité des huit franchissements de cours d'eau sans tranchée.

Des études de faisabilité ont été réalisées en appui de quatre des franchissements et sont fournies dans le présent rapport (voir la liste des annexes au Tableau 1-3). Les rapports sur les quatre franchissements restants sont en voie de réalisation et seront compris dans le Rapport supplémentaire n° 5 (voir pièce supplémentaire RS 4-2B, Annexe 1-1, Rév. 4).¹⁶

En plus des huit franchissements abordés ci-dessus, des évaluations géotechniques sur le terrain ont été réalisées à neuf emplacements de franchissement sans tranchée supplémentaires sur le tronçon du Nouveau-Brunswick. Les rapports de faisabilité préliminaires, en fonction de l'état du site et des conditions de géométrie, ont été déposés précédemment tel qu'il est illustré à l'Annexe 1-2.

Afin de tenir compte du résultat des évaluations géotechniques sur le terrain, Énergie Est prévoit déposer des nouveaux rapports de faisabilité pour sept des neuf

¹⁵ Voir Section 1.3.2 et plus particulièrement, les Tableaux 1-1 et 1-2 du Rapport supplémentaire n° 2 (numéro de dépôt ONÉ : A4K3C7).

¹⁶ Ces rapports visent les franchissements de Cains River, Hammond River, Salmon River (Sud) et Grande Rivière.

franchissements dans le Rapport supplémentaire n° 5 (voir nouvelle rubrique supplémentaire RS 5-9). Ces franchissements sont les suivants :

- Rivière Cains
- Rivière Hammond
- Rivière Salmon (Sud)
- Grande Rivière
- Rivière Kinnebecasis
- Ruisseau Coal
- Rivière Salmon (Nord)

Tableau 1-3 : Rapports de faisabilité tenant compte des évaluations géotechniques sur le terrain — Tronçon du Nouveau-Brunswick

Franchissement	Conclusion préliminaire dans la Demande ¹	Méthode de franchissement dans la Demande	Méthode de franchissement révisée (RS 2)	Conclusion préliminaire mise à jour	Numéro de l'Annexe dans la Demande	N° de l'Annexe du Rapport suppl.
Rivière Iroquois	Infaisable	Sans tranchée	—	Faisable	Vol 4-62	Vol 1-7
Petite Rivière Iroquois	Techniquement faisable ²	Sans tranchée	—	Faisable	Vol 4-63	Vol 1-8
Rivière Miramichi	—	Avec tranchée	Sans tranchée	Faisable	—	Vol 1-9
Rivière Verte	Faisable	Avec tranchée	Sans tranchée	Possiblement faisable	Vol 4-64	Vol 1-10

Note :

1. Les évaluations pour une méthode de franchissement de recharge pour ce franchissement sont en cours.

2. Ce franchissement est jugé faisable sous réserve de la réalisation de travaux géotechniques sur le terrain.

Tel qu'il est illustré au Tableau 1-3, un FDH est jugé réalisable pour les deux franchissements restants, soit la Rivière Iroquois et la Petite Rivière Iroquois (voir Annexe 1-7 et 1-8, respectivement). Ces franchissements sont situés dans le bassin de la Rivière Iroquois et font l'objet de discussions avec le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick, tel qu'il est discuté à la Section 1.11.1. Une mise à jour de ces discussions sera fournie dans le Rapport supplémentaire n° 5 (voir nouvelle rubrique supplémentaire RS-10, Annexe 1-1, Rév. 4).

1.3.6 Mise à jour de l'emplacement des vannes

Dans le Volume 4A de la Demande, Énergie Est décrit sa méthodologie d'emplacement des vannes et fournit une liste préliminaire des emplacements des vannes le long des nouveaux tronçons de la canalisation principale.¹⁷ La Demande

¹⁷ Voir Section 3 de la Demande Volume 4A (numéro de dépôt ONÉ : A4D8V1).

Volume 5 comprend une liste préliminaire des emplacements des vannes pour les tronçons de conversion.¹⁸

Une mise à jour de la méthodologie de l'emplacement des vannes d'Énergie Est sera fournie dans le Rapport supplémentaire n° 5 (voir nouvelle rubrique supplémentaire RS 5-11, Annexe 1-1, Rév. 4), laquelle comprend les listes à jour des emplacements des vannes pour les nouveaux tronçons de la canalisation principale et les tronçons de conversion. Elle présentera également les principaux franchissements de cours d'eau le long du tracé du pipeline et fournira une évaluation technique conformément à la Clause 4.4.4 de la CSA Z662-15.

1.3.7 Mise à jour de la gestion de la roche acide

Tel qu'il est décrit dans le Rapport supplémentaire n° 3, Énergie Est continue d'élaborer un plan pour la gestion des formations rocheuses acides éventuelles à certains endroits le long du tracé du pipeline au Québec et au Nouveau-Brunswick. Les travaux progressent conformément au calendrier pour le dépôt au quatrième trimestre de 2015 d'un plan d'atténuation du drainage de la roche acide (voir présentation SR 4-1 de l'Annexe 1-1, Rév. 4).

L'analyse documentaire mentionnée dans le Rapport supplémentaire n° 3 comprend une évaluation préliminaire des emplacements de formations rocheuses acides éventuelles et une série de cartes du terrain qui révèlent la géologie de surface et les profondeurs de l'accise rocheuse le long du tracé du pipeline. Cette analyse documentaire est terminée et les conclusions seront intégrées dans le plan d'atténuation des formations rocheuses acides.

Le programme de confirmation sur le terrain, également mentionné dans le Rapport supplémentaire n° 3, a été réalisé cet été et les résultats seront utilisés pour confirmer la profondeur de l'accise rocheuse et les possibilités de roches potentiellement acidogènes à divers emplacements le long du tracé du pipeline où Énergie Est prévoit de plus fortes possibilités de rencontrer des roches potentiellement acidogènes. Les résultats seront également utilisés pour alimenter le plan de gestion du dynamitage qui est en voie de préparation actuellement (voir Section 1.5.2).

1.4 DEMANDE VOLUME 5 – CONCEPTION DE LA CONVERSION

Depuis le dépôt de la Demande, 30 stations de pompage de la canalisation principale sur les quatre tronçons de conversion¹⁹ ont été relocalisées en raison des analyses hydrauliques supplémentaires, des évaluations du site et des commentaires des parties prenantes. Huit de ces stations ont également été renommées. Deux ont été

¹⁸ Voir Annexe Vol 5-41 de la Demande Volume 5 (numéro de dépôt ONÉ : A4D8Y9).

¹⁹ Prairies, Ouest de l'Ontario, Nord de l'Ontario et Raccourci de North Bay

renommées à la suite de commentaires des parties prenantes mais n'ont pas été relocalisées.

Pour la mise à jour des noms des sections et des longueurs du pipeline qui correspondent aux stations de pompage relocalisées le long des tronçons de conversion, veuillez-vous reporter au tableau 1-4. Voir également la Section 2.0 du présent rapport (Errata) pour une explication des changements et les pages de remplacement fournissant les nouvelles coordonnées et les longueurs mises à jour.

Tableau 1-4 : Mise à jour des longueurs et des noms des sections du pipeline — tronçons de conversion¹

Nom du tronçon	Nom de la section dans la Demande	Nom de la section mis à jour	Longueur de la section ¹ (km)	Longueur de la section mise à jour (km) ^{2,3}	Province
Prairie	McNeill	McNeill	14,4	13,5	SK
	Liebenthal	Liebenthal	59,1	60,3	SK
	Cabri	Clinworth	54,3	52,6	SK
	Stewart Valley	Pennant	49,4	50,6	SK
	Herbert	Herbert	57,1	56,9	SK
	Chaplin	Chaplin	59,9	60,6	SK
	Caron	Caron	52,6	52,2	SK
	Belle Plaine	Belle Plaine	53,1	52,4	SK
	Regina	Regina	48,7	49,0	SK
	Kendal	Kendal	52,7	52,7	SK
	Grenfell	Grenfell	56,9	57,1	SK
	Whitewood	Whitewood	52,1	51,9	SK
	Moosomin	Moosomin	2,8	1,9	SK
			52,8	53,7	MB
	Crandall	Crandall	46,9	46,8	MB
	Rapid City	Rapid City	52,2	49,5	MB
	Wellwood	Wellwood	61,5	64,1	MB
	Portage La Prairie	Portage La Prairie	58,5	58,4	MB
	Oakville	Cartier	55,2	55,1	MB
	Ile-des-Chênes	Ile-des-Chênes	55,9	55,6	MB
Spruce	Spruce	64,1	63,3	MB	

Tableau 1-4 : Mise à jour des longueurs et des noms des sections du pipeline — tronçons de conversion1 (suite)

Nom du tronçon	Nom de la section dans la Demande	Nom de la section mis à jour	Longueur de la section ¹ (km)	Longueur de la section mise à jour (km) ^{2,3}	Province
Ouest de l'Ontario	Falcon Lake	Falcon Lake	18,1	18,2	MB
			52,7	51,9	ON
	Kenora	Kenora	63,7	56,3	ON
	Vermilion Bay	Machin	70,5	67,6	ON
	Dryden	Dryden	61,9	61,0	ON
	Ignace	Ignace	62,5	60,9	ON
	Martin	Martin	69,8	67,8	ON
	Upsala	Upsala	58,0	70,1	ON
	Dog River	Dog River	72,5	81,1	ON
	Eagle Head	Eagle Head	66,8	57,3	ON
	Nipigon	Nipigon	64,0	64,8	ON
Jellicoe	Jellicoe	69,9	64,2	ON	
Nord de l'Ontario	Geraldton	Geraldton	47,5	72,0	ON
	Klotz Lake	Klotz Lake	87,6	67,9	ON
	Hearst	Hearst	62,5	62,6	ON
	Calstock	Calstock	68,9	68,9	ON
	Mattice	Mattice	57,2	57,0	ON
	Kapuskasing	Kapuskasing	62,1	62,0	ON
	Smooth Rock Falls	Smooth Rock Falls	71,7	69,2	ON
	Potter	Potter	69,9	69,5	ON
	Ramore	Ramore	61,3	63,9	ON
	Kirkland Lake	Kirkland Lake	64,5	64,1	ON
	Halleybury	Halleybury	63,6	63,8	ON
Marten River	Marten River	68,1	67,6	ON	
Raccourci de North Bay	North Bay	North Bay	73,1	81,5	ON
	Mattawa	Mattawa	67,6	74,0	ON
	Deux Rivières	Mackey	77,5	67,9	ON
	Pembroke	Pembroke	69,1	75,1	ON
	Renfrew	Stewartville	72,1	56,5	ON
	Stittsville	Stittsville	71,3	75,2	ON

Tableau 1-4 : Mise à jour des longueurs et des noms des sections du pipeline — tronçons de conversion1 (suite)

Nom du tronçon	Nom de la section dans la Demande	Nom de la section mis à jour	Longueur de la section ¹ (km)	Longueur de la section mise à jour (km) ^{2,3}	Province
Notes :					
1. Les renseignements figurant dans le présent tableau sont préliminaires et continueront d'évoluer en fonction de l'évolution de la conception technique, de l'évaluation environnementale, de l'engagement des communautés autochtones et des parties prenantes et des consultations des organismes de réglementation.					
2. Les longueurs des sections dans cette colonne pour les tronçons des Prairies (Alberta) et de l'Est de l'Ontario ont été mises à jour dans les Sections 1 et 2 du Volume de la Mise à jour du Projet et des Errata du Rapport supplémentaire n° 1 (numéro de dépôt ONÉ: A4G9T3). Voir également la réponse à ONÉ 3.1 (numéro de dépôt ONÉ : A4L4F1).					
3. Les longueurs des sections dans cette colonne pour le tronçon du Québec de la frontière de l'Ontario et du Québec jusqu'à Lévis au Québec et au Nouveau-Brunswick tiennent compte des changements au tracé du pipeline en décembre 2014, tels qu'ils sont illustrés dans le Rapport supplémentaire n° 3, Volume de la Mise à jour du Projet et Errata (Numéro de dépôt ONÉ : A4R0V3).					

1.5 DEMANDE VOLUME 6 – CONCEPTION DES INSTALLATIONS

Dans les Rapports supplémentaires n° 1, n° 2 et n° 3, Énergie Est a indiqué qu'un certain nombre de changements éventuels dans la conception étaient envisagés pour le Projet dans le cadre d'une initiative continue d'optimisation des installations et qu'un rapport d'étapes serait présenté à l'Office (voir RS 2-5A de l'Annexe 1-1, Rév. 4). Par conséquent, le présent rapport fournit des renseignements à jour sur les améliorations suivantes apportées à la conception :

- l'aménagement type des sites des stations de pompage
- la mise à jour des emplacements et des noms des stations de pompage d'Hardisty en Alberta jusqu'à Lévis au Québec
- les infrastructures électriques des stations de pompage, y compris la production de gaz sur place dans le Nord de l'Ontario
- l'aménagement type des terminaux de réservoirs d'Hardisty et de Moosomin
- les infrastructures électriques des terminaux de réservoirs d'Hardisty et de Moosomin
- la mise à jour de l'aménagement du site et de l'emplacement de la station de comptage de livraison de Lévis au sein d'un complexe de raffinage de pétrole existant

Les renseignements sur la conception technique dont il est question dans ce rapport d'étape sont fondés sur la conception préliminaire. D'autres révisions et améliorations sont prévues à mesure que des données supplémentaires sont recueillies et que la conception technique progresse vers la phase de la conception détaillée.

1.5.1 Stations de pompage

Aménagement type des sites des stations de pompage

Depuis le dépôt de la Demande, Énergie Est a continué d'évaluer différents aménagements de sites dans le but d'optimiser la constructibilité sans toucher de manière défavorable à la sécurité et à la fonctionnalité des stations de pompage.

Énergie Est prévoit déposer des détails supplémentaires, y compris une mise à jour d'un aménagement type des sites de stations de pompage dans le Rapport supplémentaire n° 5 (voir nouvelle pièce RS 2-5B, Annexe 1-1, Rév. 4).

Emplacements et noms des stations de pompage

Dans la Section 3.1 de la Demande Volume 6A, Énergie Est a fourni des détails sur l'emplacement des stations de pompage. À la suite d'une analyse hydraulique plus approfondie, d'autres évaluations des sites et des commentaires des propriétaires fonciers et des parties prenantes, l'emplacement de 37 stations de pompage de la canalisation principale entre Hardisty et Lévis a été mis à jour. De plus, huit noms de stations de pompage ont été mis à jour afin de tenir compte des nouveaux emplacements et des commentaires de la communauté.

Le Tableau 1-5 énumère les stations de pompage qui ont été relocalisées et(ou) rebaptisées et fournit les renvois aux annexes pour les cartes aériennes initiales et mises à jour.

Pour une version mise à jour de la Demande Tableau 3-1 dans son intégralité, se reporter à la Section 2.0 du présent rapport (Errata).

Tableau 1-5 : Sommaire des changements aux emplacements et aux noms des stations de pompage– Hardisty à Lévis

Numéro de la station de pompage	Nom de la station de pompage dans la Demande	Nom de la station de pompage mis à jour	Latitude centrale ^{1, 2}	Longitude centrale ^{1, 2}	Nombre de pompes	Numéro de l'Annexe dans la Demande	Numéro de l'Annexe dans le Rapport suppl.
1	Hardisty D	Hardisty D	52°39'53"N	111°16'28"O	6	Vol 6-1	Vol 1-11
3	Monitor	Monitor	51° 51'4"N	110°34'59"O	6	Vol 6-3	Vol 1-12
5	Cavendish	Cavendish	50°48'51"N	110°26'53"O	6	Vol 6-5	Vol 1-13
6	Liebenthal	Liebenthal	50°40'12"N	109°46'54"O	5	Vol 6-6	Vol 1-14
7	Cabri	Clinworth	50°37'29"N	108° 56'1"O	5	Vol 6-7	Vol 1-15
8	Stewart Valley	Pennant	50°33'24"N	108° 12'6"O	5	Vol 6-8	Vol 1-16
11	Caron	Caron	50°28'46"N	105°50'48"O	5	Vol 6-11	Vol 1-17
12	Belle Plaine	Belle Plaine	50°26'19"N	105° 7'8"O	5	Vol 6-12	Vol 1-18

Tableau 1-5 : Sommaire des changements aux emplacements et aux noms des stations de pompage– Hardisty à Lévis (suite)

Numéro de la station de pompage	Nom de la station de pompage dans la Demande	Nom de la station de pompage mis à jour	Latitude centrale ^{1,2}	Longitude centrale ^{1,2}	Nombre de pompes	Numéro de l'Annexe dans la Demande	Numéro de l'Annexe dans le Rapport suppl.
13	Regina	Regina	50°23'30"N	104°24'10"O	5	Vol 6-13	Vol 1-19
16	Whitewood	Whitewood	50°14'56"N	102°11'54"O	4	Vol 6-16	Vol 1-20
20	Wellwood	Wellwood	50° 1'1"N	99° 23'39"O	5	Vol 6-20	Vol 1-21
22	Oakville	Cartier ⁴	49° 48' 37"N ⁴	97° 44'05"O ⁴	5	Vol 6-22	
24	Spruce	Spruce	49°39'36"N	96° 13'34"O	5	Vol 6-24	Vol 1-22
27	Vermilion Bay	Machin	49°49'55"N	93° 46'17"O	5	Vol 6-27	Vol 1-23
28	Dryden	Dryden	49°48'32"N	92° 52'35"O	5	Vol 6-28	Vol 1-24
29	Ignace	Ignace	49° 33' 2"N	92° 10'43"O	5	Vol 6-29	Vol 1-25
30	Martin	Martin	49°20'10"N	91° 26'55"O	5	Vol 6-30	Vol 1-26
31	Upsala	Upsala	49° 3' 5"N	90° 41'14"O	5	Vol 6-31	Vol 1-27
32	Dog River	Dog River	48° 56'17"N	89° 46'47"O	5	Vol 6-32	Vol 1-28
33	Eagle Head	Eagle Head	49° 5'4"N	88° 44'17"O	5	Vol 6-33	Vol 1-29
34	Nipigon	Nipigon	49°17'37"N	88° 6'37"O	5	Vol 6-34	Vol 1-30
36	Geraldton	Geraldton	49°47'34"N	86° 49'38"O	6	Vol 6-36	Vol 1-31
37	Klotz Lake	Klotz Lake	49° 47'36"	85° 51'03"	5	Vol 6-37	Vol 1-32
38	Hearst	Hearst	49° 45'47"	84° 55'28"	5	Vol 6-38	Vol 1-33
40	Mattice	Mattice	49° 35'10"	83° 09'30"	5	Vol 6-40	Vol 1-34
43	Potter	Potter	48°53'14"N	80° 55'28"O	6	Vol 6-43	Vol 1-35
44	Ramore	Ramore	48°26'31"N	80° 20'32"O	5	Vol 6-44	Vol 1-36
46	Haileybury	Haileybury	47°27'11"N	79° 45'51"O	5	Vol 6-46	Vol 1-37
47	Marten River	Marten River	46°56'52"N	79° 47'47"O	5	Vol 6-47	Vol 1-38
49	Mattawa	Mattawa	46°17'23"N	78° 38'2"O	6	Vol 6-49	Vol 1-39
50	Deux Rivières	Mackey	46° 9'34"N	77° 45'22"O	5	Vol 6-50	Vol 1-40
51	Pembroke	Pembroke	45°47'16"N	77° 10'12"O	6	Vol 6-51	Vol 1-41
52	Renfrew	Stewartville	45°23'48"N	76° 29'22"O	5	Vol 6-52	Vol 1-42
53	Stittsville	Stittsville	45° 13'11"N	75° 55'30"W	5	Vol 6-53	Vol 1-43
55	Alexandria	Glengarry	45°12'43"N	74° 36'23"W	5	Vol 6-55	Vol 1-44
57	Mascouche	Mascouche	45°46'34"N	73° 31'42"W	6	Vol 6-57	Vol 1-45
58	Maskinongé	Maskinongé	46° 14'4"N	73° 0'43"W	5	Vol 6-58	Vol 1-46
59	Saint-Maurice	Trois-Rivières ⁴	46° 26'2"N ⁴	72° 29'15"W ⁴	5	Vol 6-59	

Tableau 1-5 : Sommaire des changements aux emplacements et aux noms des stations de pompage– Hardisty à Lévis (suite)

Numéro de la station de pompage	Nom de la station de pompage dans la Demande	Nom de la station de pompage mis à jour	Latitude centrale ^{1,2}	Longitude centrale ^{1,2}	Nombre de pompes	Numéro de l'Annexe dans la Demande	Numéro de l'Annexe dans le Rapport suppl.
61	Lévis	Lévis	46° 42'8"N	71° 9'50"W	6	Vol 6-61	Vol 1-47
Notes :							
1. Les coordonnées dans cette colonne sont arrondies.							
2. Les emplacements des stations de pompage indiqués dans le tableau sont préliminaires. Les emplacements définitifs dépendront des études techniques et des évaluations environnementales du site, des évaluations géotechniques, des activités d'engagement avec les Autochtones, les propriétaires fonciers et les parties prenantes, de l'acquisition de terrains et de la consultation avec les autorités de réglementation.							
3. Pour chaque station, le nombre de pompes comprend une pompe auxiliaire visant à accroître la fiabilité. L'inclusion d'une pompe auxiliaire et le nombre total de pompes à chaque station sont préliminaires et assujettis à des modifications selon la réalisation de la modélisation hydraulique et des analyses de fiabilité et de maintenabilité détaillées qui seront effectuées au cours de la phase de conception détaillée.							
4. L'emplacement de la station de pompage n'a pas été modifié. Les noms ont été mis à jour afin de tenir compte des commentaires à la suite de consultations avec la collectivité.							

Stations de pompage visées pour la production d'électricité sur place

À la Section 2.4.1 de la Demande Volume 6A, Énergie Est a mentionné que la production d'électricité sur place au moyen de génératrices à turbines à gaz pourrait être nécessaire pour huit stations de pompage dans le nord de l'Ontario, étant donné que les infrastructures électriques ne sont pas disponibles. Les stations visées étaient les suivantes :

- la station de pompage de Martin sur le tronçon de l'Ouest de l'Ontario
- la station de pompage d'Upsala sur le tronçon de l'Ouest de l'Ontario
- la station de pompage de Dog River sur le tronçon de l'Ouest de l'Ontario
- la station de pompage d'Eagle Head sur le tronçon de l'Ouest de l'Ontario
- la station de pompage de Geraldton sur le tronçon du Nord de l'Ontario
- la station de pompage de Klotz Lake sur le tronçon du Nord de l'Ontario
- la station de pompage de Hearst sur le tronçon du Nord de l'Ontario
- la station de pompage de Mattice sur le tronçon du Nord de l'Ontario

Pour les cas où la production d'électricité sur place est nécessaire, l'équipement lié à l'électricité sera distinct de l'équipement de la station de pompage et sera situé dans un secteur adjacent à la station de pompage, ce qui augmentera l'empreinte totale de la station. Le secteur provisoire nécessaire pour chacune des huit stations de pompage est illustré sur les cartes aériennes mises à jour (voir Tableau 1-5 pour les renvois aux annexes).

Comme il a été abordé dans la Section 1.10.4, Énergie Est travaille avec les Premières Nations locales pour obtenir l'accès à de l'électricité de sources alternatives pour les stations de pompage dans le nord de l'Ontario, y compris celles qui avaient été

mentionnées pour la production d'électricité sur place dans la Demande (voir également Annexe Volume 2, Section 2.0).

Infrastructure électrique

Dans la Section 2.4 de la Demande Volume 6A, Énergie Est donne de l'information sur l'infrastructure électrique qui sera nécessaire pour ses stations de pompage. Le texte qui suit fournit des détails supplémentaires sur la protection de contrôle des sous-stations, l'alimentation sans interruption (ASI), l'alimentation électrique de réserve et la protection et le contrôle de la moyenne tension.

Protection et contrôle des sous-stations

Les sous-stations des stations de pompage seront raccordées avec les réseaux existants des fournisseurs d'énergie réglementés indépendants conformément à leurs exigences d'interconnexion publiées. Au cours de la phase de conception détaillée, Énergie Est s'assurera que ses installations électriques respectent tous les aspects de ces exigences. Au minimum, cela comprendra la protection contre la foudre, la protection contre les défaillances de disjoncteurs, les exigences en matière de contrôle à distance et la protection en sous-fréquence. Des limiteurs de surtension seront installés à proximité des traversées de haute tension des transformateurs des sous-stations.

La sous-station comprendra des relais de protection qui actionneront le disjoncteur de haute tension permettant ainsi que les défaillances électriques dans l'équipement des sous-stations ou les câbles de moyenne tension soient rapidement et sûrement détectées et libérées. La sélection des relais et de leurs composantes sera déterminée de façon appropriée durant la phase de conception détaillée.

Le transformateur des sous-stations comprendra des senseurs pour détecter toute température anormale, des niveaux anormaux d'huile d'isolation et des coups de pression anormaux, produisant le déclenchement d'alarmes et, au besoin, l'actionnement d'un disjoncteur.

Alimentation sans interruption

Pour chaque station de pompage, une ASI assurera le maintien de fonctionnement des systèmes de contrôle, de communication et de protection électrique essentiels pendant une durée pouvant aller jusqu'à huit heures en cas d'interruption de l'alimentation électrique. Chaque AIS comprendra les éléments suivants :

- un redresseur/chargeur
- un banc de batteries
- un onduleur
- un commutateur de transfert statique
- un commutateur de transfert manuel

La sortie de l'onduleur sera synchronisée à la source d'alimentation électrique de service de la station de pompage. Si l'ASI devait cesser de fonctionner, le commutateur de transfert statique connectera instantanément la charge électrique de l'ASI à la source habituelle d'alimentation électrique de service de la station de pompage. Une fois le personnel arrivé sur le site, le commutateur de transfert manuel peut être actionné afin de permettre l'alimentation continue des charges ASI pendant le dépannage, la réparation et la remise de l'ASI à un état opérationnel normal.

Le banc de batteries sera constitué de batteries à tapis de verre absorbé scellées de grande fiabilité dans lesquelles l'électrolyte est entièrement confiné à l'intérieur des fibres de verre, rendant ainsi ces batteries étanches.

Source secondaire d'énergie

À l'exception de la station de pompage Hardisty D²⁰, chaque station de pompage sera munie d'une génératrice auxiliaire au diésel. La génératrice auxiliaire fournira de l'électricité aux vannes d'isolement, au système ASI et aux unités de chauffage, ventilation et de climatisation de la station. Cela permettra l'arrêt sécuritaire de la station de pompage et son isolement de l'oléoduc en cas de panne du réseau d'électricité d'un tiers. Cette opération est exécutée automatiquement au moyen d'un commutateur de transfert et d'un démarrage automatique de la génératrice auxiliaire. Une fois que l'électricité du tiers est revenue à la normale et est demeurée stable pendant 30 minutes, le commutateur de transfert restaurera l'approvisionnement normal aux charges critiques et fermera la génératrice auxiliaire. Un réservoir de stockage de diésel à double paroi fera partie de l'équipement du châssis de la génératrice auxiliaire.

Protection et contrôle de la moyenne tension

À chaque station de pompage, les câbles d'alimentation à moyenne tension, les barres omnibus et les artères d'alimentation de l'entraînement à fréquence variable, le transformateur de service de la station et la batterie de condensateurs de correction du facteur de puissance seront protégés par des relais qui déclencheront un disjoncteur en cas de défaillance. La sélection des relais et leurs paramètres seront déterminés au cours de la phase de conception détaillée.

Des contacteurs à fusibles sous vide seront utilisés pour protéger les moteurs des pompes de charge en cas de défaillance, de température élevée ou de conditions de surcharge. L'utilisation des contacteurs à fusibles aidera à compenser les besoins de commutation accrus de ces moteurs.

²⁰ La station de pompage Hardisty D comportera deux sources d'électricité alimentées par des tiers et par conséquent, une génératrice auxiliaire ne sera pas nécessaire.

1.5.2 Sites des terminaux de réservoirs

Dans la demande Volume 6B, Énergie Est décrit les terminaux de réservoirs Hardisty D et Moosomin. L'aménagement des terminaux a depuis lors été optimisé afin de réduire leurs empreintes respectives et d'améliorer la conception hydraulique. Cela a eu pour résultat de réduire le développement de génie civil et de la tuyauterie tout en ne modifiant pas les limites de la propriété.

Terminal de réservoirs Hardisty D

Dans les Sections 5.1.1 et 5.1.2 de la Demande Volume 6B, Énergie Est fournit de l'information sur la description du fonctionnement et de l'emplacement du terminal de réservoirs Hardisty D.

L'aménagement du terminal de réservoirs Hardisty D a été optimisé en séparant les réservoirs de stockage de pétrole en parc de réservoirs au nord et au sud. Le secteur de traitement, qui se compose de pompes de charge, de compteur de transfert de propriété et de collecteurs de soupapes sera relocalisé du côté est des parcs de réservoirs à un endroit centralisé entre les parcs de réservoirs nord et sud. Cela permettra de réduire l'empreinte totale en diminuant le développement de génie civil et en améliorant la conception hydraulique découlant des distances réduites des canalisations entre les réservoirs et le secteur de traitement.

Le tableau 1-6 met à jour les coordonnées de latitude centrale et de longitude centrale du terminal de réservoirs Hardisty D.

Tableau 1-6 : Emplacement du terminal de réservoirs Hardisty D

Latitude centrale ¹	Longitude centrale ¹
52°39'50"N	111°16'45"O
Notes :	
1. Les chiffres ont été arrondis.	

Dans la Section 5.1.5 de la Demande Volume 6B, Énergie Est présente une liste préliminaire des bâtiments du terminal de réservoirs Hardisty D. Les bâtiments et abris ont depuis fait l'objet d'une mise à jour visant à retirer le bâtiment de services sur le terrain et à regrouper l'abri du dispositif d'entraînement à fréquence variable et l'abri d'équipement électrique. Un bâtiment de contrôle a également été ajouté. Le Tableau 1-7 présente une liste mise à jour des bâtiments.

**Tableau 1-7 : Liste préliminaire mise à jour des bâtiments
du terminal de réservoirs Hardisty D**

Bâtiment	Fonction	Dimensions approximatives ¹ (m)	Quantité ¹
Abri d'équipement électrique (AEE)	Dispositif d'entraînement à fréquence variable et équipement d'alimentation électrique	30 x 5	4
Bâtiment de contrôle	Équipement de contrôle et de communication	22 x 4	1
Bâtiment des pompes à incendie/à mousse	Équipement d'extinction des incendies à la mousse ignifuge	15 x 6	1
Bâtiment de mesure de la qualité	Équipement d'échantillonnage	11 x 3	1
Bâtiment du laboratoire du jaugeur	Laboratoire d'analyse des échantillons d'hydrocarbure	6 x 4	1
Bâtiment d'entreposage frigorifique	Espace d'entreposage	7 x 2	1
<p>Note: 1. La taille des bâtiments et leur nombre seront confirmés lors de la conception détaillée.</p>			

Le Tableau 1-8 présente une liste de dessins mis à jour pour le terminal de réservoirs Hardisty D.

Tableau 1-8 : Liste des dessins mis à jour – Terminal de réservoirs Hardisty D

Titre du dessin	Genre de dessin	Numéro du dessin	Numéro de l'Annexe de la Demande	Numéro de l'Annexe du rapport supplémentaire
Renseignements généraux	Légende	4932-01-00-01-100(Rev 02)	Vol 6-90	Vol 1-48
Terminal de réservoirs Hardisty D	Diagramme des opérations	4929-01-00-01-101(Rev 01)	Vol 6-91	Vol 1-49
Terminal de réservoirs Hardisty D	Plan du terrain	4929-01-00-03-100(Rev 01)	Vol 6-92	Vol 1-50
Terminal de réservoirs Hardisty D	Photographie aérienne	s.o.	Vol 6-93	Vol 1-11

La Figure 1-1 présente une vue aérienne à jour du terminal de réservoirs Hardisty.

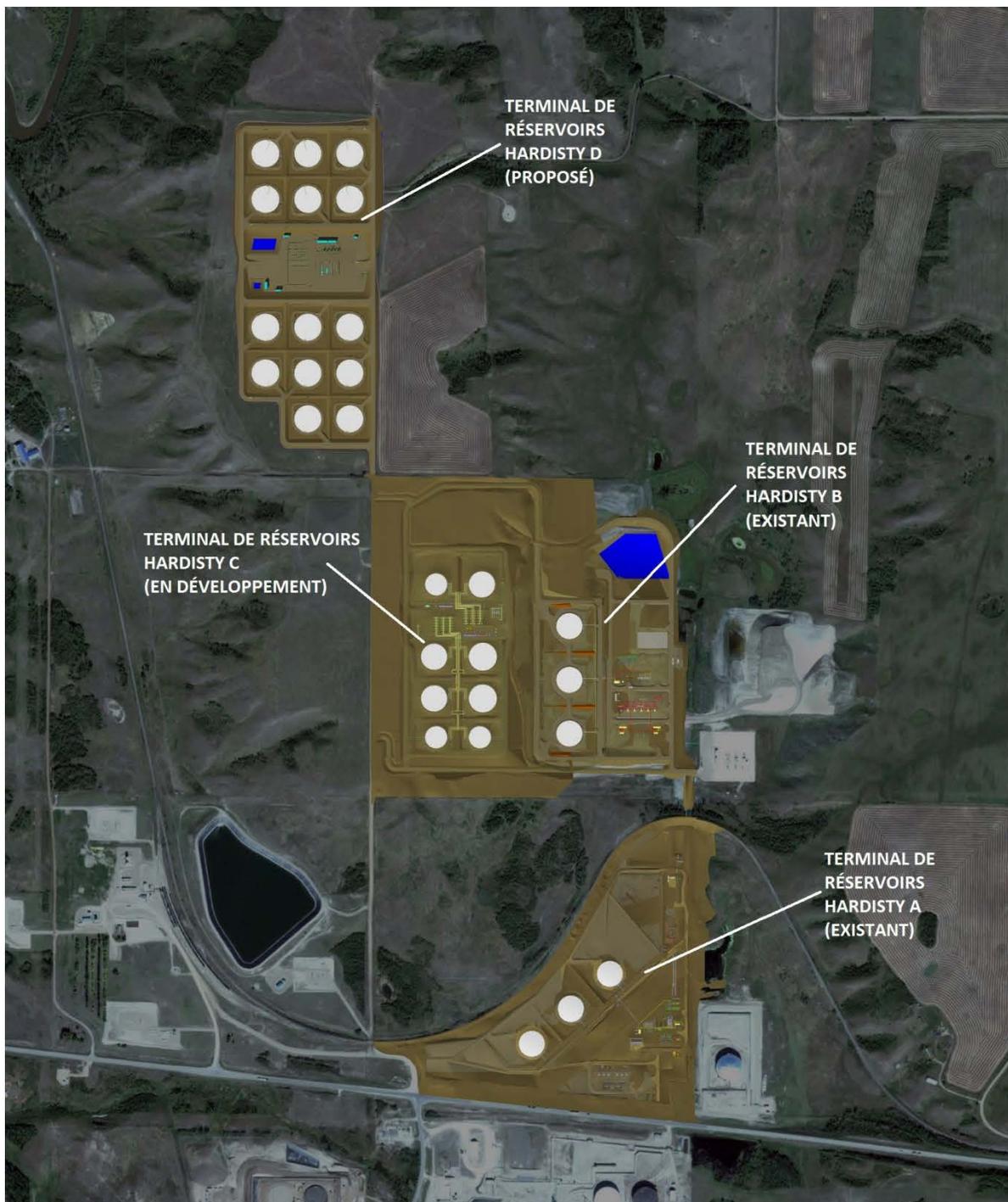


Figure 1-1 : Mise à jour de la vue aérienne du terminal de réservoirs Hardisty

La Figure 1-2 présente un schéma mis à jour ainsi que les principales composantes du terminal de réservoirs Hardisty D.

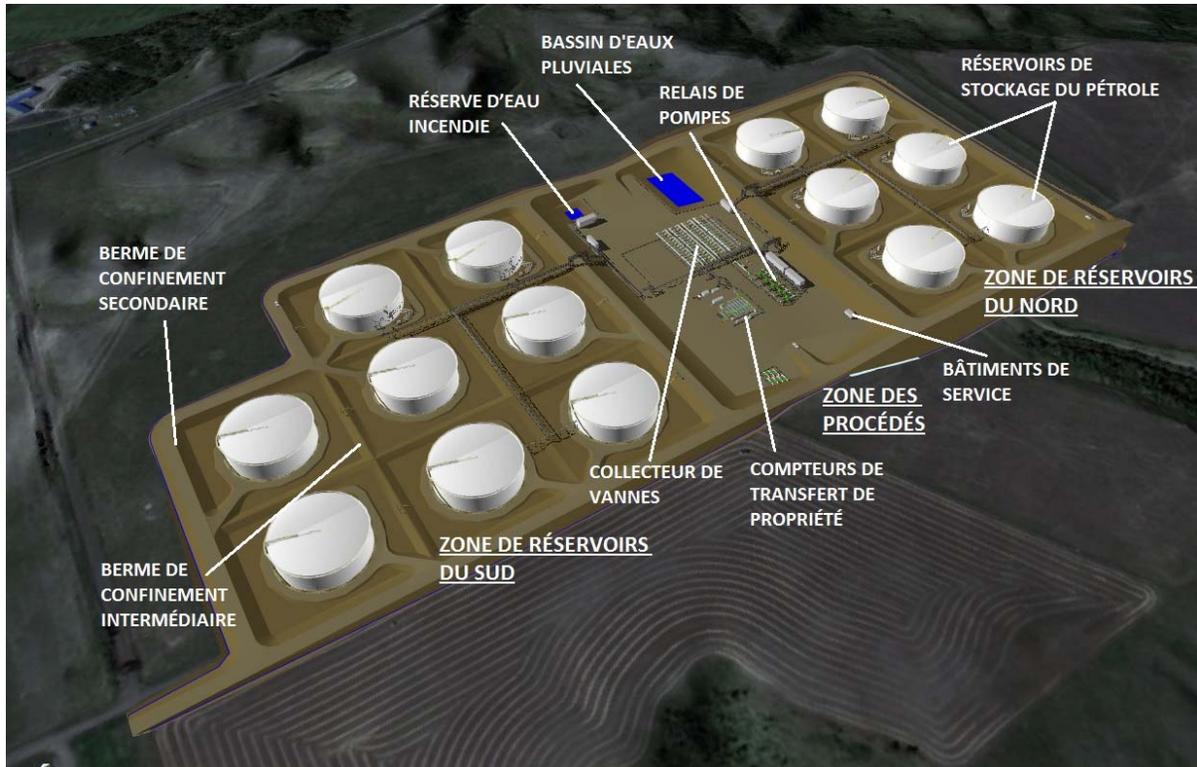


Figure 1-2 : Mise à jour du schéma conceptuel du terminal de réservoirs Hardisty D

Terminal de réservoirs de Moosomin

Dans les sections 5.2.1 et 5.2.2 de la Demande Volume 6B, Énergie Est fournit des renseignements relatifs à l'emplacement et au processus du terminal de réservoirs de Moosomin.

Les réservoirs de stockage et le secteur de traitement de ce terminal seront déplacés dans la partie sud-ouest de la propriété. L'aire de développement sera donc, au final, déplacée loin des milieux humides situés à l'extrémité nord du site.

De plus, un bassin d'épreuve hydrostatique ainsi que des allocations réservées pour un agrandissement futur ont été retirés de l'aménagement du site, réduisant ainsi l'empreinte de développement globale de l'installation. Énergie Est acheminera les volumes de liquide destinés à l'épreuve hydrostatique vers des emplacements de stockage temporaires appropriés ou directement vers les installations testées.

Le Tableau 1-9 présente la latitude et la longitude centrales mises à jour pour le terminal de réservoirs de Moosomin.

Tableau 1-9 : Mise à jour de l'emplacement du terminal de réservoirs de Moosomin

Latitude centrale ¹	Longitude centrale ¹
50°12'03"N	101°28'46"O
Note: 1. Les chiffres ont été arrondis.	

La Figure 1-3 présente une vue aérienne mise à jour du terminal de réservoirs et de la station de pompage de Moosomin. Cette figure présente également la station de compression existante de Moosomin ainsi que la station de pompage de Moosomin de TransCanada Keystone Pipeline GP Ltd.

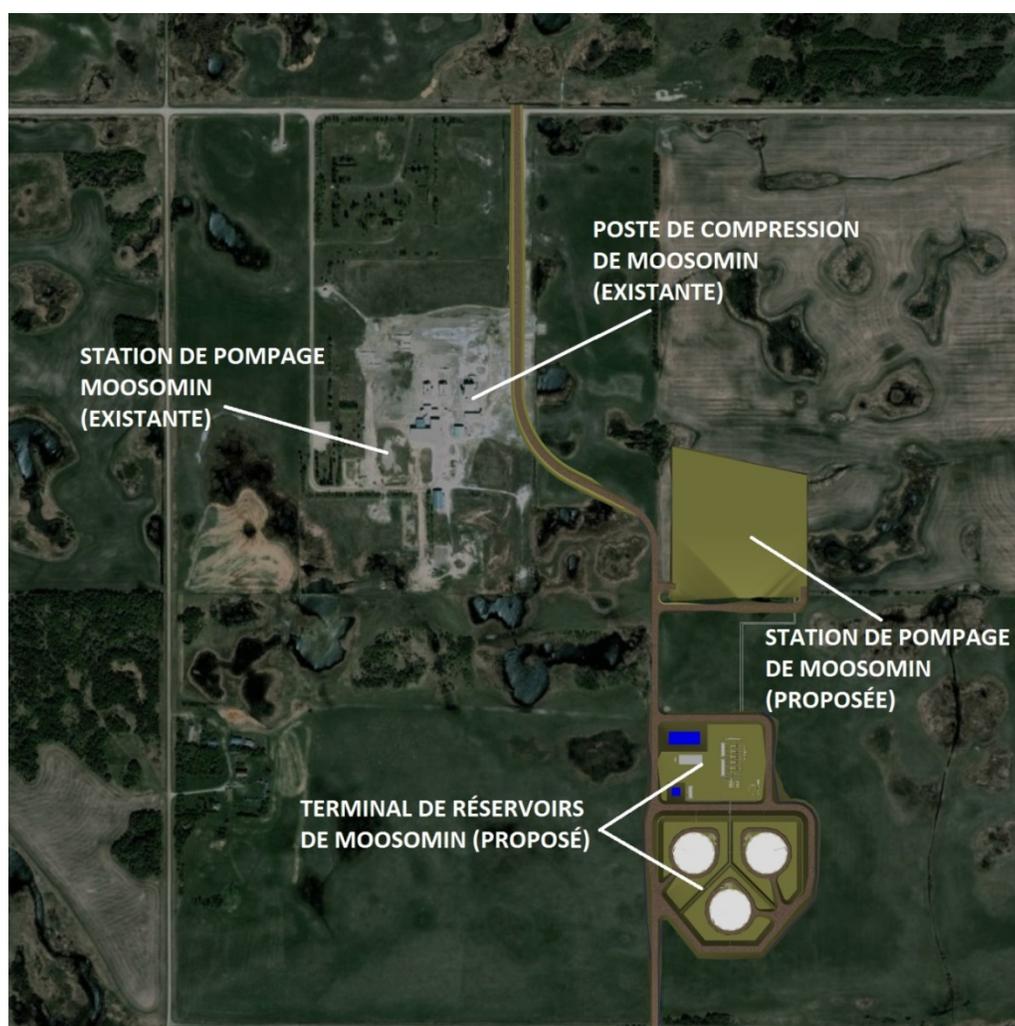


Figure 1-3 : Vue aérienne du terminal de réservoirs de Moosomin

La Figure 1-4 présente la mise à jour de l'aménagement et des principales composantes du terminal de réservoirs de Moosomin.

Dans la Section 5.2.5 de la Demande Volume 6, Énergie Est présente une liste préliminaire des bâtiments du terminal de réservoirs de Moosomin. Les exigences relatives aux bâtiments et aux abris ont été optimisées afin de regrouper l'abri du dispositif d'entraînement à fréquence variable et l'abri d'équipement électrique.

Le Tableau 1-10 présente une liste mise à jour des bâtiments du terminal de réservoirs de Moosomin.

**Tableau 1-10 : Liste préliminaire mise à jour des bâtiments
du terminal de réservoirs de Moosomin**

Bâtiment	Fonction	Dimensions approximatives¹ (m)	Quantité
Bâtiment de services	Installations du personnel et salle de communications	38 x 16	1
Bâtiment d'entreposage	Entreposage	7 x 2	1
Abri d'équipement électrique (AEE)	Dispositif d'entraînement à fréquence variable et équipement d'alimentation électrique	30 x 5	2
Bâtiment des pompes à incendie/à mousse	Équipement d'extinction des incendies à la mousse ignifuge	15 x 6	1
Note :			
1. La taille des bâtiments et leur nombre seront confirmés lors de la conception détaillée.			

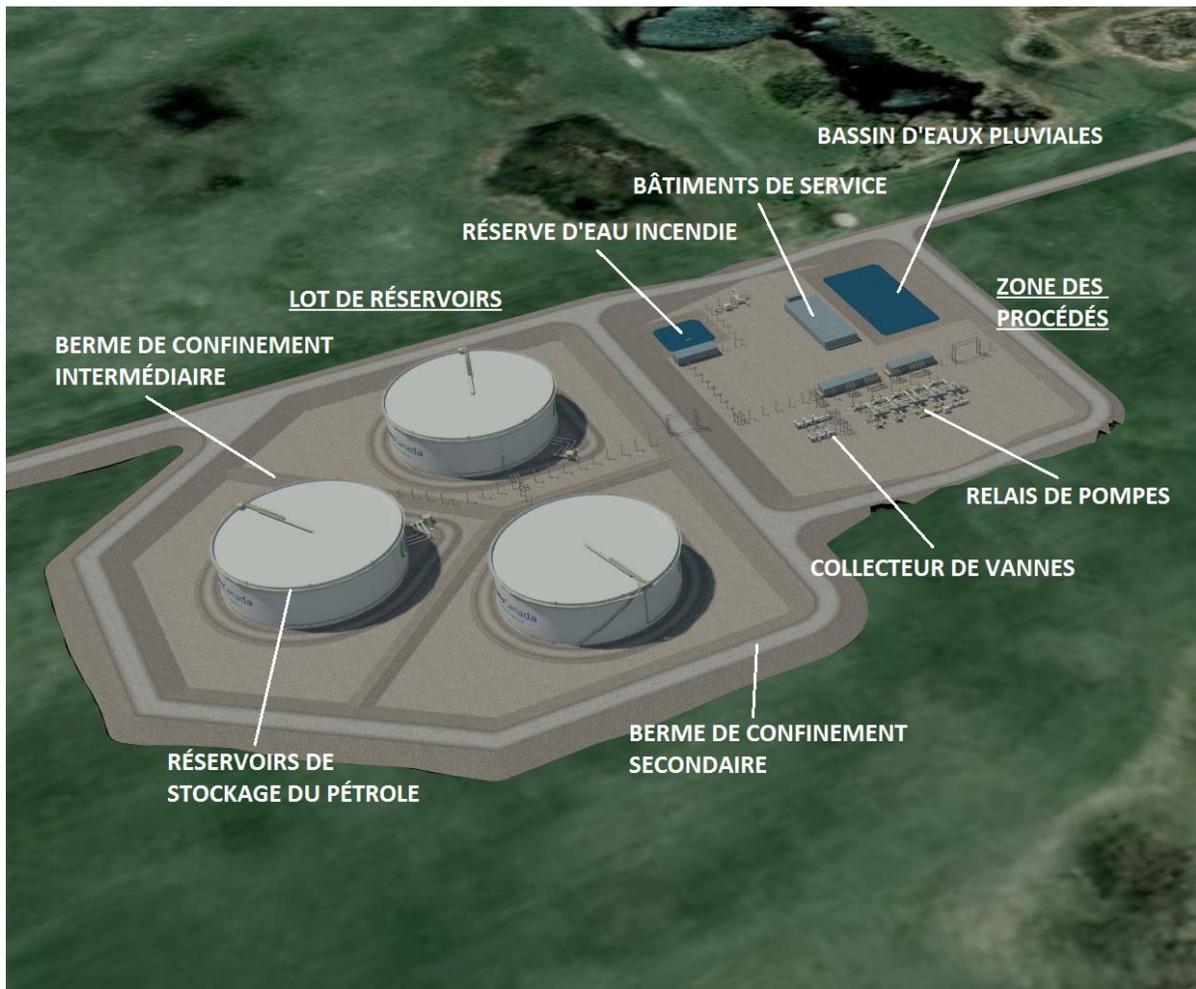


Figure 1-4 : Mise à jour du schéma conceptuel du terminal de réservoirs de Moosomin

Le Tableau 1-11 présente une liste des dessins mis à jour pour le terminal de réservoirs de Moosomin.

Tableau 1-11 : Liste des dessins mis à jour– Terminal de réservoirs de Moosomin

Titre du dessin	Genre de dessin	Numéro de dessin	Numéro de l'Annexe de la Demande	Numéro de l'Annexe du Rapport supplémentaire
Renseignements généraux	Légende	4932-01-00-01-100 (Rév 02)	Vol 6-90	Vol 1-48
Terminal de réservoirs de Moosomin d'Énergie Est	Diagramme des opérations	4874-01-00-01-100 (Rév 01)	Vol 6-94	Vol 1-51
Terminal de réservoirs de Moosomin d'Énergie Est	Plan du terrain	4874-01-00-03-100 (Rév 01)	Vol 6-95	Vol 1-52

Infrastructure électrique

Dans la Section 4.4 de la Demande Volume 6, Énergie Est fournit des renseignements relatifs à l'infrastructure électrique requise pour les terminaux de réservoirs du Projet. Vous trouverez ci-après des détails supplémentaires concernant l'alimentation sans interruption (ASI) et la protection et le contrôle de moyenne tension pour les terminaux de réservoirs.

Alimentation sans interruption

Comme dans le cas des stations de pompage dont il a été question précédemment, une ASI assurera le maintien du fonctionnement des systèmes de contrôle, de communication et de protection électrique pendant une durée pouvant aller jusqu'à huit heures en cas d'interruption de l'alimentation électrique. Chaque ASI comprendra :

- un redresseur/chargeur
- un banc de batteries
- un onduleur
- un commutateur de transfert statique
- un commutateur de transfert manuel

La sortie de l'onduleur sera synchronisée à la source d'alimentation électrique de service du terminal. Si l'ASI devait cesser de fonctionner, le commutateur de transfert statique connectera instantanément la charge électrique de l'ASI à la source habituelle d'alimentation électrique de service. Une fois le personnel arrivé sur le site, le commutateur de transfert manuel peut être actionné afin de permettre l'alimentation continue des charges ASI pendant le dépannage, la réparation et la remise de l'ASI à un état opérationnel normal. Le banc de batteries sera constitué de batteries à tapis de verre absorbé scellées de grande fiabilité dans lesquelles l'électrolyte est entièrement confiné à l'intérieur des fibres de verre, rendant ainsi les batteries étanches.

Protection et contrôle de la moyenne tension

Les câbles d'alimentation à moyenne tension et les barres omnibus seront protégés par des relais qui entraîneront l'activation d'un mécanisme de déclenchement du disjoncteur en cas de défaillance. Les contacteurs à fusibles sous vide seront reliés aux alimentations du dispositif d'entraînement à fréquence variable des moteurs des pompes de charge. L'utilisation de contacteurs à fusibles aidera à compenser les besoins de commutation accrus de ces moteurs.

1.6 DEMANDE VOLUME 7 – CONSTRUCTION ET EXPLOITATION

1.6.1 Plan de gestion du dynamitage

Énergie Est continue d'élaborer un plan de gestion du dynamitage de l'assise rocheuse qui pourrait être rencontrée lors des excavations dans le cadre du Projet. L'élaboration de ce plan a été précisée la première fois dans la Demande Volume 7, Section 2.10.²¹

Le plan de gestion du dynamitage intégrera les connaissances obtenues à partir des analyses documentaires et des programmes sur le terrain réalisés afin d'appuyer le plan provisoire d'atténuation du drainage de la roche acide décrit dans la Section 1.3.7. Il est prévu que ce plan de gestion du dynamitage soit déposé auprès de l'ONÉ dans le Rapport supplémentaire n° 5 (voir la pièce RS 5-2 dans l'Annexe 1-1, Rév. 4).

1.7 DEMANDE VOLUME 8 – QUESTIONS RELATIVES AUX TERRAINS

La présente section fournit une mise à jour des questions relatives aux terrains du Projet qui sont situés entre Hardisty, Alberta et Lévis, Québec, telles que décrites dans la Demande Volume 8. Cette mise à jour porte sur les exigences générales relatives aux terrains, l'état du processus d'acquisition des terrains et la consultation des propriétaires fonciers, et tient compte des améliorations apportées au tracé du pipeline et à la conception des installations depuis le dépôt de la Demande.

L'information relative aux terrains présentée dans la Demande était fondée sur le tracé du pipeline et la conception des installations établis en février 2014. La présente mise à jour tient compte des améliorations apportées au tracé et à la conception des installations jusqu'en septembre 2014, et qui ont été présentées dans le Rapport supplémentaire n° 1²², ainsi que des améliorations supplémentaires qui ont été apportées jusqu'en décembre 2014 et qui ont été présentées dans le Rapport supplémentaire n° 3.²³

Bien que des modifications aient été apportées aux modèles d'ententes qui se trouvent dans la Demande Volumes 8A et 8B, leur portée est limitée et ils permettent soit d'améliorer la clarté des obligations existantes, soit d'apporter des ajustements mineurs aux exigences administratives. Comme aucun changement important n'a été

²¹ Numéro de dépôt auprès de l'ONÉ : A4D9E7

²² Le Rapport supplémentaire n° 1 présentait les ajustements apportés au tracé et à la conception des installations pour les tronçons de canalisation principale dans l'Est de l'Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick, ainsi que pour les canalisations latérales de Cromer, de Montréal et de Lévis.

²³ Le Rapport supplémentaire n° 3 présentait les ajustements apportés au tracé et à la conception des installations pour le tronçon du Québec, de la frontière Ontario-Québec à la région de Lévis, et pour le tronçon du Nouveau-Brunswick.

apporté aux ententes, nous n'avons pas inclus de modèle mis à jour dans le présent rapport.

1.7.1 Exigences relatives au pipeline et à l'emprise

En raison des améliorations apportées au tracé, 830 km d'emprise seront nécessaires pour les nouveaux tronçons de la canalisation principale du Projet, y compris environ :

- 281 km d'emprise de pipeline pour le tronçon de l'Alberta
- 3 km d'emprise de pipeline en Saskatchewan pour les tronçons de l'Alberta et des Prairies
- 106 km d'emprise de pipeline pour le tronçon de l'Est de l'Ontario
- 369 km d'emprise de pipeline pour le tronçon du Québec jusqu'à Lévis²⁴
- 81 km d'emprise de pipeline pour les canalisations latérales et les interconnexions (canalisations latérales de Cromer, de Montréal et de Lévis).

De plus, la diminution du nombre de réalignements du tracé nécessaires le long des tronçons convertis de la canalisation principale de TransCanada a entraîné une diminution des nouvelles exigences d'emprise pour ces tronçons (voir l'explication fournie dans le Rapport supplémentaire n° 2, Section 1.4).²⁵

Par conséquent, les exigences générales pour les nouvelles canalisations supplémentaires le long des tronçons de conversion sont :

- environ 2,3 km d'emprise au Manitoba
- environ 3 km d'emprise en Ontario.

La mise à jour de l'information relative à la propriété des terrains pour l'emprise de pipeline et la zone approximative requise pour l'emprise et les aires de travail temporaires des tronçons de nouvelle canalisation entre Hardisty et Lévis est présentée dans les Tableaux 2-1 à 2-3 de l'Annexe 1-5 de la Demande.

Exigences courantes en matière d'emprises et d'aires de travail temporaires

Dans la Demande Volume 8A, Énergie Est a fourni des croquis types des exigences relatives aux emprises et aux aires de travail temporaires jugés appropriés pour le Projet (voir la Demande, Annexe Vol 8-1 et 8-2, respectivement).²⁶

²⁴ Le 20 mai 2015, Énergie Est a déposé sa réponse à ONÉ 3. La réponse à ONÉ 3.1 comprenait un tableau portant sur les sections du pipeline le long du tronçon du Québec, pour la partie allant de la frontière Ontario-Québec à la région de Lévis. Cette longueur s'applique à la même partie du tronçon du Québec.

²⁵ Numéro de dépôt auprès de l'ONÉ : A4K3C7

²⁶ Voir le numéro de dépôt auprès de l'ONÉ : A4D9G4

Comme il est indiqué dans le Rapport supplémentaire n° 1, Énergie Est a apporté des ajustements à l'emprise de pipeline du tronçon de l'Est de l'Ontario afin de réduire les exigences en matière d'aires de travail temporaires et de servitudes permanentes dans les zones où le tracé suit parallèlement l'infrastructure existante de TransCanada.²⁷ Grâce à ces ajustements, jusqu'à 10 m d'espace de l'emprise existante de TransCanada pourra être utilisé pour le tracé du pipeline, diminuant ainsi l'empreinte du Projet et atténuant potentiellement les perturbations environnementales dans ces zones.

Quatre nouveaux croquis qui illustrent les exigences en matière d'emprise et d'aires de travail temporaires mis à jour pour le tronçon de l'Est de l'Ontario sont fournis à l'Annexe 1-6 (reportez-vous aux croquis 267, 268, 269 et 270).

1.7.2 Exigences relatives aux installations

Les ajustements apportés à la conception des installations afin d'optimiser les aménagements de site et refléter les ajustements apportés au tracé du pipeline ont également entraîné une mise à jour des exigences relatives aux terrains. Les aménagements de site de certains terminaux de réservoirs ont été optimisés, entraînant une diminution de l'empreinte des installations. Des modifications apportées à la conception des stations de pompage alimentées par des turbines à gaz ont entraîné une augmentation de l'empreinte des installations et, par conséquent, des terrains supplémentaires sont nécessaires pour ces sites de stations de pompage. De plus, la propriété des terrains a été modifiée pour certains sites de stations de pompage en raison de changements à la conception, aux sites et aux caractéristiques hydrauliques des stations de pompage.

Par conséquent, Énergie Est aura besoin d'environ :

- 601 hectares (ha) pour les sites des stations de pompage de Hardisty à Lévis
- 52 ha pour les terminaux de réservoirs de Hardisty et de Moosomin

Les exigences mises à jour relatives aux terrains pour les terminaux de réservoirs et les stations de pompage sont présentées dans la Demande Tableaux 3-2 et 3-4 respectivement (voir l'Annexe 1-7).

1.7.3 Acquisition des terrains

En raison des ajustements apportés au tracé du pipeline et à la conception des installations, ainsi qu'en raison des changements apportés à la propriété des terrains, Énergie Est continue d'identifier les propriétaires fonciers auprès desquels une demande d'accès devra être effectuée afin de mener les études sur le terrain et les

²⁷ Voir le Rapport supplémentaire n° 1, Section 1.3.1 (numéro du dépôt auprès de l'ONÉ : A4G9T2) et le Rapport supplémentaire n° 1, Annexe Volume 3, Rapport additionnel - ÉES Volume 9, Mise à jour de l'ÉES terrestre n° 1 (numéro du dépôt auprès de l'ONÉ : A4G9X3).

examens nécessaires, en plus de répertorier les terrains qui seront acquis afin de répondre aux exigences du Projet.

Par conséquent, Énergie Est a mis à jour le nombre de propriétaires fonciers identifiés de Hardisty, Alberta à Lévis, Québec, lequel s'élève désormais à environ 4 735 pour le pipeline et à 69 pour les installations.²⁸

Les occupants (inscrits et non inscrits) continuent d'être identifiés pendant le processus d'acquisitions des droits fonciers. Voir l'Annexe 1-8 pour consulter la Demande Tableau 5-1 : Nombre de propriétaires fonciers identifiés.

Au 31 août 2015, Énergie Est avait signifié 474 avis aux propriétaires et occupants de terrains qui pourraient être acquis dans le cadre du Projet, conformément à l'article 87 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*.

Les activités relatives à l'acquisition des droits fonciers continueront pendant le processus réglementaire, selon ce qui a été mentionné dans la Demande Volume 8.

1.7.4 Consultation des propriétaires fonciers

À ce jour, Énergie Est a répertorié 4 804 propriétaires fonciers relativement aux nouveaux tronçons, aux tronçons de conversion, aux canalisations latérales et aux pipelines d'interconnexion. Pour consulter la mise à jour du nombre de propriétaires fonciers identifiés pour les nouveaux tronçons et les tronçons de conversion du pipeline, de Hardisty, Alberta à Lévis, Québec, voir l'Annexe 1-8.

Depuis le dépôt de la Demande, Énergie Est a continué de rencontrer les propriétaires fonciers, de leur fournir des mises à jour et des renseignements relatifs au Projet, de les inviter à participer à des journées portes ouvertes dans les communautés et de leur indiquer où ils peuvent obtenir des renseignements supplémentaires à propos du Projet. Le partage de renseignements se poursuivra durant chaque phase du Projet.

Énergie Est a communiqué avec les propriétaires fonciers des terrains situés le long des nouveaux tronçons et des tronçons de conversion afin de leur fournir des avis préalables à la tenue de journées portes ouvertes dans leur secteur. Énergie Est a envoyé des lettres ou téléphoné aux propriétaires fonciers (situé à une distance de 100 km de part et d'autre du tracé du pipeline) relativement aux journées portes ouvertes qui ont eu lieu entre la mi-août et la mi-novembre 2014. De plus, des publicités diffusées par des stations radiophoniques et dans des journaux régionaux et locaux ont annoncé les horaires des journées portes ouvertes.

²⁸ Voir le Rapport supplémentaire n°1, Section 1.3.1 (N° de dépôt auprès de l'ONÉ : A4G9T2) et le Rapport supplémentaire n°1, Annexe Vol 3, rapport additionnel – EES Volume 9, Mise à jour 1 de l'EES terrestre (N° de dépôt auprès de l'ONÉ : A4G9X3)

Énergie Est a envoyé les lettres suivantes aux propriétaires fonciers des terrains situés le long des nouveaux tronçons et des tronçons de conversion dans toutes les provinces visées par le Projet :

- une lettre d’avis relative au dépôt de la Demande auprès de l’ONÉ, envoyée en novembre 2014 (voir l’Annexe 1-9)
- une lettre d’avis relative au processus de demande de participation auprès de l’ONÉ, envoyée en janvier 2015 (voir l’Annexe 1-9)

Des bulletins d’information qui comportaient des mises à jour relatives au Projet ont été envoyés par la poste à tous les propriétaires fonciers en septembre 2014 et en avril 2015. Au Québec, les envois postaux de bulletins d’information d’avril 2015 comprenaient une lettre relative à la décision annoncée le 2 avril 2015 selon laquelle Énergie Est et TransCanada renonçaient au terminal maritime Énergie Est de Cacouna. Ces envois comprenaient également des renseignements à propos des nouvelles personnes ressources avec lesquelles communiquer pour des questions relatives aux terrains (voir l’Annexe 1-9).

Des renseignements à propos des journées portes ouvertes dans les communautés, notamment les horaires, les méthodes d’avis et le format des journées portes ouvertes, ainsi que des copies des bulletins d’information du Projet et autres documents relatifs à l’engagement envers les communautés, ont été fournis et continueront d’être fournis avec les rapports supplémentaires trimestriels d’Énergie Est.²⁹

En outre, dans le cadre de ses efforts de consultation auprès des propriétaires fonciers, Énergie Est a communiqué ou communiquera, au moyen d’envois postaux, avec les propriétaires de terrains situés à une distance de 200 m de l’axe longitudinal du pipeline de conversion et du nouveau pipeline des tronçons de conversion (p. ex., les parties du pipeline dont le tracé a été modifié afin de contourner certaines installations existantes de TransCanada), des tronçons de la nouvelle canalisation principale, des canalisations latérales et des pipelines d’interconnexion. Lorsque les emplacements des sites proposés seront finalisés, Énergie Est communiquera également, par la poste, avec les propriétaires de terrains situés à une distance maximale de 1,5 km des emplacements de stations de pompage et autres installations.

Une liste des préoccupations et enjeux généraux des propriétaires fonciers a été fournie dans la Demande.³⁰ Énergie Est n’est au courant d’aucun ajout à cette liste générale qui découle des consultations menées auprès des propriétaires fonciers depuis le dépôt de la Demande.

²⁹ Voir le Rapport supplémentaire n° 1, Volume 2A : Mises à jour des activités d’engagement (Numéro de dépôt auprès de l’ONÉ : A4G9W0); le Rapport supplémentaire n° 2, Volume 2: Mises à jour des activités d’engagement (Numéro de dépôt auprès de l’ONÉ : A4K3E1); le Rapport supplémentaire n° 3, Volume 2: Mises à jour des activités d’engagement (Numéro de dépôt auprès de l’ONÉ : A4R0V8); et le Rapport supplémentaire n° 4, Volume 2, Mises à jour des activités d’engagement.

³⁰ Voir le Tableau 5-3 : Résumé des préoccupations et des problèmes généraux soulevés par les propriétaires fonciers, de la Demande Volume 8A (Numéro de dépôt auprès de l’ONÉ : A4D9G3).

Énergie Est continue de travailler avec les propriétaires fonciers dans le cadre de son programme d'acquisition des terrains du Projet et continue d'identifier et d'élaborer des mesures d'atténuation afin de traiter les enjeux et les préoccupations soulevés individuellement par les propriétaires fonciers.

1.8 DEMANDE VOLUME 9 – ENGAGEMENT ENVERS LES COLLECTIVITÉS

Le présent rapport fait une mise à jour des activités d'engagement à l'égard des collectivités qui se sont déroulées au cours du deuxième trimestre de 2015.

Au cours de cette période, 26 autorités municipales/régionales supplémentaires ont été identifiées pour l'envoi d'avis et la réalisation potentielle d'activités d'engagement. En raison d'une recherche cartographique plus détaillée et dans le cadre d'activités d'engagement menées auprès d'autorités municipales/régionales préalablement identifiées, 22 autorités municipales/régionales de la Saskatchewan ont été identifiées à des fins d'activités d'engagement au sujet des emplacements de camps de construction potentiels. De plus, quatre municipalités supplémentaires ont été identifiées au Manitoba à la suite d'une fusion des autorités municipales (tel qu'il est décrit dans le Rapport supplémentaire n° 3).

La liste des autorités municipales/régionales supplémentaires qui ont été identifiées pour les activités d'engagement envers les communautés depuis le dépôt de la Demande sera incluse dans le Rapport supplémentaire n° 5 (RS 5-12, Annexe 1, Rév. 4)

Pour consulter les sommaires, par province, des activités d'engagement envers les communautés qui ont eu lieu pendant le deuxième trimestre de 2015, voir l'Annexe Volume 2 : Section 1. Ces sommaires comprennent les nouveaux enjeux et les nouvelles préoccupations soulevés pendant ce trimestre ainsi que les réponses et les plans élaborés par Énergie Est afin de les traiter.

Énergie Est rédige actuellement un sommaire des enjeux et préoccupations en suspens qui ont été soulevés pendant les activités d'engagement menées auprès des autorités municipales/régionales, des organismes d'intervention en cas d'urgence et des Forces armées canadiennes, et qui ont été présentés dans le cadre de la Demande et des dépôts supplémentaires. Ce sommaire devrait être déposé auprès de l'ONÉ dans le Rapport supplémentaire n° 5 (voir la nouvelle rubrique supplémentaire RS 6-3, Annexe 1-1, Rév. 4).

1.9 DEMANDE VOLUME 10 – ENGAGEMENT À L'ÉGARD DES AUTOCHTONES

Pendant le deuxième trimestre de 2015, Énergie Est a continué de mener des activités d'engagement auprès de 160 communautés et organisations des Premières Nations et des Métis. Ces activités d'engagement sont présentées ci-dessous et sont détaillées

dans les sommaires des activités d'engagement individuels des différentes communautés (voir l'Annexe Volume 2, Mises à jour des activités d'engagement).

1.9.1 Programme sur les connaissances traditionnelles

Énergie Est continue de mettre en œuvre un programme de collecte de renseignements sur les connaissances traditionnelles (CT) auprès des groupes autochtones engagés dans le cadre du Projet.

La présente mise à jour fournit des détails relatifs aux étapes générales du programme sur les CT du Projet, y compris des définitions des livrables prévus pour la durée du processus. Selon cette mise à jour, 38 études sur les CT étaient en cours de réalisation ou complétées à la fin du deuxième trimestre de 2015. Trente-cinq plans de travail et protocoles supplémentaires, lesquels précèdent et aident à réaliser les études sur les CT, étaient en cours d'élaboration.

Pour de plus amples détails sur les progrès du programme sur les CT, voir l'Annexe Volume 2, Mises à jour des activités d'engagement.

1.9.2 Investissement et occasions d'affaires dans les communautés

Par l'entremise de son programme d'investissement communautaire, Énergie Est a continué à accorder du financement à diverses initiatives, programmes et événements communautaires autochtones. Au cours du deuxième trimestre de 2015, Énergie Est a commandité les Jeux d'été des Premières Nations de la Saskatchewan. En juillet, Énergie Est et TransCanada ont également offert leur soutien au Pavillon autochtone des Jeux panaméricains et parapanaméricains de Toronto.

Énergie Est continuera à investir dans les communautés et à s'engager dans des initiatives et des programmes au niveau local qui aideront à consolider les groupes autochtones et qui seront à leur avantage. Ces initiatives et programmes continueront de faire l'objet d'un suivi et figureront dans les mises à jour trimestrielles sur les activités d'engagement qui sont transmises à l'Office.

1.9.3 Possibilités d'octrois de contrats et d'emplois

Énergie Est continue de rencontrer les communautés et les organisations intéressées des Premières Nations et des Métis pour discuter des possibilités d'octrois de contrats et d'emplois pour les Autochtones et les entreprises locales qualifiées.

Pendant le deuxième trimestre de 2015, Énergie Est et son consultant en environnement ont entrepris des démarches conjointes afin de recruter et engager des participants autochtones pour le programme de travaux sur le terrain en Ontario et au Nouveau-Brunswick. Ce programme avait pour objectif de mener des études sur la végétation et la faune, et comprenait également des travaux archéologiques au Nouveau-Brunswick.

De plus, au cours du deuxième trimestre de 2015, Énergie Est a tenu 49 rencontres avec des dirigeants autochtones et 41 rencontres supplémentaires avec des entrepreneurs autochtones. Pour de plus amples renseignements, voir l'Annexe Volume 2 - Mises à jour des activités d'engagement.

1.9.4 Autres activités d'engagement

Énergie Est a été approchée par certaines Premières Nations engagées dans le cadre du Projet qui sont intéressées à participer à des projets de transport d'électricité menés par des tiers dans le nord de l'Ontario.

Comme il a été décrit dans la Section 1.5.1, Énergie Est prévoit construire des stations de pompage dans le Nord de l'Ontario, sur un territoire qui n'est desservi par aucune ligne de transport d'électricité et où les infrastructures électriques sont présentement inexistantes. Les projets de transport d'électricité envisagés par les Premières Nations pourraient constituer une source d'approvisionnement en électricité fiable pour ces stations de pompage, en plus de se traduire par des avantages économiques à long terme pour les communautés des Premières Nations qui participent à de tels projets.

Le 12 août 2015, Énergie Est et la Bande indienne de Red Rock ont signé une lettre d'intention afin de s'engager formellement et de discuter de la faisabilité d'un projet de développement d'une ligne de transport d'électricité et des besoins en électricité d'Énergie Est à titre d'utilisateur final dans la région.

1.9.5 Résultats des activités d'engagement

Les résultats des activités d'engagement sont gérés par le Projet conformément au processus décrit dans la Demande Volume 10. Pour obtenir un compte rendu plus détaillé des activités d'engagement, y compris des sommaires des enjeux, préoccupations et réponses, voir l'Annexe Volume 2, Mises à jour des activités d'engagement.

Énergie Est continuera de transmettre à l'Office des mises à jour trimestrielles, tel qu'il est indiqué à l'Annexe 1-1, Rév. 4 – Calendrier des dépôts supplémentaires d'Énergie Est.

De plus, Énergie Est rédige actuellement un résumé des enjeux et préoccupations qui ont été soulevés dans le cadre des activités d'engagement menées auprès des communautés et organisations autochtones, et qui ont été présentés dans la Demande et les rapports supplémentaires. Il est prévu que ce sommaire sera déposé auprès de l'ONÉ dans le Rapport supplémentaire n° 6 (voir la nouvelle rubrique supplémentaire RS 6-4, Annexe 1-1, Rév. 4).

1.10 DEMANDE VOLUME 11 – APERÇU ENVIRONNEMENTAL ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

1.10.1 Consultation avec les agences environnementales

Dans la Demande Volume 11, Énergie Est a fourni des détails relatifs aux activités d'engagement menées auprès d'agences environnementales provinciales, fédérales et régionales entre avril 2013 et avril 2014. Les mises à jour relatives à ces consultations ont été fournies dans les Rapports supplémentaires déposés précédemment.³¹

La mise à jour du présent rapport présente un résumé des activités de consultation du Projet menées auprès des agences environnementales fédérales, provinciales et régionales au cours du deuxième trimestre de 2015.

Pendant cette période, diverses questions environnementales ont été abordées, notamment :

- des discussions avec le Alberta Environment and Parks (ministère de l'Environnement et des Parcs) et le Special Areas Board (SAB) de l'Alberta au sujet de l'emprise proposée d'Énergie Est près des rivières South Saskatchewan et Red Deer, ainsi que des approches d'atténuation pour les gîtes d'hivernage des couleuvres et les espèces de plantes rares en péril.
- des discussions avec l'Office de protection de la nature de la vallée Rideau et l'Office de protection de la nature de la vallée Mississippi au sujet de leur examen de la Demande relative au Projet et des enjeux qu'ils ont soulevés auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario.
- des discussions avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant les travaux sismiques et géotechniques à Cacouna.
- des discussions avec le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick au sujet des commentaires formulés par ce dernier relativement à la Demande, du milieu humide réglementé à l'emplacement proposé du terminal de réservoirs et du besoin de permis éventuel pour la modification des cours d'eau et des milieux humides durant les activités géophysiques. Lors de ces discussions, Énergie Est a également apporté des modifications aux plans relatifs aux travaux géotechniques et géophysiques dans le bassin versant protégé de la rivière Iroquois.

En plus des discussions qui ont porté sur ces enjeux précis, Énergie Est a communiqué avec la Manitoba Conservation and Water Stewardship afin de lui fournir une mise à jour du Projet et de lui offrir son aide relativement à toute question

³¹ Le Rapport supplémentaire n° 1 comprend une mise à jour de la consultation qui s'est déroulée entre avril et août 2014, le Rapport supplémentaire n° 2 comprend une mise à jour de la consultation qui s'est déroulée entre septembre et décembre 2014 et le Rapport supplémentaire n° 3 comprend une mise à jour de la consultation qui s'est déroulée entre janvier et mars 2015

environnementale. Les représentants du ministère ont pris note de l'offre d'Énergie Est et ont indiqué qu'ils communiqueraient avec cette dernière au besoin.

Les consultations avec les agences environnementales fédérales, provinciales et régionales sur ces questions et sur d'autres se poursuivront en 2015. Des mises à jour continueront d'être envoyées à l'Office, comme il est indiqué à l'Annexe 1-1, Rév. 4.

1.10.2 Évolution de la structure de l'ÉES et feuille de route

Comme il est indiqué dans le Rapport supplémentaire n° 3, la structure de l'ÉES a évolué depuis que cette dernière a été déposée avec la Demande en octobre 2014. Cette évolution est détaillée dans le guide d'examen de l'ÉES présenté à l'Annexe 1-3.

Le Rapport supplémentaire n° 1, lequel a été déposé en janvier 2015, était composé de volumes supplémentaires de l'ÉES, soit les Volumes 9, 10, et 11. L'ÉES Volume 9 est une mise à jour de l'évaluation terrestre des composantes du Projet qui n'avaient pas été évaluées dans l'ÉES ou qui ont subi des modifications depuis le dépôt d'octobre 2014. Le Volume 10 est une mise à jour de l'information de référence et de l'évaluation des effets sur les poissons de mer et leur habitat, tandis que le Volume 11 présente des rapports de données techniques.

Dans le cadre du dépôt du Rapport supplémentaire n° 3, un volume supplémentaire de l'ÉES, le Volume 12, a été fourni. Ce volume comportait une évaluation des effets des franchissements d'urgence sur les poissons et leur habitat pour la partie allant de l'Alberta à l'Ontario.

Le présent rapport comprend un volume supplémentaire de l'ÉES, soit le Volume 13. Ce dernier comprend trois parties, les parties A, B, et C. La Partie A présente une mise à jour de l'évaluation des composantes valorisées touchées par les modifications apportées au Projet pour la partie allant de l'Alberta à l'Ontario. L'addendum de la Partie A met l'accent sur les composantes du Projet et les effets connexes du Projet qui ont été modifiés depuis le dépôt de l'ÉES Volumes 2 et 3 et du Rapport supplémentaire n° 1.

1.10.3 Mise à jour de l'ÉES dans le Rapport supplémentaire n° 4

La mise à jour de l'ÉES dans le présent rapport se concentre sur les composantes du Projet, pour la partie qui va de l'Alberta à l'Ontario, qui ont été modifiées depuis le dépôt de l'ÉES d'octobre 2014 et du Rapport supplémentaire n° 1.

Depuis le dépôt de l'ÉES et du Rapport supplémentaire n° 1 :

- la longueur du tronçon de l'Alberta a augmenté légèrement en raison de la modification de l'emplacement de la station de pompage Hardisty (voir le Tableau 1-1).

- les emplacements des stations de pompage de tous les tronçons de la partie allant de l'Alberta à l'Ontario ont été déplacés.
- les emplacements des routes d'accès permanentes qui permettent de se rendre aux installations (terminaux de réservoirs, stations de pompage, stations de régulation de la pression) ont été ajustés davantage.
- les réalignements du tracé autour des installations existantes de TransCanada en Saskatchewan, au Manitoba, et dans le nord de l'Ontario ont été réduits, comme il est indiqué dans le Rapport supplémentaire n° 2.

Une description complète des modifications apportées aux composantes du Projet dans la partie allant de l'Alberta à l'Ontario est fournie dans l'ÉES Volume 13, Partie A, Section 2.

En raison des modifications des composantes du Projet décrites ci-dessus, le présent rapport fournit un addendum à l'ÉES qui présente la mise à jour des évaluations des effets pour les composantes valorisées suivantes (voir Annexe Volume 3 – ÉES Volume 13, Partie A):³²

- les ressources en eau de surface
- les ressources en eau souterraine
- les poissons et leur habitat
- les sols et le terrain
- la végétation et les terrains humides
- la faune et l'habitat faunique
- l'occupation humaine et l'utilisation des ressources
- les ressources patrimoniales

Certaines composantes valorisées avec des addendums à l'ÉES pour la partie allant de l'Alberta à l'Ontario seront déposés dans le Rapport supplémentaire n° 5 (voir Section 1.10.4).

En plus des mises à jour de l'évaluation portant sur les modifications apportées aux composantes du Projet, le présent rapport comprend ce qui suit (voir l'Annexe Volume 3 – Mise à jour de l'ÉES Volume 12) :

- un addendum à l'ÉES portant sur l'évaluation des effets des méthodes de franchissement d'urgence pour les franchissements de cours d'eau sans tranchée sur les poissons et leur habitat, pour la partie du tronçon du Québec allant de la frontière Ontario-Québec à la région de Lévis ainsi que pour la partie du Nouveau-Brunswick³³

³² Voir RS 4-6A, Annexe 1-1, Rév 4

³³ Voir RS 4-8A, Annexe 1-1, Rév 4

- une analyse de l'étude relative au transport de sédiment par hydrodynamique et au substrat de la rivière Assiniboine³⁴

L'évaluation des effets que les modifications apportées au Projet entraînent sur les composantes valorisées n'ont pas altéré les conclusions relatives à l'importance des effets défavorables présentées dans l'ÉES ou dans le Rapport supplémentaire n° 1.

1.10.4 Mises à jour de L'ÉES prévu pour le Rapport supplémentaire n° 5

Comme il est indiqué dans l'Annexe 1-1 Rév 4, le Rapport supplémentaire n° 5 comportera une mise à jour de toutes les parties (A, B, et C) de l'ÉES Volume 13.

La mise à jour de l'ÉES Volume 13 Partie A du comprendra une évaluation des composantes valorisées suivantes pour la partie allant de l'Alberta à l'Ontario :

- l'environnement atmosphérique³⁵
- l'environnement acoustique³⁶
- l'emploi et l'économie³⁷
- la santé humaine³⁸

L'ÉES Volume 13 Partie B présentera une évaluation des composantes valorisées touchées par les modifications apportées aux composantes du Projet au Québec et au Nouveau-Brunswick.³⁹

L'ÉES Volume 13 Partie C présentera une évaluation des composantes valorisées à l'échelle du pays et portera notamment sur les accidents et les défaillances, les émissions de gaz à effet de serre et le résumé et les conclusions de l'évaluation.

En plus des mises à jour de l'évaluation à l'égard des changements aux composantes du Projet, le Rapport supplémentaire n° 5 comprendra :

- un addendum à l'ÉES portant sur l'évaluation des risques écologiques et sur la santé causée par les accidents maritimes et les événements imprévus⁴⁰
- un addendum à l'ÉES portant sur l'évaluation des effets des méthodes de franchissement d'urgence pour les franchissements de cours d'eau sans tranchée sur les poissons et leur habitat, pour la partie du tronçon du Québec allant de la région de Lévis jusqu'à la frontière Québec/Nouveau-Brunswick⁴¹

³⁴ Voir RS 4-9, Annexe 1-1, Rév 4

³⁵ Voir RS 4-6A, Annexe 1-1, Rév 4

³⁶ Voir RS 3-15A, Annexe 1-1, Rév 4

³⁷ Voir RS 5-5, Annexe 1-1, Rév 4

³⁸ Voir RS 4-6A, Annexe 1-1, Rév 4

³⁹ Voir RS 2-10, RS 3-15A, RS 4-6B et RS 5-5, Annexe 1-1, Rév 4

⁴⁰ Voir RS 4-7, Annexe 1-1, Rév 4

⁴¹ Voir RS 4-8B, Annexe 1-1, Rév 4

- un addendum à l'ÉES portant sur l'évaluation des effets des emplacements de franchissement de rechange et des modifications du tracé connexes⁴² pour les franchissements d'urgence des franchissements de cours d'eau sans tranchée sur la faune, les poissons, les sols, la végétation, l'eau de surface et les ressources patrimoniales au Québec et au Nouveau-Brunswick
- un addendum à l'ÉES portant sur l'évaluation des effets des camps de construction⁴³
- une évaluation des effets quantitatifs sur l'habitat essentiel d'espèces fauniques en péril et une mise à jour des stratégies de rétablissement⁴⁴
- une analyse des eaux de ruissellement du ruisseau Anthony's Brook, NB⁴⁵
- des rapports de données techniques relatifs à l'environnement atmosphérique⁴⁶, la faune marine et l'habitat de la faune⁴⁷, ainsi qu'à l'esthétique visuelle⁴⁸
- une mise à jour des plans de protection de l'environnement (PPE) présentée dans l'ÉES Volume 8, y compris :
 - un PPE modifié pour le terminal maritime Canaport d'Énergie Est⁴⁹
 - des cartes-tracées environnementales, y compris des tableaux sur les mesures d'atténuation spécifiques aux ressources, pour la partie du tronçon du Québec allant de Lévis jusqu'à la frontière Québec/Nouveau-Brunswick⁵⁰
 - des données environnementales avec mesures d'atténuation relatives aux installations⁵¹
 - des dessins de référence mis à jour

1.11 DEMANDE VOLUME 12 – APERÇU ET CARTES-TRACÉS DÉTAILLÉES

Une mise à jour des cartes générales et des cartes-tracés détaillées de l'ensemble du Projet sera présentée dans le Rapport supplémentaire n° 5. Ces cartes mettront à jour et remplaceront celles qui ont été déposées jusqu'à maintenant, et comprendront notamment :

- les ajustements apportés au tracé du pipeline en date du 15 août 2015

⁴² Voir RS 5-8, Annexe 1-1, Rév 4

⁴³ Voir RS 5-4, Annexe 1-1, Rév 4

⁴⁴ Voir RS 5-8, Annexe 1-1, Rév 4

⁴⁵ Voir RS 5-6, Annexe 1-1, Rév 4

⁴⁶ Voir RS 4-6A et RS 4-6B, Annexe 1-1, Rév 4

⁴⁷ Voir RS 2-10, Annexe 1-1, Rév 4

⁴⁸ Voir RS 4-6B, Annexe 1-1, Rév 4

⁴⁹ Voir RS 2-13, Annexe 1-1, Rév 4

⁵⁰ Voir RS 3-12B, Annexe 1-1, Rév 4

⁵¹ Voir RS 2-14, Annexe 1-1, Rév 4

- une mise à jour des emplacements des stations de pompage en date du 15 août 2015
- une mise à jour des emplacements des vannes intermédiaires de la canalisation principale en date du 15 octobre 2015
- les installations pipelinières et les installations connexes nouvelles et modifiées décrites dans la modification de la Demande dont le dépôt est prévu au quatrième trimestre de 2015
- une mise à jour relative aux franchissements de cours d'eau et aux méthodes de franchissement
- des données spatiales accessibles au public concernant la propriété des terrains, les aires protégées désignées et les frontières municipales et régionales
- les réserves visées par la *Loi sur les Indiens*

1.12 CONFORMITÉ AVEC LA NORME CSA Z662-15 — RÉSEAUX DE CANALISATIONS DE PÉTROLE ET DE GAZ

Suivant la mise à jour de la norme CSA Z662 publiée le 15 juin 2015 par l'Association canadienne de normalisation, et suivant l'avis d'information de l'Office à ce sujet (ONE IA 2015-001), Énergie Est atteste que les phases de conception détaillée et de construction du Projet seront conformes à la norme CSA Z662-15.

Pour ce qui de la phase d'exploitation du Projet, Énergie Est prévoit conclure une entente de services d'exploitation avec TransCanada afin que cette dernière fournisse de tels services dans le cadre du Projet. Énergie Est confirme que les normes d'ingénierie, les spécifications, les procédures d'exploitation et les politiques propres à TransCanada font présentement l'objet de mises à jour afin qu'elles soient, lorsque nécessaire, conformes à la norme CSA Z662-15. Par conséquent, il est prévu que ces procédures et politiques mises à jour pour la phase d'exploitation du Projet seront respectées.

Énergie Est continue d'évaluer la conception des composantes du Projet et présentera une mise à jour à l'Office si elle s'aperçoit que des modifications sont requises en raison de la mise à jour de la norme CSA Z662.

Pour consulter les mises à jour de la Demande relatives à la confirmation de conformité à la norme CSA Z662-15, voir les pages de remplacement et les explications connexes présentées dans la Section 2.0, Errata.

La Section 2.0 de l'Errata ne présente pas les pages de remplacement et les explications relatives aux références à la norme CSA Z662-11 dans les différents rapports de faisabilité FDH préliminaires. Néanmoins, Énergie Est confirme que la

conception détaillée et la construction de ces franchissements seront conformes à la norme CSA Z662-15.

1.13 MISE À JOUR DES LISTES DE CONTRÔLE DU GUIDE DE DÉPÔT

Le 26 juin 2015, l'Office a publié une lettre portant sur des modifications apportées à son *Guide de dépôt* (Modification au *Guide de dépôt* 15-01).

Énergie Est a passé en revue la Demande et ses rapports supplémentaires en fonction de la version de juin 2015 des directives et des listes de contrôle du *Guide de dépôt*. Conformément à cette révision, l'Annexe 1-11 présente une version mise à jour de la Rubrique R – Transfert de propriété, cession ou prise à bail ou fusion. Une copie de l'ébauche de la convention de fiducie d'Énergie Est relative à la mise de côté de fonds pour financer les activités de cession d'exploitation futurs est également fournie (voir l'Annexe 1-11).

Un montant de 100 \$ sera déposé dans la fiducie d'Énergie Est lorsque celle-ci aura été constituée. Ensuite, les montants perçus auprès des transporteurs d'Énergie Est, par l'intermédiaire de frais de cessation d'exploitation prévus au titre des droits variables, selon ce qui est décrit dans la Demande Volume 3, Section 2.4.1.3 – Modalités de transport et droits – Démantèlement et cessation d'exploitation, seront versés dans la fiducie.

1.14 CONCLUSION

Ceci met fin au Rapport supplémentaire n° 4 d'Énergie Est.

Annexe 1-1

Présentations supplémentaires prévues pour Énergie Est

Présentations supplémentaires prévues pour Énergie Est (Révision 4)

N° de la pièce	Renvoi	Dépôt supplémentaire	Date cible de dépôt	État
Rapport supplémentaire n° 1 – Janvier 2015				
RS 1-1	Demande Volume 1, Tableau 2-6	Mise à jour du programme d'engagement des Autochtones, y compris des activités d'engagement de suivi avec des communautés supplémentaires identifiées par l'ONÉ au printemps de 2014	T4 2014 (Révisé janvier 2015)	Terminé
RS 1-2	<ul style="list-style-type: none"> Demande Volume 1, Section 2.17 ÉES Volume 1, Section 1.2.1 	Évaluation des éléments du Projet non compris dans l'ÉES, notamment : modification du tracé du pipeline autour des stations de compression et des vannes de canalisation principale sur le pipeline de conversion Remplacements du passage des cours d'eau optimisation du tracé dans le cadre de la conception détaillée et commentaires des parties intéressées	Tel qu'indiqué dans la case au-dessus	Terminé
RS 1-3	<ul style="list-style-type: none"> Demande Volume 1, Section 2.17 ÉES Volume 1, Section 1.2.2 	Addendum de l'ÉES portant sur la détermination de l'importance : des effets potentiels d'un franchissement avec tranchée à ciel ouvert dans la rivière Assiniboine au Manitoba sur la mulette feuille d'érable en s'appuyant sur la modélisation de transport de sédiments de la rainette faux-grillon de l'Ouest en tenant compte du programme de rétablissement proposé en Ontario pour cette espèce déposé le 3 juillet 2014	Tel qu'indiqué dans la case au-dessus	Terminé
RS 1-4	<ul style="list-style-type: none"> Demande Volume 11, Section 3 ÉES Volume 1, Section 1.2.2 	Les rapports des données techniques qui comprendront les données recueillies sur le terrain en 2014 (tel qu'identifié dans l'ÉES Volumes 2, 3, 4 et 6)	Tel qu'indiqué dans la case au-dessus	Terminé
RS 1-5	<ul style="list-style-type: none"> Demande Volume 11, Section 3 ÉES Volume 1, Section 1.2.2 	Évaluation quantitative des effets potentiels du Projet sur l'habitat essentiel du caribou des bois dans le nord de l'Ontario	Tel qu'indiqué dans la case au-dessus	Terminé
Rapport supplémentaire n° 2 – Mars 2015				
RS 2-2	Demande Volume 4, Section 4.3, Annexes Vol 4-3 et Vol 4-4	Mises à jour des rapports sur les géorisques et rapports hydrotechniques de Golder Associates Inc., y compris les mesures d'atténuation éventuelles	T1 2015	Terminé
RS 2-3	Rapport supplémentaire n° 1, Section 1.3	Rapports de faisabilité pour huit franchissements sans tranchée le long du tronçon du Nouveau-Brunswick	T1 2015	Terminé

Présentations supplémentaires prévues pour Énergie Est (Révision 4) (suite)

N° de la pièce	Renvoi	Dépôt supplémentaire	Date cible de dépôt	État
RS 2-4A	Rapport supplémentaire n° 1, Section 1.4	Mise à jour des modifications du tracé du pipeline autour des installations existantes de TransCanada le long des tronçons de conversion	T1 2015	Terminé
RS 2-4 B	Rapport supplémentaire N°2, Section 1.4	Cartes routières détaillées à une échelle de 1 :50, 000 éliminant les modifications du tracé sur environ 10 sites existants de TransCanada	T2 2015	Terminé
RS 2-5A	Rapport supplémentaire n° 1, Section 1.5	Rapport d'étape sur l'initiative d'optimisation de la conception de l'installation des terminaux de stockage, la puissance électrique et l'emplacement des stations de pompes à partir d'Hardisty en Alberta jusqu'à la région de Lévis au Québec.	T3 2015	Prévu
RS 2-5B	Rapport supplémentaire n°4, Section **	Rapport d'étapes sur l'initiative d'optimisation de la conception des installations – disposition des stations de pompage.	T4 2015	Prévu
RS 2-6	Rapport supplémentaire n° 1, Section 1.6	Mise à jour des activités de participation des collectivités	T1 2015	Terminé
RS 2-7	Rapport supplémentaire n° 1, Section 1.7	Mise à jour des activités d'engagement à l'égard des Autochtones	T1 2015	Terminé
RS 2-8	Rapport supplémentaire n° 1, Section 1.8	Mise à jour de la consultation avec les fonctionnaires fédéraux et provinciaux en environnement	T1 2015	Terminé
RS 2-9	Demande Volumes 7, 9 et 10	Mise à jour de la consultation sur le transport maritime pour le Nouveau-Brunswick	T1 2015	Terminé
RS 2-10	<ul style="list-style-type: none"> • Demande Volume 1, Section 2.17 • ÉES Volume 1, Section 1.2.2 • ÉES Volume 4, Section 11 partie B • Rapport supplémentaire n° 1, Section 1.9.2 	Addendum de l'ÉES portant sur la détermination de l'importance des effets associés au transport maritime de la baie de Fundy sur les mammifères marins. Rapports des données techniques du Nouveau-Brunswick sur la faune marine et habitat de la faune marine	T3 2015	Prévu
RS 2-11	Rapport supplémentaire n° 1, Section 1.9.2	Réévaluation d'un site d'intérêt pour le franchissement de la rivière Iroquois à la suite d'une modification du tracé	T1 2015	Terminé

Présentations supplémentaires prévues pour Énergie Est (Révision 4) (suite)

N° de la pièce	Renvoi	Dépôt supplémentaire	Date cible de dépôt	État
RS 2-12	<ul style="list-style-type: none"> ÉES Volume 1, Section 1.2.2 Rapport supplémentaire No.1, Section 1.9.3 	<p>Documents d'atténuation complets comprenant :</p> <p>Mises à jour des plans de protection de l'environnement (à l'exception du terminal maritime Énergie Est de Canaport)</p> <p>Cartes-tracés environnementales pour Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario et Nouveau-Brunswick</p> <p>Tableaux sur les mesures d'atténuation propres aux ressources à l'extérieur du Québec</p>	T1 2015	Terminé
RS 2-13	Rapport supplémentaire N.2, Section 1.10	Mise à jour des PPE sur le terminal maritime d'Énergie Est de Canaport	T4 2015	Prévu
RS 2-14	Rapport supplémentaire N.2, Section 1.10	Figures environnementales avec atténuation pour les stations de pompages, terminaux de réservoirs et le terminal maritime Énergie Est de Canaport	T4 2015	Prévu
Rapport supplémentaire n° 3 – Juin 2015				
RS 3-1A	<ul style="list-style-type: none"> Demande Volume 1, Section 2.9.4, Demande Volume 4, Section 3.3; Annexes Vol 4-48 à Vol 4-55 	Mise à jour de l'information pour tenir compte des travaux géotechniques en cours sur six franchissements de cours d'eau au sud du fleuve Saint-Laurent	T3 2015	Terminé
RS 3-1B	Rapport supplémentaire n°4, Section **	Mise à jour de l'information reflétant les travaux géotechniques effectués sur deux passages de cours d'eau au sud du Fleuve Saint-Laurent.	T4 2015	Prévu
RS 3-2	<ul style="list-style-type: none"> Demande Volume 3, Section 4.2.3, Garanties financières Guide de dépôt de l'ONÉ, juin 2014 (Rubrique D1a-d) 	<p>Garanties financières incluant :</p> <p>Protection assurance</p> <p>Évaluation des risques détaillés</p> <p>Estimation détaillée des coûts selon le pire des scénarios d'un déversement terrestre et maritime</p> <p>Installation maritime</p> <p>Application des résultats sur l'évaluation des risques détaillés</p>	T4 2015	Prévu
RS 3-3	Rapport supplémentaire n° 1, Section 1.5.1	Mise à jour du terminal maritime de Cacouna d'Énergie Est	T2 2015	Terminé
RS 3-4	Demande Volumes 7, 9 et 10	Mise à jour de la consultation sur le transport maritime	T2 2015	Terminé

Présentations supplémentaires prévues pour Énergie Est (Révision 4) (suite)

N° de la pièce	Renvoi	Dépôt supplémentaire	Date cible de dépôt	État
RS 3-5	Rapport supplémentaire n° 1, Section 1.6	Mise à jour des activités de participation des collectivités.	T2 2015	Terminé
RS 3-6	Rapport supplémentaire n° 1, Section 1.7	Mise à jour des activités d'engagement à l'égard des Autochtones.	T2 2015	Terminé
RS 3-7	Rapport supplémentaire n° 1, Section 1.8	Mise à jour de la consultation avec les fonctionnaires fédéraux et provinciaux en environnement.	T2 2015	Terminé
RS 3-10	<ul style="list-style-type: none"> • Demande Volume 1, Section 2.13 • Demande Volume 7, Sections 5.1.9 et 5.3 • Guide de dépôt de l'ONÉ, juin 2014 (Rubrique H6) 	Mise à jour sur la revue et les études du TERMPOL envoyées à Transport Canada	T4 2015	Prévu pour Énergie Est Canaport
RS 3-11 A	<ul style="list-style-type: none"> • Demande Volume 1, Section 2.9.4 • Demande Volume 4, Sections 3.3.1.4 et 3.4.4, Annexes Vol 4-35, 4-62 et 4-65 • Demande Volume 5, Sections 4.2.5 et 4.2.6, Annexes Vol 5-42, Vol 5-45, et Vol 5-46 	Mises à jour de la méthodologie de franchissement et des emplacements de rechange pour les franchissements des rivières des Outaouais et rivière du Nord, traversant le tronçon du Québec	T2 2015	Terminé
RS 3-11 B	Rapport Supplémentaire N°3, Section 1.3.2	Rapports de faisabilités sur les franchissements alternatifs sans tranchée et méthodes d'urgence du passage de la Rivière du Nord situé sur le tronçon du Québec	T4 2015	Prévu
RS 3-12 A	<ul style="list-style-type: none"> • ÉES Volume 1, Section 1.2.2 • Rapport supplémentaire N°1, Section 1.9.3 	Feuilles d'alignements environnementales et ressources spécifiques sur les tableaux de mesures d'atténuation à partir de la frontière ON-QC jusqu'à Lévis	T2 2015	Terminé

Présentations supplémentaires prévues pour Énergie Est (Révision 4) (suite)

N° de la pièce	Renvoi	Dépôt supplémentaire	Date cible de dépôt	État
RS 3-12 B	<ul style="list-style-type: none"> ÉES Volume 1, Section 1.2.2 Rapport supplémentaire N°1, Section 1.9.3	Feuilles d'alignements environnementales et ressources spécifiques sur les tableaux de mesures d'atténuation à partir de Lévis jusqu'à la frontière QC-N-B	T4 2015	Prévu
RS 3-13	<ul style="list-style-type: none"> ÉES Volume 2, Section 6 parties A et C2 Rapport supplémentaire n° 1, Section 1.9.2	Addendum de l'ÉES portant sur l'évaluation des effets sur les méthodes d'urgence du passage de cours d'eau pour le franchissement des cours d'eau sans tranchée (Alberta et Ontario)	T2 2015	Terminé
RS 3-15	Rapport supplémentaire n° 1, Section 1.9.2	Mise à jour de l'ÉES sur l'environnement acoustique	T4 2015	Prévu
RS 3-16 A	<ul style="list-style-type: none"> Rapport supplémentaire n° 2, Section 1.3 Rapport supplémentaire n°3, Section 1.3 	Mise à jour depuis décembre 2014 sur le plan du tracé du pipeline incluant aperçu et cartes détaillées du tracé à partir de la frontière ON-QC jusqu'à Lévis et de la frontière QC-NB jusqu'à la frontière de St-John, NB	T2 2015	Terminé
RS 3-16 B	<ul style="list-style-type: none"> Rapport supplémentaire n° 2, Section 1.3 Rapport supplémentaire n°3, Section 1.3 	Mise à jour sur le plan du tracé du pipeline à partir de Hardisty AB jusqu'à St-John, N-B	T4 2015	Prévu
RS 3-17	Rapport supplémentaire n°3, Section 1.10	Mise à jour du CSA Z662 en juin 2015 incluant une évaluation des progrès incluant la mise en œuvre des mesures.	T3 2015	Prévu
Rapport supplémentaire n° 4 – Septembre 2015				
RS 4-1	<ul style="list-style-type: none"> Demande Volume 1, Section 2.9.3 Demande Volume 4, Section 2.9 Demande Volume 7, Section 2.11 	Plan d'atténuation pour les formations rocheuses acides incluant les mesures préliminaires d'atténuation	T4 2015	Prévu
RS 4-2A	Rapport supplémentaire n° 1, Section 1.3	Rapports de faisabilité sur quatre franchissements de cours d'eau sans tranchée le long du tronçon du Nouveau-Brunswick.	T3 2015	Terminé
RS 4-2B	Rapport supplémentaire n° 1, Section 1.3	Rapports de faisabilité pour quatre cours d'eau sans tranchée le long du tronçon au Nouveau-Brunswick.	T4 2015	Prévu
RS 4-3	Rapport supplémentaire n° 1, Section 1.6	Mise à jour des activités de participation des collectivités.	T3 2015	Terminé

Présentations supplémentaires prévues pour Énergie Est (Révision 4) (suite)

N° de la pièce	Renvoi	Dépôt supplémentaire	Date cible de dépôt	État
RS 4-4	<ul style="list-style-type: none"> Rapport supplémentaire n° 1, Section 1.7 	Mise à jour des activités d'engagement à l'égard des Autochtones.	T3 2015	Terminé
RS 4-5	<ul style="list-style-type: none"> Rapport supplémentaire n° 1, Section 1.8 	Mise à jour de la consultation avec les fonctionnaires fédéraux et provinciaux en environnement.	T3 2015	Terminé
RS 4-6 A	<ul style="list-style-type: none"> Volume 11, Section 3 ÉES Volume 1, Section 1.2.1 Rapport supplémentaire n° 1, Mise à jour du Projet et errata, Section 1.9.2 	<p>Évaluation des éléments du Projet non inclus dans l'ÉES de l'Alberta et Ontario, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des routes d'accès permanentes aux terminaux de réservoirs, aux stations de pompage et aux vannes de sectionnement de la canalisation principale Optimisation du site d'installation Réalignements de la route le long du tronçon en conversion 	T3 2015	Terminé
RS 4-6 B	<ul style="list-style-type: none"> Volume 11, Section 3 ÉES Volume 1, Section 1.2.1 Rapport supplémentaire n° 1, Mise à jour du Projet et errata, Section 1.9.2 	<p>Évaluation des composantes du projet non inclus dans l'ÉES du Québec et du Nouveau-Brunswick, incluant :</p> <p>Route d'accès permanents aux terminaux de réservoirs, stations de pompages</p> <p>Optimisation du site d'installation</p> <p>Modification du tracé</p>	T4 2015	Prévu
RS 4-7	ÉES Volume 1, Section 1.2.2	Évaluation des risques posés pour la santé humaine et l'écologie par un scénario de déversement mineur et le pire scénario de déversement crédible en cas de déversement en milieu marin	T4 2015	Prévu
RS 4-8 A	<ul style="list-style-type: none"> ÉES Volume 2, partie D et E, Section 6 Rapport supplémentaire n° 1, Section 1.9.2 Rapport supplémentaire n°3, Section *** 	Addendum de l'ÉES portant sur l'évaluation des effets sur les méthodes d'urgence du passage de cours d'eau pour le franchissement des cours d'eau sans tranchée, de la frontière ON-QC jusqu'à Lévis et de la frontière QC-NB jusqu'à Saint-John au Nouveau-Brunswick,	T3 2015	Terminé

Présentations supplémentaires prévues pour Énergie Est (Révision 4) (suite)

N° de la pièce	Renvoi	Dépôt supplémentaire	Date cible de dépôt	État
Rapport supplémentaire n° 5 – Décembre 2015				
RS 4-8 B	<ul style="list-style-type: none"> • ÉES Volume 2, partie D et E, Section 6 • Rapport supplémentaire n° 1, Section 1.9.2 Rapport supplémentaire n°3, Section ***	Addendum de l'ÉES portant sur l'évaluation des effets sur les méthodes d'urgence du passage de cours d'eau pour le franchissement des cours d'eau sans tranchée, Lévis à la frontière QC-N-B.	T4 2015	Prévue
RS 4-9	Rapport supplémentaire n°1, Annexe Volume 3, Section 3.4.8	Transport des sédiments de la Rivière Assiniboine et modélisation hydrologique	T3 2015	Terminé
RS 5-1	Rapport supplémentaire No.3, Section ***	Mise à jour des cartes à l'échelle de 1 :200 000 et 1 :50 000 (par exemple : aperçu général et cartes détaillées)	T1 2016	Prévue
RS 5-2	Rapport supplémentaire No.3, Section 1.5.2	Plan de gestion du dynamitage	T4 2015	Prévue
RS 5-3	<ul style="list-style-type: none"> • Demande, Volume 11, Section 3 • ÉES, Volume 1, Section 1.2.1 • Rapport supplémentaire n°1, Mise à jour relative au Projet et Errata, Section 1.9.2 	Évaluation des sites de vannes de sectionnement de la ligne principale sur le tronçon en conversion du pipeline et évaluation des routes d'accès aux sites de vannes de sectionnement sur le tronçon en conversion du pipeline et le nouveau pipeline (de l'Alberta au Nouveau Brunswick).	T1 2016	Prévu
RS 5-4	<ul style="list-style-type: none"> • Demande, Volume 11, Section 3 • ÉES, Volume 1, Section 1.2.1 • Rapport supplémentaire n°1, Mise à jour relative au Projet et Errata, Section 1.9.2 	Évaluation des emplacements des camps connus (de l'Alberta au Nouveau Brunswick).	T4 2015	Prévu

Présentations supplémentaires prévues pour Énergie Est (Révision 4) (suite)

N° de la pièce	Renvoi	Dépôt supplémentaire	Date cible de dépôt	État
RS 5-5	<ul style="list-style-type: none"> • Demande, Volume 11, Section 3 • ÉES, Volume 1, Section 1.2.1 Rapport supplémentaire n°1, Mise à jour relative au Projet et Errata, Section 1.9.2	Mise à jour de l'évaluation socio-économique suite à des changements associés au projet de l'Alberta au Nouveau-Brunswick <ul style="list-style-type: none"> • Optimisation du site d'installation • Modification du tracé Emplacements de camps connus	T4 2015	Prévu
RS 5-6	Rapport supplémentaire n°1, Annexe Volume 3, Section 5.3.7	Analyse d'écoulement terrestre par Anthony Brook	T4 2015	Prévu
RS 5-7	Rapport supplémentaire n°4, Section ***	Évaluation quantitative de l'habitat essentiel de la faune et son habitat	T4 2015	Prévu
RS 5-8	Rapport supplémentaire n°4, Section ***	Addenda à l'évaluation socio-économique dans le rapport sur l'évaluation des effets de tracés de pipelines alternatifs pour les traversées d'urgence de passages de cours d'eau sans tranchée. (au Québec et au Nouveau Brunswick)	T4 2015	Prévu
RS 5-9	Rapport supplémentaire n°4, Section 1.3.5	Rapport de faisabilité pour sept cours d'eau sans tranchée reflétant le résultat d'une enquête géotechnique sur le terrain	T4 2015	Prévu
RS 5-10	Rapport supplémentaire n°4, Section 1.3.5	Mise à jour sur la traversée d'urgence pour les cours d'eau sans tranchée Iroquois et Petite Rivière Iroquois.	T4 2015	Prévu
RS 5-11	Rapport supplémentaire n°4, Section 1.3.6	Mise à jour sur le placement de vanne de la Section 2.11 de l'Application, Volume 4A : Conception du pipeline.	T4 2015	Prévu
RS 5-12	Rapport supplémentaire n°4, Section 1.9	Lise des municipalités/ autorités régionales engagées mise à jour.	T4 2015	Prévu
Rapport supplémentaire n°6 – Mars 2016				
RS 6-1	Rapport supplémentaire No.2, Section 1.8.2	Rapport des connaissances traditionnelles	T1 2016	Prévu

Présentations supplémentaires prévues pour Énergie Est (Révision 4) (suite)

N° de la pièce	Renvoi	Dépôt supplémentaire	Date cible de dépôt	État
RS 6-2	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire No.3, section 1.8.2 • Rapport supplémentaire No.3, section 1.7.1 	Rapports de faisabilités sur les franchissements alternatifs sans tranchée et méthodes d'urgence du passage de la Rivière des Outaouais située sur le tronçon du Québec	T1 2016	Prévu
RS 6-3	Rapport supplémentaire No.4, section 1.9	Résumé des questions en suspens, des préoccupations et les réponses pour les communautés participantes	T1 2016	Prévu
RS 6-4	Rapport supplémentaire No.4, section 1.9.5	Résumé des questions en suspens, des préoccupations et les réponses pour les communautés Autochtones participantes	T1 2016	Prévu
Rapport supplémentaire n°7 – June 2016				
RS 7-1	Demande Volume 8, Guide de dépôt de l'ONÉ et prérequis, rubrique G4 (27 juin 2014)	Plans d'arpentage pour la construction avec des renseignements détaillés sur la propriété des terres	T2 2016	Prévu
RS 7-2	Demande Volume 1, Section 2.7.5 Demande Volume 5, Section 2.3	Plan de mesures correctives afin de résoudre les problèmes identifiés lors des inspections internes Confirmation de la réalisation du plan de mesures correctives mené au cours de la construction du Projet	T3 2017	Prévu

Annexe 1-2

Guide du Rapport de faisabilité des passages sans tranchée

Annexe Tableau 1-2: Franchissement de cours d'eau sans-tranchée — Guide de dépôt de l'étude de faisabilité préliminaire de traverse par FDH

Tronçon	Cours d'eau	Demande – Volume 4A-C, Conception du pipeline					Rapport supplémentaires, Volumes : Mise à jour du Projet et Ingénierie						
		Méthode de franchissement préliminaire	Constat préliminaire	Dessin de méthode de franchissement de remplacement	Annexe	N° du dépôt auprès de l'ONÉ	Rapport supplémentaire	Rapport supplémentaire: Annexe	Suivi du constat	Dessin de méthode de franchissement de remplacement	N° du dépôt auprès de l'ONÉ	Dépôt Ciblé	Commentaire
Alberta	Rivière Red Deer	Sans-Tranchée	Faisable ¹	Vol 4-6	Vol 4-6	A4D8W7	—	—	—	—	—	—	Constatations acceptées. Passez à la conception détaillée.
	Rivière Saskatchewan Sud	Sans-Tranchée	Faisable ¹	Vol 4-6	Vol 4-6	A4D8W7	—	—	—	—	—	—	Constatations acceptées. Passez à la conception détaillée.
Prairie	Assiniboine River	Sans-Tranchée	Infaisable	Vol 5-42	Vol 5-42	A4D8Z0 A4D98Z1	—	—	—	—	—	—	La méthode de franchissement préliminaire est maintenant Tranchée.
Raccourci de North Bay	Rivière Rideau	Sans-Tranchée	Faisable ¹	Vol 5-45	Vol 5-45	A4D8Z3	—	—	—	—	—	—	Constatations acceptées. Passez à la conception détaillée.
	Rivière Madawaska	Sans-Tranchée	Faisable ¹	Vol 5-46	Vol 5-46	A4D8Z2	—	—	—	—	—	—	Constatations acceptées. Passez à la conception détaillée.
Ontario East	Rivière Raisin	Sans-Tranchée	Faisable ¹	Vol 4-10	Vol 4-10	A4D8W8	—	—	—	—	—	—	Constatations acceptées. Passez à la conception détaillée.
	Rivière Delisle	Sans-Tranchée	Faisable ¹	Vol 4-11	Vol 4-11	A4D8X1	—	—	—	—	—	—	Constatations acceptées. Passez à la conception détaillée.
	Rivière Rigaud	Sans-Tranchée	Faisable ¹	Vol 4-12	Vol 4-12	A4D8X2	—	—	—	—	—	—	Constatations acceptées. Passez à la conception détaillée.
Québec	Rivière des Outaouais	En évaluation	Infaisable	Vol 4-35	Vol 4-35	A4D8X3	—	—	—	—	—	T1 2016	Le rapport sur la faisabilité des méthodes de tranchées de remplacement est prévu pour le dépôt du RS-6.
	Rivière du Nord	Tranchée	—	—	—	—	—	—	—	—	—	T4 2015	Le rapport sur la faisabilité des méthodes de tranchées de remplacement est prévu pour le dépôt du RS-5.
	Rivière l'Assomption	Sans-Tranchée	Faisable	Vol 4-36	Vol 4-36	A4D9C3	—	—	—	—	—	—	Constatations acceptées. Passez à la conception détaillée.
	Rivière Bayonne	Sans-Tranchée	Faisable	Vol 4-37	Vol 4-37	A4D9C3	—	—	—	—	—	—	Constatations acceptées. Passez à la conception détaillée.
	Rivière Chicot	Sans-Tranchée	Faisable	Vol 4-38	Vol 4-38	A4D9C3	—	—	—	—	—	—	Constatations acceptées. Passez à la conception détaillée..
	Rivière Maskinongé	Sans-Tranchée	Faisable	Vol 4-39	Vol 4-39	A4D9C3	—	—	—	—	—	—	Constatations acceptées. Passez à la conception détaillée.
	Rivière du Loup	Sans-Tranchée	Faisable	Vol 4-40	Vol 4-40	A4D9C3	—	—	—	—	—	—	Constatations acceptées. Passez à la conception détaillée.
	Rivière Saint-Maurice	Sans-Tranchée	Faisable	Vol 4-41	Vol 4-41	A409C4	—	—	—	—	—	—	Constatations acceptées. Passez à la conception détaillée.
	Rivière Batisca	Sans-Tranchée	Faisable	Vol 4-42	Vol 4-42	A409C4	—	—	—	—	—	—	Constatations acceptées. Passez à la conception détaillée.
	Rivière Sainte-Anne	Sans-Tranchée	Faisable	Vol 4-43	Vol 4-43	A409C4	—	—	—	—	—	—	Constatations acceptées. Passez à la conception détaillée..
Rivière Jacques-Cartier	Sans-Tranchée	Faisable	Vol 4-44	Vol 4-44	A4D9C5	—	—	—	—	—	—	Constatations acceptées. Passez à la conception détaillée.	

Annexe Tableau 1-2: Franchissement de cours d'eau sans-tranchée — Guide de dépôt de l'étude de faisabilité préliminaire de traverse par FDH (suite)

Tronçon	Cours d'eau	Demande – Volume 4A-C, Conception du pipeline					Rapport supplémentaires, Volumes : Mise à jour du Projet et Ingénierie						
		Méthode de franchissement préliminaire	Constat préliminaire	Dessin de méthode de franchissement de remplacement	Annexe	N° du dépôt auprès de l'ONÉ	Rapport Supplémentaire	Rapport supplémentaire: Annexe	Suivi du constat	Dessin de méthode de franchissement de remplacement	N° du dépôt auprès de l'ONÉ	Dépôt ciblé	Commentaire
Québec (suite)	Fleuve Saint-Laurent	Sans-Tranchée	Aménagement d'un tunnel à considérer		Vol 4-45 Vol 4-56	A4D9C5 A4D9C8	RS 2	Vol 1B-1 Vol 1B-2	L'aménagement d'un tunnel est faisable	—	A4K3H9 A4K3I0 A4K3I1 A4K3I2 A4K3I3 A4K3I4 A4K3I5 A4K3I6 A4K3I7 A4K3I8 A4K3I9 A4K3J0 A4K3J1	—	Rapport de faisabilité du tunnel à considérer lors de la conception détaillée.
	Rivière Beauvage	Sans-Tranchée	Faisable ¹	Vol 4-46	Vol 4-46	A4D9C6	—	—	—	—	—	—	Constatations acceptées. Passez à la conception détaillée.
	Rivière Chaudière	Sans-Tranchée	Faisable ¹	Vol 4-47	Vol 4-47	A4D9C6	—	—	—	—	—	—	Constatations acceptées. Passez à la conception détaillée.
	Rivière Etchemin	Sans-Tranchée	Techniquement Faisable ²	Vol 4-48	Vol 4-48	A4D9C6	—	—	—	—	—	T4 2015	Étude géotechnique de franchissement de remplacement en cours. Rapport de faisabilité révisée prévue pour le dépôt du RS 5.
	Rivière du Sud	Sans-Tranchée	Techniquement Faisable ²	Vol 4-49	Vol 4-49	A4D9C9	RS 4	Vol 1-1	Faisable	—	—	—	Constatations acceptées. Passez à la conception détaillée.
	Rivière Bras Saint-Nicolas	Sans-Tranchée	Techniquement Faisable ²	Vol 4-50	Vol 4-50	A4D9C9	—	—	—	—	—	T4 2015	Enquête pour un emplacement de passage révisé en cours. Nouveau rapport de faisabilité révisée prévue pour le dépôt du RS 5.
	Rivière Trois-Saumons	Sans-Tranchée	Techniquement Faisable ²	Vol 4-51	Vol 4-51	A4D9C9	RS 4	Vol 1-2	Infaisable	—	—	—	La méthode de franchissement préliminaire est maintenant Tranchée.
	Rivière Ouelle	Sans-Tranchée	Techniquement Faisable ²	Vol 4-52	Vol 4-52	A4D9C9	RS 4	Vol 1-3	Faisable	—	—	—	Constatations acceptées. Passez à la conception détaillée.
	La Grande Rivière	Sans-Tranchée	Techniquement Faisable ²	Vol 4-53	Vol 4-53	A4D9C8	RS 4	Vol 1-4	Infaisable	—	—	—	Alésage de passage jugé faisable.
	Rivière du Loup	Sans-Tranchée	Techniquement Faisable ²	Vol 4-54	Vol 4-54	A4D9C8	RS 4	Vol 1-5	Infaisable	—	—	—	Alésage de passage jugé faisable.
Rivière Madawaska	Sans-Tranchée	Techniquement Faisable ²	Vol 4-55	Vol 4-55	A4D9C8	RS 4	Vol 1-6	Faisable	—	—	—	Constatations acceptées. Passez à la conception détaillée.	
Nouveau-Brunswick	Rivière Iroquois	Sans-Tranchée	Infaisable	—	Vol 4-62	A4D9F3	RS 4	Vol 1-7	Faisable	—	—	—	Constatations acceptées. Passez à la conception détaillée.
	Petite Rivière Iroquois	Sans-Tranchée	Faisable ¹	—	Vol 4-63	A4D9F3	RS 4	Vol 1-8	Faisable	—	—	—	Constatations acceptées. Passez à la conception détaillée.
	Rivière Verte	Sans-Tranchée	Feasible	—	Vol 4-64	A4D9F4	RS 4	Vol 1-10	Peut être faisable	—	—	—	Enquête pour un emplacement de passage révisé en cours.
	Rivière Salmon (Nord)	Sans-Tranchée	Infaisable	—	Vol 4-65	A4D9F4	RS 2	Vol 1A-1	Faisable	—	A4K3G6	T4 2015	Constatations acceptées. Passez à la conception détaillée. Dessins de franchissement à inclure dans le RS 5.

Annexe Tableau 1-2: Franchissement de cours d'eau sans-tranchée — Guide de dépôt de l'étude de faisabilité préliminaire de traverse par FDH (suite)

Tronçon	Cours d'eau	Demande – Volume 4A-C, Conception du pipeline					Rapport supplémentaires, Volumes : Mise à jour du Projet et Ingénierie						
		Méthode de franchissement préliminaire	Constat préliminaire	Dessin de méthode de franchissement de remplacement	Annexe	N° du dépôt auprès de l'ONÉ	Rapport Supplémentaire	Rapport supplémentaire: Annexe	Suivi du constat	Dessin de méthode de franchissement de remplacement	N° du dépôt auprès de l'ONÉ	Dépôt ciblé	Commentaire
Nouveau-Brunswick (suite)	Rivière Tobique	Sans-Tranchée	Faisable ¹	—	Vol 4-66	A4D9F5	RS 2	Vol1A-2	Faisable	—	A4K3G6	T4 2015	Constatations acceptées. Passez à la conception détaillée. Dessins de franchissement de remplacement à inclure dans le RS 5.
	Ruisseau Coal	Sans-Tranchée	Faisable ¹	—	Vol 4-67	A4D9F6	RS 2	Vol 1A-3	Faisable	—	A4K3G6	T4 2015	Constatations acceptées. Passez à la conception détaillée. Dessins de franchissement de remplacement à inclure dans le RS 5.
	Rivière Canaan	Sans-Tranchée	Faisable	—	Vol 4-68	A4D9F6	RS 2	Vol 1A-4	Faisable	Vol 1-4	A4K3G6	—	Constatations acceptées. Passez à la conception détaillée.
	Ruisseau Long	Sans-Tranchée	Faisable	—	Vol 4-69	A4D9F6	RS 2	Vol 1A-5	Faisable	Vol 1-4	A4K3G6	—	Constatations acceptées. Passez à la conception détaillée.
	Kennebecasis	Sans-Tranchée	Faisable	—	Vol 4-70	A4D9F8	RS 2	Vol 1A-6	Faisable	—	A4K3G6	T4 2015	Constatations acceptées. Passez à la conception détaillée. Dessins de franchissement de remplacement à inclure dans le RS 5. Étude géotechnique de franchissement de remplacement en cours. Rapport de faisabilité révisée prévue pour le dépôt du RS 5.
	Rivière Black	Sans-Tranchée	Faisable	—	Vol 4-71	A4D9F8	RS 2	Vol 1A-7	Faisable	Vol 1-4	A4K3G6	—	Constatations acceptées. Passez à la conception détaillée.
	Rivière Mispéc	Sans-Tranchée	Faisable	—	Vol 4-72	A4D9F8	RS 2	Vol 1A-8	Faisable	Vol 1-4	A4K3G6	—	Constatations acceptées. Passez à la conception détaillée.
	Grande Rivière	Tranchée	—	—	—	—	—	—	—	—	—	T4 2015	Étude géotechnique de franchissement de remplacement en cours. Rapport de faisabilité révisée prévue pour le dépôt du RS 5.
	Rivière Miramichi Branche sud sud-ouest	Tranchée	—	—	—	—	RS 4	Vol 1-9	Faisable	Vol 1-4	—	—	Constatations acceptées. Passez à la conception détaillée.
	Rivière Cains	Tranchée	—	—	—	—	—	—	—	—	—	T4 2015	Étude géotechnique de franchissement de remplacement en cours. Rapport de faisabilité révisée prévue pour le dépôt du RS 5.
Rivière Salmon (sud)	Tranchée	—	—	—	—	—	—	—	—	—	T4 2015	Étude géotechnique de franchissement de remplacement en cours. Rapport de faisabilité révisée prévue pour le dépôt du RS 5.	
Rivière Hammond	Tranchée	—	—	—	—	—	—	—	—	—	T4 2015	Étude géotechnique de franchissement de remplacement en cours. Rapport de faisabilité révisée prévue pour le dépôt du RS 5.	
Canalisation latérale de Montréal	Rivière des Milles Iles	Sans-Tranchée	Faisable	Vol 4-79	Vol 4-79	A4D9G0	—	—	—	—	—	—	Constatations acceptées. Passez à la conception détaillée.
	Rivière des Prairies	Sans-Tranchée	Faisable	Vol 4-80	Vol 4-80	A4D9G0	—	—	—	—	—	—	Constatations acceptées. Passez à la conception détaillée.

Tronçon	Cours d'eau	Demande – Volume 4A-C, Conception du pipeline					Rapport supplémentaires, Volumes : Mise à jour du Projet et Ingénierie						
		Méthode de franchissement préliminaire	Constat préliminaire	Dessin de méthode de franchissement de remplacement	Annexe	N° du dépôt auprès de l'ONÉ	Rapport Supplémentaire	Rapport supplémentaire: Annexe	Suivi du constat	Dessin de méthode de franchissement de remplacement	N° du dépôt auprès de l'ONÉ	Dépôt ciblé	Commentaire
Canalisation latérale de Lévis	Rivière Etchemin (Lévis)	Sans-Tranchée	Infaisable	Vol 4-82	Vol 4-82	A4D9G0	—	—	—	—	—	T4 2015	Enquête pour un emplacement de passage révisé en cours. Nouveau rapport de faisabilité révisée prévue pour le dépôt du RS 5.

Note:

1. Ce tableau est destiné à fournir un guide pour le dépôt dans lequel de l'information spécifique est fourni. Reportez-vous au dépôt pour les détails relatifs à chaque passage de ce guide.
2. A été jugée faisable au niveau de la géométrie et des conditions de fonctionnement, toutefois aucune information géotechnique était disponible au moment du dépôt.

Annexe 1-3
Index des mises à jour de l'ÉES

Table 1-3.1: Index des mises à jour de l'ÉES

Nom du volume	Nom de la section	N° de volume de l'ÉES dans la demande	N° du rapport supplémentaire	Titre de la section du rapport supplémentaire	N° du volume supplémentaire	N° du volume de l'ÉES
Aperçu du Projet et de l'évaluation	Section 1 – Introduction	1	–	–	–	–
Aperçu du Projet et de l'évaluation	Section 2 - Description du Projet	1	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre Mise à jour de l'ÉES maritime	Annexe Vol 3 Annexe Vol 4	9 10
Aperçu du Projet et de l'évaluation	Section 3 - Contexte réglementaire	1	–	–	–	–
Aperçu du Projet et de l'évaluation	Section 4 – Méthodes alternatives	1	–	–	–	–
Aperçu du Projet et de l'évaluation	Section 5 - Contexte environnemental	1	–	–	–	–
Aperçu du Projet et de l'évaluation	Section 6 - Méthodologie d'évaluation	1	–	–	–	–
Aperçu du Projet et de l'évaluation	Section 7 - Inspection et surveillance	1	–	–	–	–
Aperçu du Projet et de l'évaluation	Section 8 - Désaffectation et fermeture	1	–	–	–	–
Évaluation des effets biophysiques –AB	Section 1 – Introduction	2A	–	–	–	–
Évaluation des effets biophysiques –AB	Section 2 – Environnement atmosphérique	2A	1	RDT- Environnement atmosphérique (AB) RDT - Environnement atmosphérique construction (Projet)	Annexe Vol 5A Annexe Vol 5B	11 11
Évaluation des effets biophysiques –AB	Section 3 – Environnement acoustique	2A	1	RDT – Environnement acoustique (Projet)	Annexe Vol 5B	11
Évaluation des effets biophysiques –AB	Section 4 – Ressources en eau de surface	2A	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Ressources en eau de surface	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5A	9 11
Évaluation des effets biophysiques –AB	Section 5 – Ressources en eau souterraine	2A	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre	Annexe Vol 3	9
Évaluation des effets biophysiques –AB	Section 6 – Poisson et habitat du poisson	2A	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Poisson et habitat du poisson (AB)	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5A	9 11
Évaluation des effets biophysiques –AB	Section 7 – Sols et terrain	2A	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Sols (AB)	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5E	9 11
Évaluation des effets biophysiques –AB	Section 8 – Végétation et milieux humides	2A	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Végétation et milieux humides (AB)	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5A	9 11
Évaluation des effets biophysiques –AB	Section 9 – Faune et habitat faunique	2A	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Faune et habitat faunique (AB)	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5A	9 11
Évaluation des effets biophysiques –SK et MB	Section 1 – Introduction	2B	–	–	–	–
Évaluation des effets biophysiques –SK et MB	Section 2 – Environnement atmosphérique	2B	1	RDT – Environnement atmosphérique (SK et MB) RDT– Environnement atmosphérique construction (Projet)	Annexe Vol 5A Annexe Vol 5B	11 11
Évaluation des effets biophysiques –SK et MB	Section 3 – Environnement acoustique	2B	1	RDT – Environnement acoustique (Projet)	Annexe Vol 5B	11
Évaluation des effets biophysiques –SK et MB	Section 4 – Ressources en eau de surface	2B	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Ressources en eau de surface (SK et MB)	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5A	9 11

Table 1-3.1: Index des mises à jour de l'ÉES (cont'd)

Nom du volume	Nom de la section	N° de volume de l'ÉES dans la demande	N° du rapport supplémentaire	Titre de la section du rapport supplémentaire	N° du volume supplémentaire	N° du volume de l'ÉES
Évaluation des effets biophysiques –SK et MB	Section 5 – Ressources en eau souterraine	2B	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre	Annexe Vol 3	9
Évaluation des effets biophysiques –SK et MB	Section 6 – Poisson et habitat du poisson	2B	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Poisson et habitat du poisson (SK et MB)	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5A	9 11
Évaluation des effets biophysiques –SK et MB	Section 7 – Sols et terrain	2B	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Sols (SK et MB)	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5E	9 11
Évaluation des effets biophysiques –SK et MB	Section 8 – Végétation et milieux humides	2B	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Végétation et milieux humides (SK et MB)	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5A	9 11
Évaluation des effets biophysiques –SK et MB	Section 9 – Faune et habitat faunique	2B	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre Faune et habitat faunique (SK et MB)	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5A	9 11
Évaluation des effets biophysiques – Nord de l'Ontario	Section 1 – Introduction	2C1	–	–	–	–
Évaluation des effets biophysiques – Nord de l'Ontario	Section 2 – Environnement atmosphérique	2C1	1	RDT – Environnement atmosphérique (ON) RDT – Environnement atmosphérique construction (Projet)	Annexe Vol 5B Annexe Vol 5B	11 11
Évaluation des effets biophysiques – Nord de l'Ontario	Section 3 – Environnement acoustique	2C1	1	RDT – Environnement acoustique (Projet)	Annexe Vol 5B	11
Évaluation des effets biophysiques – Nord de l'Ontario	Section 4 – Ressources en eau de surface	2C1	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Ressources en eau de surface (ON)	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5B	9 11
Évaluation des effets biophysiques – Nord de l'Ontario	Section 5 – Ressources en eau souterraine	2C1	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre	Annexe Vol 3	9
Évaluation des effets biophysiques – Nord de l'Ontario	Section 6 – Poisson et habitat du poisson	2C1	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Poisson et habitat du poisson (ON)	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5B	9 11
Évaluation des effets biophysiques – Nord de l'Ontario	Section 7 – Sols et terrain	2C1	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Sols (ON)	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5E	9 11
Évaluation des effets biophysiques – Nord de l'Ontario	Section 8 – Végétation et milieux humides	2C1	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Végétation et milieux humides (ON)	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5B	9 11
Évaluation des effets biophysiques –Nord de l'Ontario	Section 9 – Faune et habitat faunique	2C1	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Faune et habitat faunique (Nord de l'Ontario)	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5B	9 11
Évaluation des effets biophysiques –Est de l'Ontario	Section 1 – Introduction	2C2	–	–	–	–
Évaluation des effets biophysiques – Est de l'Ontario	Section 2 – Environnement atmosphérique	2C2	1	RDT – Environnement atmosphérique construction (Projet)	Annexe Vol 5B	11

Table 1-3.1: Index des mises à jour de l'ÉES (cont'd)

Nom du volume	Nom de la section	N° de volume de l'ÉES dans la demande	N° du rapport supplémentaire	Titre de la section du rapport supplémentaire	N° du volume supplémentaire	N° du volume de l'ÉES
Évaluation des effets biophysiques – Est de l'Ontario	Section 3 – Environnement acoustique	2C2	1	RDT – Environnement acoustique (Projet)	Annexe Vol 5B	11
Évaluation des effets biophysiques – Est de l'Ontario	Section 4 – Ressources en eau de surface	2C2	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Ressources en eau de surface (ON)	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5B	9 11
Évaluation des effets biophysiques – Est de l'Ontario	Section 5 – Ressources en eau souterraine	2C2	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre	Annexe Vol 3	9
Évaluation des effets biophysiques – Est de l'Ontario	Section 6 – Poisson et habitat du poisson	2C2	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Poisson et habitat du poisson (ON)	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5B	9 11
Évaluation des effets biophysiques – Est de l'Ontario	Section 7 – Sols et terrain	2C2	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Sols (ON)	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5E	9 11
Évaluation des effets biophysiques – Est de l'Ontario	Section 8 – Végétation et milieux humides	2C2	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Végétation et milieux humides (ON)	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5B	9 11
Évaluation des effets biophysiques – Est de l'Ontario	Section 9 – Faune et habitat faunique	2C2	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Faune et habitat faunique (Est de l'Ontario)	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5B	9 11
Évaluation des effets biophysiques – QC	Section 1 – Introduction	2D	-	-	-	-
Évaluation des effets biophysiques – QC	Section 2 – Environnement atmosphérique	2D	-	RDT – Environnement atmosphérique construction (Projet)	Annexe Vol 5B	11
Évaluation des effets biophysiques – QC	Section 3 – Environnement acoustique	2D	1	RDT – Environnement acoustique (Projet)	Annexe Vol 5B	11
Évaluation des effets biophysiques – QC	Section 4 – Ressources en eau de surface	2D	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre	Annexe Vol 3	9
Évaluation des effets biophysiques – QC	Section 5 – Ressources en eau souterraine	2D	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre	Annexe Vol 3	9
Évaluation des effets biophysiques – QC	Section 6 – Poisson et habitat du poisson	2D	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Poissons et habitat du poisson (Rapport)	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5G1/ 5G2	9 11 (1/2, 2/2)
Évaluation des effets biophysiques – QC	Section 7 – Sols et terrain	2D	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Sols et Terrain (Partie 1/13)	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5F	9 11
Évaluation des effets biophysiques – QC	Section 8 – Végétation et milieux humides	2D	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Milieux Humides RDT – Espèces floristiques d'intérêt pour la conservation	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5F	9 11

Table 1-3.1: Index des mises à jour de l'ÉES (cont'd)

Nom du volume	Nom de la section	N° de volume de l'ÉES dans la demande	N° du rapport supplémentaire	Titre de la section du rapport supplémentaire	N° du volume supplémentaire	N° du volume de l'ÉES
Évaluation des effets biophysiques – QC	Section 9 – Faune et habitat faunique	2D	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Ongulés RDT – Amphibiens et Reptiles RDT – Oiseaux Nicheurs RDT – Oiseaux de proie	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5F	9 11
Évaluation des effets biophysiques – NB	Section 1 – Introduction	2E	–	–	–	–
Évaluation des effets biophysiques – NB	Section 2 – Environnement atmosphérique	2E	1	RDT – Environnement atmosphérique construction (Projet)	Annexe Vol 5B	11
Évaluation des effets biophysiques – NB	Section 3 – Environnement acoustique	2E	1	RDT – Environnement acoustique (Projet)	Annexe Vol 5B	11
Évaluation des effets biophysiques – NB	Section 4 – Ressources en eau de surface	2E	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Ressources en eau de surface (NB) RDT – Drainage de la roche acide (NB)	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5C Annexe Vol 5C	9 11 11
Évaluation des effets biophysiques – NB	Section 5 – Ressources en eau souterraine	2E	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre	Annexe Vol 3	9
Évaluation des effets biophysiques – NB	Section 6 – Poisson et habitat du poisson	2E	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Poisson et habitat du poisson (NB)	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5D	9 11
Évaluation des effets biophysiques – NB	Section 7 – Sols et terrain	2E	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Sols (NB)	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5E	9 11
Évaluation des effets biophysiques – NB	Section 8 – Végétation et milieux humides	2E	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Végétation et milieux humides (NB)	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5C	9 11
Évaluation des effets biophysiques – NB	Section 9 – Faune et habitat faunique	2E	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre TDR – Faune et habitat faunique	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5C	9 11
Évaluation des effets socioéconomiques – AB	Section 1 - Introduction	3A	–	–	–	–
Évaluation des effets socioéconomiques – AB	Section 2 – Occupation humaine et exploitation des ressources	3A	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Utilisation du territoire (AB)	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5A	9 11
Évaluation des effets socioéconomiques – AB	Section 3 – Ressources patrimoniales	3A	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre	Annexe Vol 3	9
Évaluation des effets socioéconomiques – AB	Section 4 – Ressources paléontologiques	3A	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre	Annexe Vol 3	9
Évaluation des effets socioéconomiques – AB	Section 5 – Usage des terres et des ressources à des fins traditionnelles	3A	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre	Annexe Vol 3	9
Évaluation des effets socioéconomiques – AB	Section 6 – Emploi et économie	3A	–	–	–	–
Évaluation des effets socioéconomiques – AB	Section 7 – Infrastructure et services	3A	–	–	–	–
Évaluation des effets socioéconomiques – AB	Section 8 – Bien-être social et culturel	3A	–	–	–	–
Évaluation des effets socioéconomiques – AB	Section 9 – Santé humaine	3A	–	–	–	–

Table 1-3.1: Index des mises à jour de l'ÉES (cont'd)

N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES
Évaluation des effets socioéconomiques – AB	Section 10 – Esthétique visuelle	3A	–	–	–	–
Évaluation des effets socioéconomiques – SK et MB	Section 1 - Introduction	3B	–	–	–	–
Évaluation des effets socioéconomiques – SK et MB	Section 2 – Occupation humaine et exploitation des ressources	3B	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT- Utilisation du territoire (SK et MB)	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5A	9 11
Évaluation des effets socioéconomiques – SK et MB	Section 3 – Ressources patrimoniales	3B	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre	Annexe Vol 3	9
Évaluation des effets socioéconomiques – SK et MB	Section 4 – Ressources paléontologiques	3B	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre	Annexe Vol 3	9
Évaluation des effets socioéconomiques – SK et MB	Section 5 – Usage des terres et des ressources à des fins traditionnelles	3B	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre	Annexe Vol 3	9
Évaluation des effets socioéconomiques – SK et MB	Section 6 – Emploi et économie	3B	–	–	–	–
Évaluation des effets socioéconomiques – SK et MB	Section 7 – Infrastructure et services	3B	–	–	–	–
Évaluation des effets socioéconomiques – SK et MB	Section 8 – Bien-être social et culturel	3B	–	–	–	–
Évaluation des effets socioéconomiques – SK et MB	Section 9 – Santé humaine	3B	–	–	–	–
Évaluation des effets socioéconomiques – SK et MB	Section 10 – Esthétique visuelle	3B	–	–	–	–
Évaluation des effets socioéconomiques – Nord de l'Ontario	Section 1 - Introduction	3C1	–	–	–	–
Évaluation des effets socioéconomiques – Nord de l'Ontario	Section 2 – Occupation humaine et exploitation des ressources	3C1	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Utilisation du territoire (ON)	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5B	9 11
Évaluation des effets socioéconomiques – Nord de l'Ontario	Section 3 – Ressources patrimoniales	3C1	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre	Annexe Vol 3	9
Évaluation des effets socioéconomiques – Nord de l'Ontario	Section 4 – Ressources paléontologiques	3C1	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre	Annexe Vol 3	9
Évaluation des effets socioéconomiques – Nord de l'Ontario	Section 5 – Usage des terres et des ressources à des fins traditionnelles	3C1	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre	Annexe Vol 3	9
Évaluation des effets socioéconomiques – Nord de l'Ontario	Section 6 – Emploi et économie	3C1	–	–	–	–
Évaluation des effets socioéconomiques – Nord de l'Ontario	Section 7 – Infrastructure et services	3C1	–	–	–	–
Évaluation des effets socioéconomiques – Nord de l'Ontario	Section 8 – Bien-être social et culturel	3C1	–	–	–	–

Table 1-3.1: Index des mises à jour de l'ÉES (cont'd)

N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES
Évaluation des effets socioéconomiques – Nord de l'Ontario	Section 9 – Santé humaine	3C1	–	–	–	–
Évaluation des effets socioéconomiques – Est de l'Ontario	Section 1 - Introduction	3C2	–	–	–	–
Évaluation des effets socioéconomiques – Est de l'Ontario	Section 2 – Occupation humaine et exploitation des ressources	3C2	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Utilisation du territoire (ON)	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5B	9 11
Évaluation des effets socioéconomiques – Est de l'Ontario	Section 3 – Ressources patrimoniales	3C2	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre	Annexe Vol 3	9
Évaluation des effets socioéconomiques – Est de l'Ontario	Section 4 – Ressources paléontologiques	3C2	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre	Annexe Vol 3	9
Évaluation des effets socioéconomiques – Est de l'Ontario	Section 5 – Usage des terres et des ressources à des fins traditionnelles	3C2	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre	Annexe Vol 3	9
Évaluation des effets socioéconomiques – Est de l'Ontario	Section 6 – Emploi et économie	3C2	–	–	–	–
Évaluation des effets socioéconomiques – Est de l'Ontario	Section 7 – Infrastructure et services	3C2	–	–	–	–
Évaluation des effets socioéconomiques – Est de l'Ontario	Section 8 – Bien-être social et culturel	3C2	–	–	–	–
Évaluation des effets socioéconomiques – QC	Section 1 - Introduction	3D	1			
Évaluation des effets socioéconomiques – QC	Section 2 – Occupation humaine et exploitation des ressources	3D	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Occupation humaine et exploitation des ressources	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5F	9 11
Évaluation des effets socioéconomiques – QC	Section 3 – Ressources patrimoniales	3D	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre	Annexe Vol 3	9
Évaluation des effets socioéconomiques – QC	Section 4 – Ressources paléontologiques	3D	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre	Annexe Vol 3	9
Évaluation des effets socioéconomiques – QC	Section 5 – Usage des terres et des ressources à des fins traditionnelles	3D	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre	Annexe Vol 3	9
Évaluation des effets socioéconomiques – QC	Section 6 – Emploi et économie	3D	–	–	–	–
Évaluation des effets socioéconomiques – QC	Section 7 – Infrastructure et services	3D	–	–	–	–
Évaluation des effets socioéconomiques – QC	Section 8 – Bien-être social et culturel	3D	–	–	–	–
Évaluation des effets socioéconomiques – NB	Section 1 - Introduction	3E	–	–	–	–
Évaluation des effets socioéconomiques – NB	Section 2 – Occupation humaine et exploitation des ressources	3E	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Utilisation du territoire(NB)	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5C	9 11
Évaluation des effets socioéconomiques – NB	Section 3 – Ressources patrimoniales	3E	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre	Annexe Vol 3	9

Table 1-3.1: Index des mises à jour de l'ÉES (cont'd)

N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES
Évaluation des effets socioéconomiques – NB	Section 4 – Ressources paléontologiques	3E	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre	Annexe Vol 3	9
Évaluation des effets socioéconomiques – NB	Section 5 – Usage des terres et des ressources à des fins traditionnelles	3E	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre	Annexe Vol 3	9
Évaluation des effets socioéconomiques – NB	Section 6 – Emploi et économie	3E	–	–	–	–
Évaluation des effets socioéconomiques – NB	Section 7 – Infrastructure et services	3E	–	–	–	–
Évaluation des effets socioéconomiques – NB	Section 8 – Bien-être social et culturel	3E	–	–	–	–
Complexes de terminaux maritimes – QC	Section 1 – Introduction	4A	–	–	–	–
Complexes de terminaux maritimes – QC	Section 2 – Environnement atmosphérique	4A	–	RDT – Environnement atmosphérique construction (Projet)	Annexe Vol 5B	11
Complexes de terminaux maritimes – QC	Section 3 – Environnement acoustique	4A	1	RDT – Environnement acoustique (Projet)	Annexe Vol 5B	11
Complexes de terminaux maritimes – QC	Section 4 – Ressources en eau de surface	4A	–	–	–	–
Complexes de terminaux maritimes – QC	Section 5 – Ressources en eau souterraine	4A	–	–	–	–
Complexes de terminaux maritimes – QC	Section 6 – Poisson et habitat du poisson	4A	–	–	–	–
Complexes de terminaux maritimes – QC	Section 7 – Sols et terrain	4A	–	–	–	–
Complexes de terminaux maritimes – QC	Section 8 – Végétation et milieux humides	4A	–	–	–	–
Complexes de terminaux maritimes – QC	Section 9 – Faune et habitats fauniques	4A	–	–	–	–
Complexes de terminaux maritimes – QC	Section 10 – Poisson de mer et son habitat	4A	–	–	–	–
Complexes de terminaux maritimes – QC	Section 11 – Faune marine et son habitat	4A	–	–	–	–
Complexes de terminaux maritimes – QC	Section 12 – Occupation humaine et exploitation des ressources	4A	–	–	–	–
Complexes de terminaux maritimes – QC	Section 13 – Ressources patrimoniales	4A	–	–	–	–
Complexes de terminaux maritimes – QC	Section 14 – Ressources paléontologiques	4A	–	–	–	–
Complexes de terminaux maritimes – QC	Section 15 – Usage des terres et des ressources à des fins traditionnelles	4A	–	–	–	–
Complexes de terminaux maritimes – QC	Section 16 – Emploi et économie	4A	–	–	–	–
Complexes de terminaux maritimes – QC	Section 17 – Infrastructure et services	4A	–	–	–	–
Complexes de terminaux maritimes – QC	Section 18 – Bien-être social et culturel	4A	–	–	–	–
Complexes de terminaux maritimes – QC	Section 19 – Santé humaine	4A	–	–	–	–
Complexes de terminaux maritimes – QC	Section 20 – Esthétique visuelle	4A	–	–	–	–
Complexes de terminaux maritimes – NB	Section 1 – Introduction	4B	–	–	–	–
Complexes de terminaux maritimes – NB	Section 2 – Environnement atmosphérique	4B	1	RDT – Environnement atmosphérique (NB) RDT – Environnement atmosphérique construction (Projet)	Annexe Vol 5C Annexe Vol 5B	11 11
Complexes de terminaux maritimes – NB	Section 3 – Environnement acoustique	4B	1	RDT – Environnement acoustique (Projet)	Annexe Vol 5B	11

Table 1-3.1: Index des mises à jour de l'ÉES (cont'd)

N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES
Complexes de terminaux maritimes – NB	Section 4 – Ressources en eau de surface	4B	1	RDT – Ressource en eau de surface (NB)	Annexe Vol 5C	11
Complexes de terminaux maritimes – NB	Section 5 – Ressources en eau souterraine	4B	–	–	–	–
Complexes de terminaux maritimes – NB	Section 6 – Poisson et habitat du poisson	4B	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Poisson et habitat du poisson (NB)	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5D	9 11
Complexes de terminaux maritimes – NB	Section 7 – Sols et terrain	4B	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Sols et terrains (NB)	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5E	9 11
Complexes de terminaux maritimes – NB	Section 8 – Végétation et milieux humides	4B	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Végétation et milieux humides (NB)	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5C	9 11
Complexes de terminaux maritimes – NB	Section 9 – Faune et habitats fauniques	4B	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Faune et habitats fauniques (NB)	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5C	9 11
Complexes de terminaux maritimes – NB	Section 10 - Poisson de mer et son habitat	4B	1	Mise à jour de l'ÉES maritime RDT – Poisson de mer et son habitat (NB)	Annexe Vol 4 Annexe Vol 5C	10 11
Complexes de terminaux maritimes – NB	Section 11 – Faune marine et son habitat	4B	–	–	–	–
Complexes de terminaux maritimes – NB	Section 12 – Occupation humaine et exploitation des ressources	4B	1	RDT – Utilisation du territoire(NB)	Annexe Vol 5C	11
Complexes de terminaux maritimes – NB	Section 13 – Ressources patrimoniales	4B	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre	Annexe Vol 3	9
Complexes de terminaux maritimes – NB	Section 14 – Ressources paléontologiques	4B	–	–	–	–
Complexes de terminaux maritimes – NB	Section 15 – Usage des terres et des ressources à des fins traditionnelles	4B	–	–	–	–
Complexes de terminaux maritimes – NB	Section 16 – Emploi et économie	4B	–	–	–	–
Complexes de terminaux maritimes – NB	Section 17 – Infrastructure et services	4B	–	–	–	–
Complexes de terminaux maritimes – NB	Section 18 – Bien-être social et culturel	4B	–	–	–	–
Complexes de terminaux maritimes – NB	Section 19 – Santé humaine	4B	–	–	–	–
Complexes de terminaux maritimes – NB	Section 20 – Esthétique visuelle	4B	–	–	–	–
Complexes de terminaux maritimes – Transport maritime	Section 1 – Introduction	4C	–	–	–	–
Complexes de terminaux maritimes – Transport maritime	Section 2.1 – Environnement atmosphérique (QC)	4C	–	–	–	–
Complexes de terminaux maritimes – Transport maritime	Section 2.2 – Poisson de mer et son habitat (QC)	4C	–	–	–	–
Complexes de terminaux maritimes – Transport maritime	Section 2.3 – Faune marine et son habitat (QC)	4C	–	–	–	–
Complexes de terminaux maritimes – Transport maritime	Section 2.4 – Occupation humaine et exploitation des ressources (QC)	4C	–	–	–	–
Complexes de terminaux maritimes – Transport maritime	Section 3.1 – Environnement atmosphérique (NB)	4C	1	RDT – Environnement atmosphérique (NB)	Annexe Vol 5C	11

Table 1-3.1: Index des mises à jour de l'ÉES (cont'd)

N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES
Complexes de terminaux maritimes – Transport maritime	Section 3.2 – Poisson de mer et son habitat (NB)	4C	1	RDT – Poisson de mer et son habitat (NB)	Annexe Vol 5C	11
Complexes de terminaux maritimes – Transport maritime	Section 3.3 – Faune marine et son habitat (NB)	4C	–	–	–	–
Complexes de terminaux maritimes – Transport maritime	Section 3.4 – Occupation humaine et exploitation des ressources (NB)	4C	1	RDT – Utilisation des ressources maritimes (NB)	Annexe Vol 5C	11
Effets de l'environnement sur le Projet	Effets de l'environnement sur le Projet	5	–	–	–	–
Accidents et défaillances	Section 1 – Introduction	6	–	–	–	–
Accidents et défaillances	Section 2 – Fréquence des incidents et analyse de volume	6	–	–	–	–
Accidents et défaillances	Section 3 – Caractéristiques du pétrole brut, devenir dans l'environnement, propagation et effets	6	1	Mise à jour de l'ÉES terrestre RDT – Accidents et défaillances (Projet)	Annexe Vol 3 Annexe Vol 5B	9 11
Accidents et défaillances	Section 4 – Sites d'intérêt	6	–	–	–	–
Accidents et défaillances	Section 5 – Évaluation du volet maritime	6	–	–	–	–
Accidents et défaillances	Section 6 – Construction du pipeline	6	–	–	–	–
Accidents et défaillances	Section 7 – Sécurité du pipeline	6	–	–	–	–
Accidents et défaillances	Section 8 - Conclusion	6	–	–	–	–
Résumé et conclusions de l'évaluation	Section 1 – Introduction	7	–	–	–	–
Résumé et conclusions de l'évaluation	Section 2 – Approche d'évaluation	7	–	–	–	–
Résumé et conclusions de l'évaluation	Section 3 – Résumé des effets	7	–	–	–	–
Résumé et conclusions de l'évaluation	Section 4 – Effets de l'environnement sur le Projet	7	–	–	–	–
Résumé et conclusions de l'évaluation	Section 5 – Accidents et défaillances	7	–	–	–	–
Résumé et conclusions de l'évaluation	Section 6 – Gaz à effet de serre	7	1	RDT – Gaz à effet de serre	Annexe Vol 5B	11
Plans de protection de l'environnement	Infrastructures temporaires	8	2	PPE – Infrastructures temporaires	Annexe Vol 3A	8
Plans de protection de l'environnement	Stations de pompage	8	2	PPE – Stations de pompage	Annexe Vol 3A	8
Plans de protection de l'environnement	Terminaux de réservoirs	8	2	PPE – Terminaux de réservoirs	Annexe Vol 3A	8
Plans de protection de l'environnement	Terminaux maritimes	8	2	PPE – Terminaux maritimes	Annexe Vol 3A	8

Table 1-3.1: Index des mises à jour de l'ÉES (cont'd)

N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES	N° du volume de l'ÉES
Plans de protection de l'environnement	Nouveau pipeline	8	2	PPE – Nouveau pipeline CTE – Hardisty (AB) CTE – Lakesend (AB) CTE – Monitor (AB) CTE – Oyen (AB) CTE – Cavendish (AB) CTE – Cromer Lateral (AB) CTE – Iroquois (ON) CTE – Alexandria (ON) CTE – Edmundston (NB) CTE – Grand Falls (NB) CTE – Plaster Rock (NB) CTE – Napadogon (NB) CTE – Cumberland Bay (NB) CTE – Hampton (NB)	Annexe Vol 3A Annexe Vol 3B	8 8
			3	EPP – Alexandria (QC) EPP – Lachute (QC) EPP – Mascouche (QC) (Part 2) EPP – Maskinongé (QC) EPP – Saint-Maurice (QC) (Part 2) EPP – Donnacona (QC) EPP – Lévis Latéral (QC) EPP – Montréal Latéral (QC) Tableau des mesures d'atténuation relatives aux ressources (Québec) – Français Resource Specific Mitigation Tables (Québec) – English	Annexe Vol 3	8
Plans de protection de l'environnement	Pipeline de conversion	8	2	PPE – Pipeline de conversion	Annexe Vol 3A	8
<p>Notes :</p> <p>¹: La majorité du contenu de la demande et des rapports supplémentaires at été traduit en français et est disponible sur le site Web d'Énergie Est. Ces traductions n'ont pas été déposées auprès de l'ONÉ et n'apparaissent donc pas dans le tableau. Les seuls documents en français apparaissant dans le tableau sont ceux qui ont été initialement déposés en français auprès de l'ONÉ.</p> <p>A : Demande (déposée le 30 octobre 2014) SR1 : Rapport supplémentaire n° 1(déposé le 30 janvier 2015) SR2 : Rapport supplémentaire N° 2 (déposé le 2 avril 2015) PPE : Plan de protection de l'environnement CTE : Carte-tracé environnementale</p>						

Annexe 1-5

Mise à jour des exigences en matière de pipelines

1.0 EXIGENCES RELATIVES AU PIPELINE

1.1 PROPRIÉTÉ DES TERRAINS

Pour obtenir plus de détails sur les types de terrains traversés par l'emprise, consulter le tableau 2-1.

Tableau 2-1: Propriété des terrains le long de l'emprise du pipeline

Type de terrain	Pourcentage approximatif de terrains traversés ¹	Longueur ¹ (km)
Tronçon de l'Alberta²		
Privé (tenure franche)	62	176,1
Provincial (Couronne)	5	14,2
Fédéral	0	0,0
Municipal	33	93,8
Total	100	284,1
Tronçon des Prairies³		
Privé (tenure franche)	87	934,0
Provincial (Couronne)	12	129,3
Fédéral	1	14,7
Municipal	0	0,0
Total	100	1,078.01
Tronçons de l'Ouest et du Nord de l'Ontario et du raccourci de North Bay		
Privé (tenure franche)	38	725,2
Provincial (Couronne)	60	,161.4
Fédéral	1	16,1
Municipal	1	20,9
Total	100	1,923.6
Tronçon de l'Est de l'Ontario		
Privé (tenure franche)	95	101,2
Provincial (Couronne)	3	1,9
Fédéral	0	0,0
Municipal	3	2,9
Total	100	106,0
Tronçon du Québec⁴		
Privé (tenure franche)	86	317,3
Provincial (Couronne) ⁵	7	25,8
Fédéral	5	18,5
Municipal	2	7,4
Total	100	369,0

Tableau 2-1: Propriété des terrains le long de l'emprise du pipeline (suite)

Remarques : 1. Les données présentées dans ce tableau sont en date du 30 juin 2015. 2. Le tronçon de l'Alberta inclut 3km de pipeline en Saskatchewan. 3. Le total pour le tronçon des Prairies comprend la canalisation latérale de Cromer. 4. Le total pour le tronçon du Québec comprend les canalisations latérales de Montréal et de Lévis et les pipelines d'interconnexion. Le total pour le tronçon du Nouveau-Brunswick comprend les pipelines d'interconnexion. 5. Au total le tronçon de Québec inclut un pipeline à partir de la frontière Ontario/Québec jusqu'à la zone de Lévis au Québec. 6. Au Québec, les terres de la Couronne (provinciales) comprennent les terres publiques appartenant au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDEFP), au ministère des Ressources naturelles (MRN) et à d'autres ministères ou organismes provinciaux (p. ex., ministère des Transports, Hydro-Québec). 7. Le tronçon des Prairies et les raccourcis de l'Ouest de l'Ontario, du Nord de l'Ontario et de North Bay comptent environ 5,4km de nouveau pipeline pour répondre aux besoins des tracés réorientés. De ce nombre, environ 1,4km sont situés sur des terrains appartenant actuellement à TransCanada PipeLines Limited. 8 À l'exception de la canalisation latérale de Cromer et des tronçons supplémentaires pour répondre aux besoins des tracés réorientés, les terrains utilisés pour le tronçon des Prairies et les tronçons de l'Ouest de l'Ontario, du Nord de l'Ontario et du raccourci de North Bay ont préalablement été acquis pour la canalisation principale de TransCanada. Les droits sur ces terrains seront cédés à Énergie Est.
--

1.2 EXIGENCES RELATIVES AUX EMPRISES

Les emprises et les aires de travail temporaires requises pour les nouveaux tronçons de pipeline sont indiquées dans le tableau 2-2. Les emprises et les aires de travail temporaires supplémentaires requises pour les tronçons de pipeline à convertir sont indiquées dans le tableau 2-3.

Tableau 2-2 : Superficie approximative des emprises et des aires de travail temporaires requises pour les nouveaux tronçons de pipeline

Nouveaux tronçons de pipeline	Superficie (ha)
Tronçon de l'Alberta	
Emprise	482,6
Aire de travail temporaire	863,4
Tronçon de l'Est de l'Ontario	
Emprise	243
Aire de travail temporaire	228
Tronçon du Québec	
Emprise	1 633
Aire de travail temporaire	1 620
Tronçon du Nouveau-Brunswick	
Emprise	813,6
Aire de travail temporaire	732,7

Nouveaux tronçons de pipeline	Superficie (ha)
Canalisation latérale de Cromer	
Emprise	112,6
Aire de travail temporaire	94,5
Canalisation latérale de Montréal	
Emprise	43
Aire de travail temporaire	47
Canalisation latérale de Lévis	
Emprise	25
Aire de travail temporaire	27
Connexion de Cacouna	
Emprise	4,8
Aire de travail temporaire	2
Connexion de Saint John	
Emprise	11
Aire de travail temporaire	0
Total	6 983,2

Tableau 2-3 : Superficie approximative des emprises et des aires de travail temporaires requises pour les tronçons de pipeline à convertir

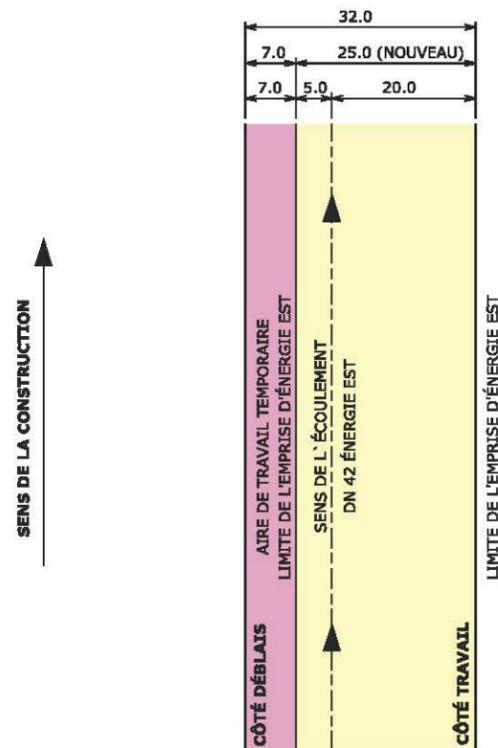
Tronçons de pipeline à convertir	Superficie (ha)
Tronçon des Prairies	
Emprise	7,6
Aire de travail temporaire	16
Tronçons de l'Ouest de l'Ontario et du Nord de l'Ontario	
Emprise	6,2
Aire de travail temporaire	20
Tronçon du raccourci de North Bay	
Emprise	4,4
Aire de travail temporaire	13
Total	67,2

Annexe 1-6

Croquis typiques concernant les détails sur la voie de passage – Tronçon de l'est de l'Ontario

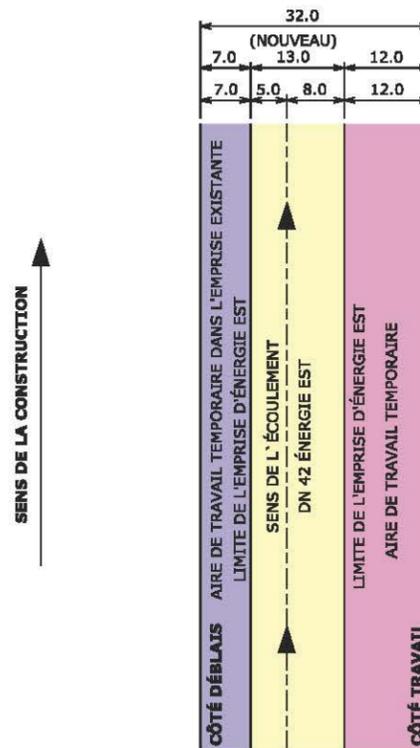
**EMPRISE POUR LIMITE DE LA PROPRIÉTÉ
SUR LE CÔTÉ TRAVAIL (ZONE BOISÉE)**

EMPRISE DÉTAIL # 236



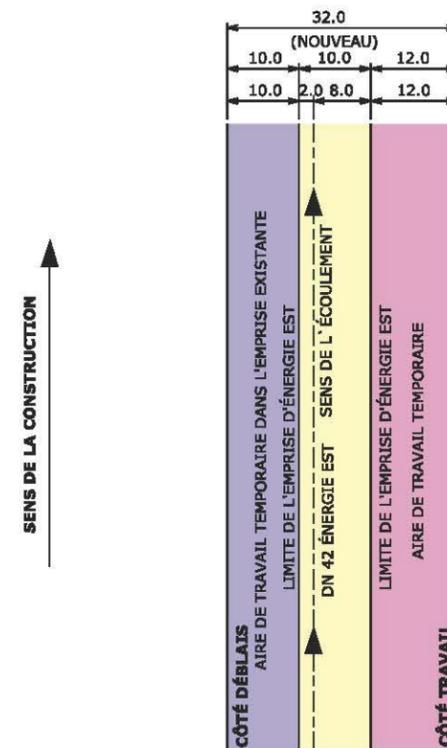
**EMPRISE POUR LA MISE
EN PARALLÈLE TRANSCANADA
SUR LE CÔTÉ DÉBLAIS (ZONE BOISÉE)**

EMPRISE DÉTAIL # 237



**EMPRISE POUR LA MISE
EN PARALLÈLE TRANSCANADA
SUR LE CÔTÉ DÉBLAIS (ZONE BOISÉE)**

EMPRISE DÉTAIL # 267



- Illustration de l'emprise perpétuelle:
- Illustration de l'aire de travail temporaire:
- Illustration de l'aire de travail temporaire dans l'emprise existante:
- Illustration de l'oléoduc d'Énergie Est DN 42 proposé:

Les distances sont au sol et en mètres et décimales de ceux-ci.

Oléoduc Énergie Est Ltée

Mesures relatives à l'emprise pour

L'emprise proposée de l'oléoduc d'Énergie Est DN 42 Canalisation principale d'Énergie Est (tronçon de l'Ontario)



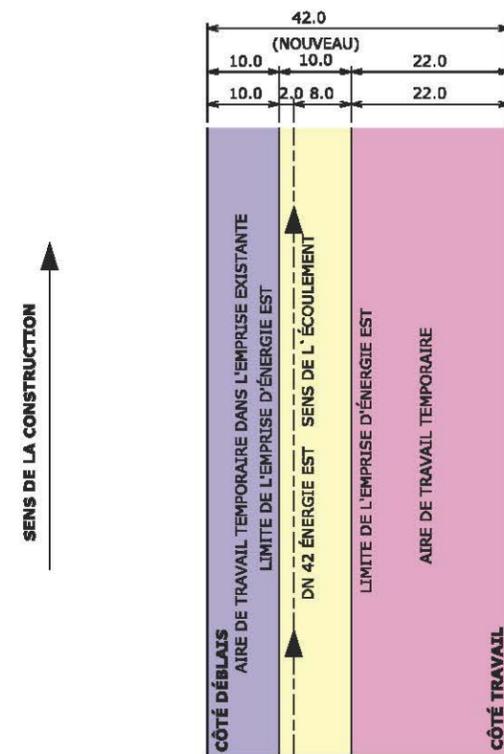
13-23-155-09

Feuille 3 de 4

Mesure d'Énergie Est
EEP_RW_DISPOSITIONS_REV 3

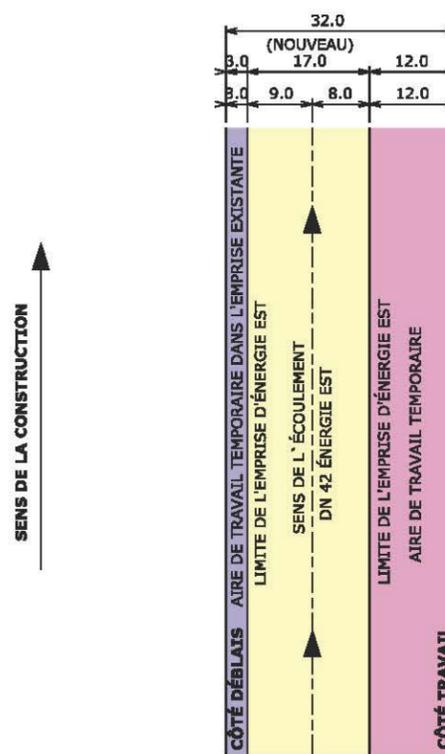
EMPRISE POUR LA MISE EN PARALLÈLE TRANSCANADA SUR LE CÔTÉ DÉBLAIS (ZONE CULTIVÉE)

EMPRISE DÉTAIL # 268



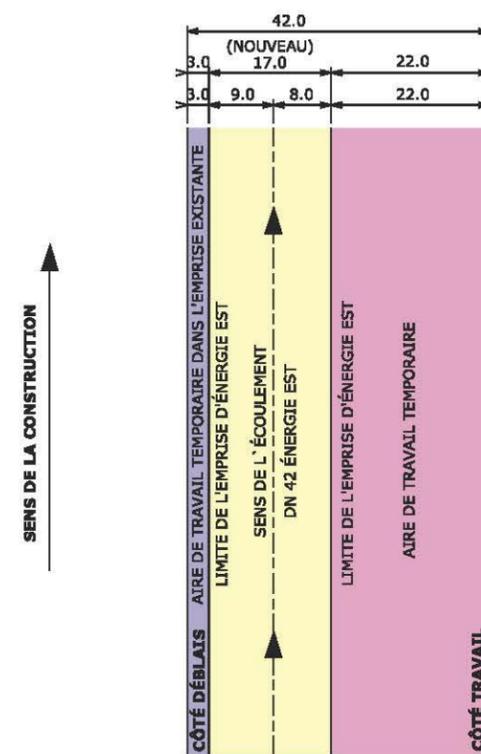
EMPRISE POUR LA MISE EN PARALLÈLE TRANSCANADA SUR LE CÔTÉ DÉBLAIS (ZONE BOISÉE)

EMPRISE DÉTAIL # 269



EMPRISE POUR LA MISE EN PARALLÈLE TRANSCANADA SUR LE CÔTÉ DÉBLAIS (ZONE CULTIVÉE)

EMPRISE DÉTAIL # 270



- Illustration de l'emprise perpétuelle:
- Illustration de l'aire de travail temporaire:
- Illustration de l'aire de travail temporaire dans l'emprise existante:
- Illustration de l'oléoduc d'Énergie Est DN 42 proposé:

Les distances sont au sol et en mètres et décimales de ceux-ci.

Oléoduc Énergie Est Ltée
 Mesures relatives à l'emprise pour
L'emprise proposée de l'oléoduc d'Énergie Est DN 42
 Canalisation principale d'Énergie Est (tronçon de l'Ontario)



13-23-155-09

Feuille 4 de 4

Mesure d'Énergie Est
 EEP_RW_DISPOSITIONS_REV 3

Annexe 1-7

Mise à jour des exigences relatives aux installations

2.1 TERMINAUX DE RÉSERVOIRS

Le tableau 3-2 dresse un sommaire des terrains requis pour les terminaux de réservoirs.

Tableau 3-2 : Terrains requis pour les terminaux de réservoirs

Terminal de réservoirs	Latitude	Longitude	Estimation de la superficie de terrain requise (ha)	Propriété foncière	Droits fonciers requis
Terminal de réservoirs d'Hardisty D	52° 39' 50" N	111° 16' 45" O	28,4	Privée (tenure franche)	Achat en fief simple ou contrat de bail à long terme
Terminal de réservoirs de Moosomin	50° 12' 03" N	101° 28' 46" O	23,4	Privée (tenure franche)	Achat en fief simple

2.2 STATIONS DE POMPAGE

L'installation de 62 stations de pompage est prévue entre Hardisty, Alberta, et Saint John, Nouveau-Brunswick. Le tableau 3-4 indique la superficie estimée requise pour chaque station de pompage.

Tableau 3-4 : Exigences relatives aux terrains pour les stations de pompage

Station de pompage ³	Latitude	Longitude	Estimation de la superficie de terrain requise (ha)	Propriété foncière
Alberta				
Hardisty D	52° 39' 53" N	111° 16' 28" O	9	Privée (tenure franche)
Lakesend	52° 20' 53" N	110° 46' 14" O	9	Privée (tenure franche)
Monitor	51° 51' 4" N	110° 34' 59" O	9	Municipal
Oyen	51° 19' 31" N	110° 31' 24" O	9	Privée (tenure franche)
Cavendish	50° 48' 51" N	110° 26' 53" O	9	Municipal
Saskatchewan				
Liebenthal	50° 40' 12" N	109° 46' 54" O	9	Privée (tenure franche)
Clinworth	50° 37' 29" N	108° 56' 1" O	9	Privée (tenure franche)
Pennant	50° 33' 24" N	108° 12' 6" O	9	Privée (tenure franche)
Herbert	50° 32' 41" N	107° 29' 30" O	9	Privée (tenure franche)
Chaplin	50° 30' 5" N	106° 41' 49" O	9	Privée (tenure franche)
Caron	50° 28' 46" N	105° 50' 48" O	9	Privée (tenure franche)
Belle Plaine	50° 26' 19" N	105° 7' 8" O	9	Privée (tenure franche)
Regina	50° 23' 30" N	104° 24' 10" O	9	Privée (tenure franche)
Kendal	50° 20' 7" N	103° 43' 35" O	9	Privée (tenure franche)

Station de pompage ³	Latitude	Longitude	Estimation de la superficie de terrain requise (ha)	Propriété foncière
Grenfell	50° 17' 10" N	102° 59' 38" O	9	Privée (tenure franche)
Whitewood	50° 14' 56" N	102° 11' 54" O	9	Privée (tenure franche)
Moosomin	50° 12' 9" N	101° 28' 33" O	0 ²	Privée (tenure franche)
Manitoba				
Cromer	49° 46' 13" N	101° 16' 45" O	6,2	Privée (tenure franche)
Crandall	50° 8' 7" N	100° 43' 3" O	9	Privée (tenure franche)
Rapid City	50° 4' 59" N	100° 4' 13" O	9	Privée (tenure franche)
Wellwood	50° 1' 1" N	99° 23' 39" O	9	Privée (tenure franche)

Tableau 3-4 : Exigences relatives aux terrains pour les stations de pompage (suite)

Station de pompage ³	Latitude	Longitude	Estimation de la superficie de terrain requise (ha)	Propriété foncière
Manitoba (suite)				
Portage la Prairie	49° 54' 50" N	98° 31' 24" O	9	Privée (tenure franche)
Cartier	49° 48' 37" N	97° 44' 5" O	9	Privée (tenure franche)
Ile-des-Chênes	49° 43' 12" N	96° 59' 18" O	9	Privée (tenure franche)
Spruce	49° 39' 36" N	96° 13' 34" O	9	Provinciale (Couronne)
Falcon Lake	49° 40' 47" N	95° 22' 38" O	9	Provinciale (Couronne)/ Privée (tenure franche)
Ontario				
Kenora	49° 47' 26" N	94° 29' 47" O	9	Privée (tenure franche)
Machin	49° 49' 55" N	93° 46' 17" O	9	Provinciale (Couronne)
Dryden	49° 48' 32" N	92° 52' 35" O	9	Privée (tenure franche)
Ignace	49° 33' 2" N	92° 10' 43" O	9	Provinciale (Couronne)
Martin	49° 20' 10" N	91° 26' 55" O	15,9	Provinciale (Couronne)
Upsala	49° 2' 1" N	90° 30' 55" O	15,9	Provinciale (Couronne)
Dog River	48° 56' 17" N	89° 46' 47" O	15,9	Provinciale (Couronne)
Eagle Head	49° 5' 4" N	88° 44' 17" O	15,9	Provinciale (Couronne)
Nipigon	49° 17' 37" N	88° 6' 37" O	9	Provinciale (Couronne)
Jellicoe	49° 40' 14" N	87° 39' 48" O	9	Provinciale (Couronne)
Geraldton	49° 47' 34" N	86° 49' 38" O	15,9	Provinciale (Couronne)
Lac Klotz	49° 47' 36" N	85° 51' 03" O	15,9	Provinciale (Couronne)
Hearst	49° 45' 47" N	84° 55' 28" O	15,9	Provinciale (Couronne)
Calstock	49° 44' 51" N	84° 4' 24" O	9	Provinciale (Couronne)/Privée (tenure franche)

Tableau 3-4 : Exigences relatives aux terrains pour les stations de pompage (suite)

Station de pompage³	Latitude	Longitude	Estimation de la superficie de terrain requise (ha)	Propriété foncière
Mattice	49° 35' 10" N	83° 9' 30" O	15,9	Provinciale (Couronne)/Privée (tenure franche)
Kapuskasing	49° 23' 20" N	82° 26' 9" O	9	Privée (tenure franche)
Smooth Rock Falls	49° 15' 20" N	81° 38' 9" O	9	Provinciale (Couronne)/Privée (tenure franche)
Potter	48° 53' 14" N	80° 55' 28" O	9	Provinciale (Couronne)
Ontario (suite)				
Ramore	48° 26' 31" N	80° 20' 32" O	9	Privée (tenure franche)
Kirkland Lake	47° 57' 56" N	80° 1' 13" O	9	Provinciale (Couronne)/Privée (tenure franche)
Haileybury	47° 27' 11" N	79° 45' 51" O	9	Privée (tenure franche)
Rivière Marten	46° 56' 52" N	79° 47' 47" O	9	Provinciale (Couronne)
North Bay	46° 26' 50" N	79° 28' 50" O	9	Privée (tenure franche)
Mattawa	46° 17' 23" N	78° 38' 42" O	9	Privée (tenure franche)
Mackey	46° 9' 34" N	77° 45' 22" O	9	Provinciale (Couronne)
Pembroke	45° 47' 16" N	77° 10' 12" O	9	Privée (tenure franche)
Stewartville	45° 23' 48" N	76° 29' 22" O	9	Privée (tenure franche)
Stittsville	45° 13' 11" N	75° 55' 30" O	9	Privée (tenure franche)
Iroquois	44° 53' 23" N	75° 17' 35" O	9	Privée (tenure franche)
Glengarry	45° 12' 43" N	74° 36' 23" O	9	Privée (tenure franche)
Québec				
Lachute	45° 38' 22" N	74° 16' 40" O	9	Privée (tenure franche)
Mascouche	45° 46' 34" N	73° 31' 42" O	9	Privée (tenure franche)
Maskinongé	46° 14' 4" N	73° 0' 43" O	9	Privée (tenure franche)
Saint-Maurice	46° 26' 2" N	72° 29' 15" O	9	Privée (tenure franche)
Donnacona	46° 41' 38" N	71° 41' 0" O	9	Privée (tenure franche)/provinciale (Couronne)/municipal
Lévis	46° 41' 8" N	71° 9' 50" O	9	Privée (tenure franche)
Cap-Saint-Ignace	47° 1' 57" N	70° 23' 44" O	9	Privée (tenure franche)
Saint-Gabriel-Lalemant	47° 20' 53" N	69° 48' 48" O	9	Provinciale (Couronne)/Privée (tenure franche)
Cacouna	47° 55' 14" N	69° 28' 33" O	0 ²	Privée (tenure franche)
Saint-Honoré-de-Témiscouata	47° 38' 27" N	69° 14' 25" O	9	Provinciale (Couronne)

Tableau 3-4 : Exigences relatives aux terrains pour les stations de pompage (suite)

Station de pompage ³	Latitude	Longitude	Estimation de la superficie de terrain requise (ha)	Propriété foncière
Dégelis	47° 31' 59" N	68° 28' 18" O	9	Provinciale (Couronne)
Nouveau-Brunswick				
Grand-Falls	47° 17' 18" N	67° 48' 37" O	9	Privée (tenure franche)
Plaster Rock	46° 46' 18" N	67° 23' 6" O	9	Privée (tenure franche)
Napadogan	46° 26' 45" N	66 7° 53' 24" O	9	Privée (tenure franche)
Baie Cumberland	46° 7' 7" N	65° 52' 59" O	9	Provinciale (Couronne)
Hampton	45° 36' 38" N	65° 47' 4" O	9	Privée (tenure franche)
Remarques :				
1. Les emplacements définitifs des stations de pompage dépendront des évaluations environnementales et techniques, des engagements envers les Autochtones et les parties prenantes ainsi que des consultations auprès des propriétaires fonciers et des organismes de réglementation.				
2. La station de pompage de Moosomin sera construite sur le site du terminal de réservoir de Moosomin				

Annexe 1-8

Mise à jour des consultations des propriétaires fonciers

Tableau 5-1 : Nombre de propriétaires fonciers identifiés

Composant	Propriétaires fonciers
Canalisation principale Énergie Est – Alberta	183
Canalisation principale Énergie Est – Prairies	1,074
Canalisation principale Énergie Est – Ouest de l'Ontario	1,051
Canalisation principale Énergie Est – Raccourci de North Bay	882
Canalisation principale Énergie Est – Est de l'Ontario	308
Canalisation principale Énergie Est – Québec ¹	1,137
Canalisation latérale de Cromer	52
Canalisation latérale de Montréal	42
Canalisation latérale de Lévis	26
Installations ²	69
Total	4,804
<p>¹ Le 20 mai 2015, Énergie Est a déposé sa réponse à la demande d'information 3 de l'ONÉ. Un tableau comprenant les sections de pipeline longeant le tronçon du Québec à partir de la frontière Ontario-Québec jusqu'à la zone de Lévis a été inclus dans la réponse à la demande d'information de l'ONÉ 3.1.</p> <p>² Représente le nombre de propriétaires uniques pour les sites de stations de pompage; propriétaires avec plusieurs parcelles de terre sont comptés une fois. Dans la Demande de l'ONÉ d'Énergie Est certains propriétaires ont été comptés de deux à trois fois.</p>	

Annexe 1-10

Mise à jour du Guide de dépôt de l'ONÉ

1.0 CHAPITRE 3 – INFORMATION COMMUNE À TOUTES LES DEMANDES

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
3.1 Mesure demandée			
1.	Exigences dont il est fait mention à l'article 15 des Règles.	<ul style="list-style-type: none"> Volume 1 : Demandes relatives au Projet Énergie Est et à la cession d'actifs (Demande) 	
3.2 Objet de la demande ou du projet			
1.	Objet du projet proposé.	<ul style="list-style-type: none"> Volume 1 : Demande, paragraphes 39 à 41 Volume 1, sections 1, 2 et 3 Volume 3, sections 1 à 4 	
3.4 Consultation			
3.4.1 Principes et buts du programme de consultation			
1.	La politique ou la vision de la compagnie.	<ul style="list-style-type: none"> Annexe Vol 10A-8 	
2.	Les principes et les buts qui sous-tendent le programme de consultation.	<ul style="list-style-type: none"> Volume 8A, section 5.1 Volume 9A, section 1 Volume 10A, section 1.1 	
3.	Copie du protocole de consultation des Autochtones, si un tel protocole a été établi, ainsi que les politiques et les énoncés de principe établis relativement à la collecte de renseignements sur les connaissances traditionnelles.	<ul style="list-style-type: none"> Annexe Vol 10A-8 	
3.4.2 Conception du programme de consultation			
1.	Description de la conception du programme de consultation publique et exposé des caractéristiques qui ont influé sur la conception.	<ul style="list-style-type: none"> Volume 8, section 5.2 Volume 9, section 2 Volume 10, section 2 	
3.4.3 Mise en œuvre d'un programme de consultation			
1.	Les résultats du programme de consultation mené à l'égard du projet.	<ul style="list-style-type: none"> Volume 8, section 5.3 Volume 9, section 4; Annexe Vol 9B à Vol 9G Volume 10, section 6; Annexe Vol 10A-2 à Vol 10A-7; Annexe Vol 10B à Vol 10G 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport supplémentaire n° 1, sections 1.6 à 1.7; Annexe Volumes 2A, 2B et 2C Rapport supplémentaire n° 2, sections 1.7 à 1.8, Annexe Volume 2 Rapport supplémentaire n° 3, Annexe Volume 2

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
3.4.4 Justification de l'absence de consultation			
1.	La demande fait état des raisons pour lesquelles la compagnie n'a pas estimé nécessaire de mettre en œuvre un programme de consultation.		Sans objet
3.5 Notification des tierces parties commerciales			
1.	Confirmer que les tierces parties ont été informées.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 2, section 7.4 • Volume 3, sections 2.1 et 2.7 	
2.	Détails sur les préoccupations soulevées par les tierces parties.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 2, section 7.4 • Volume 3, sections 2.1 et 2.7 	
3.	Liste des tierces parties intéressées qui se sont déclarées comme telles et confirmation qu'elles ont reçu une notification.		Sans objet
4.	Dans l'éventualité où la notification des tierces parties commerciales n'a pas été jugée nécessaire, fournir une explication.		Sans objet

CHAPITRE 4 – SECTIONS 4.1 ET 4.2 : EXIGENCES COMMUNES POUR LES PROJETS CONCRETS

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
4.1 Description du projet			
1.	Les éléments constitutifs du projet, les activités liées au projet et les activités connexes.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2 • Volume 4 • Volume 5 • Volume 6 • Volume 7, sections 2 à 5 	

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
2.	L'emplacement du projet et les critères employés pour déterminer le tracé ou le site proposé.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.7 • Volume 4, sections 2.2, 3.1 à 3.9 • Volume 5, section 1.1 • Volume 6, sections 3.1.1, 3.2.1, 3.3.1, 5.1.1, 5.2.1, 5.3.1, 5.4.1, 7.1.1, 7.2.1, 9.1, 9.2, 9.3.1, 9.4.1, 9.5 et 9.6 • Volumes 12A à 12L • ÉES, Volume 1, section 4 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 1, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.3 et Annexe Volumes 1A et 1B • Rapport supplémentaire n° 1, Annexe Volume 3 (ÉES Volume 9), Section 2 • Rapport supplémentaire n° 2, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.4 • Rapport supplémentaire n° 3, Mise à jour relative au Projet et Errata, sections 1.3 et Annexe Volumes 1A à 1C
3.	Mode et calendrier d'exécution du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, sections 2.10 et 2.11 • Volume 5, section 1.2 • Volume 7, sections 2 à 5 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 1, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 2, tableau 2-1 et Annexe 2-1 • Rapport supplémentaire n° 3, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.5
4.	Description des installations devant être construites par des tiers et qui sont nécessaires pour la réalisation des installations proposées.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 2, sections 4.3.7 et 4.3.9 	
5.	Montant total estimatif des dépenses en immobilisations et des frais d'exploitation supplémentaires, et changements aux coûts estimatifs.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, Demande, paragraphe 38 et sections 2.8, 2.19 et 3.5 • Volume 2, sections 2.8 et 2.19 • Volume 3, sections 2, 3 et 4 	
6.	Date prévue de mise en service.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, Demande, paragraphe 37 et section 2.11 • Volume 7, section 2.6 	Rapport supplémentaire n° 3, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.5
4.2 Faisabilité économique, solutions de rechange et justification			
4.2.1 Faisabilité économique			

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
1.	Description de la faisabilité économique du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, sections 2.4 et 3 • Volume 3, sections 2 à 4 	
4.2.2 Solutions de rechange			
1.	Exposer la nécessité de réaliser le projet et les autres solutions de rechange qui ont été examinées dans le contexte de la faisabilité économique et indiquer les raisons qui ont incité à opter pour le projet demandé plutôt que pour les autres options possibles.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 3.4 • Volume 3, section 2.1 • Volume 11, section 2 • ÉES, Volume 1, section 4 	
2.	Décrire et justifier le choix du tracé et du site proposés, en incluant une comparaison des différentes possibilités évaluées sur la base des critères de sélection appropriés.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 4, section 2.2 • Volume 6, section 3.1.1 • Volume 11, section 2 • ÉES, Volume 1, section 4 	Rapport supplémentaire n° 1, Annexe Volume 3 (ÉES Volume 9), Section 2
3.	Exposer les raisons soutenant le choix des méthodes de conception et de construction. S'il y a lieu, décrire les autres concepts et méthodes qui ont été évalués et expliquer pourquoi ils ont été rejetés.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 3.9 • Volume 4, section 2.4 et Annexe Vol 4-2 • Volume 5, section 1.2 • Volume 7, section 2 	Rapport supplémentaire n° 1, Annexe Volume 3 (ÉES Volume 9), Section 2
4.2.3 Justification			
1.	Justification du projet proposé.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, Demande, paragraphes 39 à 41 et sections 2.1 et 3 	

RUBRIQUE A – A.1 QUESTIONS TECHNIQUES

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
A.1.1 Détails sur la conception technique			
1.	Type de fluide et composition chimique.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 5 • ÉES, Volume 6, section 3 	
2.	Spécifications à l'égard des tubes de canalisations.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.9 et tableaux 2-9 et 2-10 • Volume 3, section 5 • Volume 4A, section 2.4 • Volume 5, sections 2.2 et 4.1 • Volume 6, sections 3.1.4, 3.2.4, 3.3.5, 5.1.4, 5.2.4, 5.3.4, 7.1.5, 7.2.3.4, 9.1, 9.2, 9.3.4, 9.4.4, 9.5 et 9.6 	

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
3.	Spécifications à l'égard des installations de raclage.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.9 et tableaux 2-9 et 2-10 • Volume 4A, sections 2.5, 3.5.3, 3.6.3, 3.7.3, 3.8.2.3 et 3.9.3 • Volume 5, sections 4.2.2 et 4.2.3 	
4.	Spécifications à l'égard des installations de compression ou de pompage.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.9 et tableaux 2-9 et 2-10 • Volume 6, sections 2 et 3 	
5.	Spécifications à l'égard des installations de réglage de la pression ou de comptage.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.9 • Volume 6, sections 2.2.3, 2.2.4, 4.2.8, 3.3, 4.2.7, 7.1.4.3, 7.2.3.2, 8.23 et 9 	
6.	Spécifications à l'égard des réservoirs à liquides ou d'autres installations de stockage de produits.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 6B, sections 4 et 5 	
7.	Spécifications à l'égard des nouvelles installations associées au système de commande.		Sans objet
8.	Spécifications à l'égard des installations associées à une usine de traitement du gaz, une usine de soufre ou une usine de gaz naturel liquéfié.		Sans objet
9.	Description technique des installations non mentionnées ci-dessus.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 6, sections 6 et 7 	
10.	Dimensions du bâtiment et usage qui en sera fait.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 6, sections 3.1.5, 3.2.5, 3.3.4, 5.1.4, 5.2.5, 5.3.5, 5.4.5, 7.1.8, 7.2.6, 9.3.5 et 9.4.5 	
11.	Si le projet envisagé concerne un nouveau réseau qui est une source essentielle d'approvisionnement en énergie pour une région donnée, description des répercussions qu'aurait la perte d'un élément critique.		Sans objet
A.1.2 Principes de conception technique			
1.	Confirmation que les activités liées au projet respecteront les exigences de la plus récente édition de la norme CSA Z662.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.9 et Annexe Vol 4-2 	
2.	Déclaration indiquant quelle annexe est utilisée et dans quel but.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, tableau 2-9 	
3.	Déclaration attestant que le demandeur se conformera au RPT ou au RUT.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.9 	
4.	Liste des principaux codes et principales normes, y compris l'édition et la date de publication.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.9 et tableaux 2-9 et 2-10 	

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
5.	Déclaration portant que le projet sera exécuté conformément à tous les manuels pertinents de la compagnie et que les manuels en question sont conformes au RPT/RUT et aux normes et codes relevés pour le projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.9 	
6.	Si le projet envisagé touche à une partie quelconque d'un réseau de transport de produits autres que des hydrocarbures, fournir un programme d'assurance de la qualité visant à garantir que les matériaux utilisés dans l'installation conviennent à l'usage auquel ils sont destinés.		Sans objet
7.	Si le projet sera assujéti à des conditions non prévues dans la norme CSA Z662 : <ul style="list-style-type: none"> • déclaration écrite de la part d'un ingénieur qualifié • description des plans de conception et mesures nécessaires pour protéger le pipeline 	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 4A, Annexe Vol 4-2 	
8.	Si le projet comporte l'exécution d'un forage dirigé : <ul style="list-style-type: none"> • rapport de faisabilité préliminaire • description du plan de secours 	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.9.4 • Volume 4A, sections 3.1.4, 3.2.4, 3.3.4, 3.4.4, 3.6.5 et 3.7.5 • Annexe Vol 4-6, Vol 4-10 à Vol 4-12, Vol 4-35 à Vol 4-56 et Vol 4-62 à Vol 4-72 • Volume 5, section 4.2.4 et Annexes Vol 5-42, Vol 5-44 et Vol 5-45 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 1, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.3.2 • Rapport supplémentaire n° 2, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.3.2 et Annexe Volumes 1B-1 et 1B2 • Rapport supplémentaire n° 3, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.3.2
9.	Si de nouveaux matériaux sont utilisés, fournir l'information sur la chaîne d'approvisionnement, en format tabulaire.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 4, tableaux 3-3, 3-13, 3-34, 3-35 et 3-44 • Volume 5, tableau 4-2 • Volume 6, tableaux 3-1, 3-2, 3-7, 3-8, 4-1, 5-2, 5-3, 5-8, 5-9, 5-14, 5-15, 5-20, 5-21, 7-3, 7-4, 7-11, 9-1 à 9-4, 9-6, 9-11, 9-15 et 9-17 	
10.	Si des matériaux sont réutilisés, fournir une évaluation technique, conformément à la norme CSA Z662, indiquant que cela est approprié au service prévu.		Sans objet

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
A.1.3 Règlement sur les pipelines terrestres			
1.	Plans de conception, exigences techniques, manuels, procédures, mesures ou plans pour lesquels le RPT ne propose aucune norme.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.9 • Volume 4, Annexe Vol 4-2 	
2.	Programme d'assurance de la qualité si la conception du projet n'est pas de type courant ou doit tenir compte d'exigences uniques attribuables à l'emplacement géographique.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.12 • Volume 4, section 2.3 • Volume 7, section 2.4 	
3.	Si des travaux de soudage sont réalisés sur un pipeline de liquide dont le matériau contient un équivalent en carbone de 0,50 % ou plus et qu'il s'agit d'une installation permanente : <ul style="list-style-type: none"> • spécifications et procédés de soudage • résultats des essais d'agrément des procédés 		Sans objet

RUBRIQUE A – A.2 ÉVALUATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ÉCONOMIQUES

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
A.2.5 Description du contexte environnemental et socio-économique			
1.	Cerner et décrire les contextes biophysique et socio-économique actuels de chaque élément (c.-à-d. les données de base) du lieu où le projet serait réalisé.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 	Pour plus de renseignements, voir l'ÉES, Volume 1, listes de contrôle du <i>Guide de dépôt</i> .
2.	Décrire les éléments biophysiques ou socio-économiques de la zone d'étude qui revêtent de l'importance sur les plans écologique, économique ou humain et qui exigent une analyse plus détaillée compte tenu des résultats des consultations (le tableau A-1 contient des exemples). Lorsque les circonstances exigent des renseignements plus détaillés dans l'ÉES, voir : <ol style="list-style-type: none"> le tableau A-2 – Exigences de dépôt pour les éléments biophysiques ou le tableau A-3 – Exigences de dépôt pour les éléments socio-économiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 	Idem

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
3.	Présenter des éléments de preuve (p. ex., renvoi à des ouvrages scientifiques, études sur le terrain, connaissances des collectivités et connaissances traditionnelles, évaluations environnementales antérieures et rapports de surveillance) à l'appui : <ul style="list-style-type: none"> • de toutes les informations et données recueillies; • des analyses effectuées; • des conclusions tirées; • de tout jugement professionnel ou de toute expérience invoqué pour satisfaire aux exigences d'information, et les raisons pour expliquer l'importance accordée à ce jugement ou à cette expérience. 	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 	Idem
4.	Décrire les méthodes utilisées pour effectuer les relevés et les études (p. ex., ceux touchant la faune, les poissons, les plantes, les espèces en péril ou à statut particulier, les sols, les ressources patrimoniales ou l'usage des terres à des fins traditionnelles et ceux effectués pour établir le contexte de base concernant l'environnement atmosphérique et acoustique) et en prouver le bien-fondé.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 	Idem
5.	Le demandeur doit consulter d'autres ministères fédéraux, provinciaux ou territoriaux qui sont experts du domaine ou d'autres autorités compétentes au sujet des données de base et des méthodes.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 6 • Annexe Vol 11-2 – Vol 11-26 	Idem
A.2.6 Évaluation des effets			
Recensement et analyse des effets			
1.	Décrire la méthode employée pour prévoir les effets du projet sur les éléments biophysiques et socio-économiques, ainsi que les effets de l'environnement sur le projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.2 	Pour plus de renseignements, voir l'ÉES Volume 1, listes de contrôle du <i>Guide de dépôt</i> .

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
2.	<p>Prévoir les effets associés au projet envisagé, y compris ceux que pourraient entraîner les activités de construction, d'exploitation, de désaffectation et de cessation d'exploitation ou qui se produiraient en cas d'accident et de défaillance, de même que les effets que l'environnement est susceptible d'exercer sur le projet.</p> <p>Si un élément biophysique ou socio-économique, ou la composante valorisée d'un tel élément, exige une analyse plus poussée (voir le tableau A-1), il faut fournir l'information détaillée qui est indiquée aux tableaux A-2 et A-3.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.2 	Idem
Mesures d'atténuation			
1.	<p>Exposer les mesures d'atténuation standard et spécifiques proposées pour remédier aux effets du projet et leur pertinence, ou indiquer précisément les sections des manuels de la société qui prévoient les mesures d'atténuation voulues. Veiller à ce que les manuels auxquels il est fait référence soient à jour et qu'ils aient été déposés auprès de l'ONÉ.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, sections 5.1 et 5.3 • ÉES, Volume 8 	<ul style="list-style-type: none"> • ÉES Volume 1, listes de contrôle du <i>Guide de dépôt</i>. • Rapport supplémentaire n°2, Annexe Volume 3A (Mise à jour de l'ÉES Volume 8)
2.	<p>Veiller à ce que les engagements à l'égard des mesures d'atténuation soient communiqués au personnel sur le terrain par l'entremise d'un plan de protection de l'environnement (PPE), en vue de leur mise en œuvre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, sections 3.2, 5.1 et 5.3 	Idem
3.	<p>Décrire les plans et mesures destinés à maîtriser les effets éventuels d'accidents et de défaillances pendant les travaux de construction et l'exploitation du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 7, section 6 • Volume 11, section 4 	Idem
Évaluation de l'importance des effets			
1.	<p>Après la prise en compte des mesures d'atténuation appropriées, recenser tous les effets résiduels du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.2 	<p>Pour plus de renseignements, voir l'ÉES Volume 1, listes de contrôle du <i>Guide de dépôt</i>.</p> <ul style="list-style-type: none"> •
2.	<p>Décrire la méthode et les critères employés pour déterminer l'importance des effets négatifs, notamment à quel point un effet particulier sur une composante valorisée devient un effet « important ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.2 	Idem

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
3.	Évaluer l'importance des effets environnementaux et socio-économiques résiduels qui sont néfastes en fonction des critères définis.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.2 	Idem
4.	Évaluer la probabilité que le projet ait des effets environnementaux et socio-économiques résiduels qui sont néfastes et prouver le bien-fondé des conclusions tirées.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.2 	Idem
A.2.7 Évaluation des effets cumulatifs			
Détermination de la portée et analyse des effets cumulatifs			
1.	Relever les composantes valorisées pour lesquelles des effets résiduels sont prévus et décrire et motiver les méthodes utilisées pour prévoir les effets résiduels, le cas échéant.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 	Pour plus de renseignements, voir l'ÉES, Volume 1, listes de contrôle du <i>Guide de dépôt</i> .
2.	Pour chaque composante valorisée pour laquelle des effets résiduels ont été cernés, décrire et justifier les limites spatiales et temporelles employées pour évaluer les effets cumulatifs potentiels.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 	Idem
3.	Relever les autres installations physiques ou activités qui ont été réalisées ou qui sont susceptibles d'être réalisées dans les limites spatiales et temporelles employées pour évaluer les effets cumulatifs.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 	Idem
4.	Déterminer si les effets de ces installations physiques ou activités passées ou futures sont susceptibles de se répercuter sur les composantes valorisées dans les limites spatiales et temporelles définies.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 	Idem

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
5.	<p>Dans le cas où des installations physiques ou des activités peuvent avoir des effets sur les composantes valorisées pour lesquelles le projet envisagé est susceptible d'avoir des effets résiduels, il faut pousser plus loin l'évaluation des effets cumulatifs, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prendre en compte dans l'analyse les diverses composantes, étapes et activités associées au projet du demandeur qui pourraient interagir avec d'autres installations physiques ou activités; • décrire l'étendue des effets cumulatifs qui agissent sur les composantes valorisées; • si des connaissances ou une expérience professionnelles sont invoquées, expliquer dans quelle mesure on s'y est fié et préciser le raisonnement à l'appui des conclusions tirées ou des décisions prises. 	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 	Idem
Mesures d'atténuation des effets cumulatifs			
1.	Exposer les mesures d'atténuation générales et spécifiques, au-delà des mesures d'atténuation propres au projet déjà analysées, qu'il est techniquement et économiquement faisable d'appliquer pour remédier à tous les effets cumulatifs du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.2.2 	Pour plus de renseignements, voir l'ÉES, Volume 1, listes de contrôle du <i>Guide de dépôt</i> .
Évaluation du demandeur de l'importance des effets cumulatifs			
1.	Après la prise en compte des mesures appropriées pour atténuer les effets cumulatifs, recenser les effets cumulatifs résiduels du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.2 	Pour plus de renseignements, voir l'ÉES, Volume 1, listes de contrôle du <i>Guide de dépôt</i> .
2.	Décrire la méthode et les critères employés pour déterminer l'importance des effets cumulatifs résiduels négatifs, notamment à quel point un effet cumulatif sur une composante valorisée devient « important ».	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.2 	Idem
3.	Évaluer l'importance des effets cumulatifs résiduels négatifs en fonction des critères définis.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.2 	Idem
4.	Évaluer la probabilité que le projet ait des effets environnementaux et socio-économiques cumulatifs résiduels qui sont néfastes et prouver le bien-fondé des conclusions tirées.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.2 	Idem

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
A.2.8 Inspection, surveillance, suivi et exploitation			
1.	Décrire les plans d'inspection visant à garantir le respect des engagements biophysiques et socio-économiques, tel qu'il est stipulé aux articles 48, 53 et 54 du RPT.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 5 • ÉES, Volume 1, section 7 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour plus de renseignements voir l'ÉES, Volume 1, listes de contrôle du <i>Guide de dépôt</i>.
2.	Décrire le programme de surveillance et de contrôle visant à assurer la protection du pipeline, du public et de l'environnement, tel qu'il est requis à l'article 39 du RPT.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 4, section 2.12 • Volume 5, section 2.3 • Volume 7, section 2.3.1 • Volume 11, section 5 	
3.	Tenir compte de tous les éléments propres à la demande qui sont plus préoccupants et évaluer le besoin d'un programme de contrôle plus en profondeur pour ces éléments.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 4, section 2.4 • Volume 7, sections 2.2 et 3.2 • Volume 11, section 5 	
4.	Dans le cas des projets désignés aux termes de la LCÉE, cerner les éléments et méthodes de contrôle qui constitueraient un suivi aux termes de la LCÉE (2012).	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 5.2 • ÉES, Volume 1, section 7 	Pour plus de renseignements, voir l'ÉES, Volume 1 et les listes de contrôle du <i>Guide de dépôt</i> .
Tableau A-1 Circonstances qui déclenchent le besoin de fournir une information détaillée sur des éléments biophysiques et socio-économiques			
	Environnement physique et météorologique	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 2 et 4 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour plus de renseignements, voir l'ÉES, Volume 1 et les listes de contrôle du <i>Guide de dépôt</i>.
	Sol et productivité du sol	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 2 et 4 	Idem
	Végétation	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 2 et 4 	Idem
	Qualité et quantité d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 2 et 4 	Idem
	Poisson et habitat du poisson, y compris les mesures de compensation requises pour l'habitat du poisson	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 2 et 4 	Idem

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
	Poisson et habitat du poisson, y compris les mesures compensatrices requises découlant d'une autorisation accordée sous le régime de la <i>Loi sur les pêches</i>	Sans objet	Pour le moment, Énergie Est ne prévoit pas qu'il soit nécessaire de demander des mesures compensatrices découlant d'une autorisation en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> pour tout franchissement de cours d'eau lié au Projet. Cette conclusion sera validée dans le cadre d'études détaillées en cours sur le terrain, de validation des franchissements des cours d'eau et d'ingénierie et d'activités de participation ou d'engagement continues auprès de Pêches et Océans Canada (MPO), des organismes de réglementation locaux et des communautés autochtones. Si, au cours de son examen de la demande relative au Projet, l'ONÉ devait déterminer qu'une telle autorisation est nécessaire, conformément au protocole d'entente intervenu entre l'ONÉ et le MPO, Énergie Est avisera l'ONÉ et déposera une demande d'autorisation auprès du MPO, y compris une liste des mesures de compensation, conformément au Guide pour soumettre une demande d'autorisation visée à l'alinéa 35(2)(b) de la <i>Loi sur les pêches</i> (MPO 2013).
Terres humides		<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 2 et 4 	Idem
Faune et habitat faunique		<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 2 et 4 	Idem
Habitat d'espèces en péril ou d'espèces à statut particulier		<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 2 et 4 	Idem
Émissions atmosphériques		<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 2 et 4 	Idem

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
	Émissions de gaz à effet de serre (GES)	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 2 et 7 	Idem
	Environnement acoustique	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 2 et 4 	Idem
	Occupation humaine et exploitation des ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 3 et 4 	Idem
	Ressources patrimoniales	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 3 et 4 	Idem
	Navigation et sécurité en la matière	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 3 et 4 	Idem
	Usage des terres et des ressources à des fins traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 3 et 4 	Idem
	Bien-être social et culturel	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 3 et 4 	Idem
	Santé humaine et aspects esthétiques	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 3 et 4 	Idem
	Infrastructure et services	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 3 et 4 	Idem
	Emploi et économie	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3.1 • ÉES, Volumes 3 et 4 	Idem

RUBRIQUE A – A.3 QUESTIONS ÉCONOMIQUES

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
A.3.1 Approvisionnement			
1.	Une description de chaque produit.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 2.2.1 	
2.	Un exposé sur toutes les sources d'approvisionnement potentielles.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, sections 3.1 à 3.3 	
3.	Des prévisions de la capacité de production au cours de la durée de vie économique de l'installation.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, sections 3.1 à 3.3 	
4.	Dans le cas de pipelines dont la capacité fait l'objet de contrats, une présentation des ententes contractuelles qui sous-tendent l'approvisionnement.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 2.2 	

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
A.3.2 Transport			
Capacité du pipeline			
1.	Dans le cas d'un agrandissement, fournir : <ul style="list-style-type: none"> la capacité du pipeline avant et après l'agrandissement et la capacité additionnelle prévue une justification démontrant que la capacité du pipeline prévue est appropriée 		Sans objet
2.	Dans le cas d'un nouveau pipeline, une justification démontrant que la capacité du nouveau pipeline est appropriée compte tenu des approvisionnements disponibles.	<ul style="list-style-type: none"> Volume 3, section 3.5 	
Débit			
1.	Dans le cas de pipelines dont la capacité fait l'objet de contrats, information sur les ententes contractuelles.	<ul style="list-style-type: none"> Volume 3, section 2.2 	
2.	Pour tous les autres pipelines, fournir des prévisions des débits annuels prévus par type de produit, point de réception et point de livraison, au cours de la durée de vie économique de l'installation.		Sans objet
3.	Si le projet entraîne une hausse de la capacité de débit : <ul style="list-style-type: none"> capacité théorique et renouvelable des installations actuelles et prévues par rapport aux besoins prévus les formules de calcul du débit et les données des calculs employées pour déterminer la capacité des installations proposées, ainsi que les hypothèses et les paramètres qui les sous-tendent 		Sans objet
4.	Si plusieurs types de produits seraient transportés par un même pipeline, fournir un exposé traitant de la séparation des produits, y compris des questions de contamination potentielle et des effets sur les coûts.		Sans objet
A.3.3 Marchés			
1.	Fournir une analyse du marché où chaque produit doit être utilisé ou consommé.	<ul style="list-style-type: none"> Volume 3, section 3.6 	

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
2.	Fournir un exposé sur la capacité des installations en aval de recevoir les volumes additionnels qui seraient livrés.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, sections 3.6 et 3.8 	
A.3.4 Questions financières			
1.	Preuves attestant que le demandeur est en mesure de financer les installations proposées.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 4.2 	
2.	Estimation des incidences sur les droits pour la première année complète d'exploitation des installations.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 2.4.1.4 – Droits indicatifs 	Sans objet. La méthode d'établissement des droits négociés est prévue dans les ententes de services de transport.
3.	Confirmation que les expéditeurs ont été informés du projet et de ses effets sur les droits, ainsi que leurs préoccupations et les plans mis de l'avant pour les résoudre.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 2.1.1 – 2.2 Appel de soumissions, Droits négociés 	
4.	Renseignements sur les coûts de cessation d'exploitation ainsi que sur les mécanismes de prélèvement et de mise de côté des fonds.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 2.4.1.3 	Rapport supplémentaire no 4
5.	Détails supplémentaires dans le cas des demandes qui ont une incidence importante sur les droits.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 2.4 – Droits négociés 	
A.3.5 Approbation d'installations par des organismes de réglementation autres que l'ONÉ			
1.	Confirmer qu'ont été ou seront obtenues toutes les approbations par des organismes autres que l'ONÉ dont le demandeur a besoin pour respecter le calendrier de construction et la date prévue de mise en service et pour que les installations puissent être utilisées et utiles.	<p>Volume 1, section 2.3 Volume 7, section 2.14</p>	Rapport supplémentaire n° 3, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.5.1, tableau 2-4 et Annexe 2-1.
2.	Si l'une des approbations visées en 1. ci-dessus devait être retardée, décrire où le processus en est rendu et fournir une estimation du moment où elle doit intervenir.		Sans objet

RUBRIQUE A – A.4 RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRAINS

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
A.4.1 Terrains			
1.	<ul style="list-style-type: none"> • Largeur de l'emprise et endroits où des changements seront apportés à la largeur de l'emprise. 	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 4, sections 2.4.1, 3.1.2.1, 3.2.2.1, 3.3.2.1, 3.4.2.1, 3.5.2, 3.6.2, 3.7.2, 3.8.2.1 et 3.9.2 et Annexes Vol 4-7 – 4-9; 4-13 – 4-34; 4-57 – 4-61; 4-73 – 4-78 et 4-81 • Volume 7, section 3.1.3 et Annexe Vol 7-3 • Volume 8, section 2 et Annexes Vol 8-1 et 8-2 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Emplacements et dimensions de l'aire de travail temporaire connue et dessin type des dimensions. 	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 7, section 2 • Volume 8, section 2 • Annexe Vol 8-2 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Emplacements et dimensions de tous nouveaux terrains requis pour les installations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 8, section 3 • Volume 6, sections 3.1, 3.2.1, 3.3.1, 5.1.1, 5.2.1, 5.3.1, 5.4.1, 7.1.1 et 7.2.1 et Annexes Vol 6-4, 6-14 à 6-85, 86, 92 à 104 et 112 	
A.4.2 Droits fonciers			
1.	Type de droits fonciers qui devront être acquis dans le cadre du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 8A, sections 2 et 3 	
2.	Proportions relatives des biens-fonds le long du tracé proposé.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 8A, section 2.1 	
3.	Tous droits fonciers existants qui seront nécessaires à la réalisation du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 8A, sections 2 et 3 	
A.4.3 Processus d'acquisition des terrains			
1.	Le processus d'acquisition des terrains.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 8A, section 4 	
2.	Le calendrier d'acquisition et l'état actuel du processus.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.16 • Volume 7, section 2.6 	
3.	Le statut des avis signifiés conformément au paragraphe 87(1).	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.16 • Volume 8A, section 4.3 	
A.4.4 Accords d'acquisition de terrains			
1.	Un exemple de chaque accord, conforme aux dispositions du paragraphe 86(2) de la Loi sur l'ONÉ, qui serait utilisé.	<ul style="list-style-type: none"> • Volumes 8A à 8B et Annexes Vol 8-3 à Vol 8-79 	
2.	Un exemple d'accord proposé pour une propriété en fief simple, une aire de travail, une voie d'accès ou pour d'autres terres.	<ul style="list-style-type: none"> • Volumes 8A à 8B et Annexes Vol 8-3 à Vol 8-79 	

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
A.4.5 Avis signifiés conformément à l'article 87			
1.	Un exemple d'avis proposé pour signification à tous les propriétaires de terrains aux termes du paragraphe 87(1) de la Loi sur l'ONÉ.	<ul style="list-style-type: none"> Volume 8B et Annexes Vol 8-10 à 79 	
2.	Confirmation que tous les avis sont accompagnés d'un exemplaire de la publication intitulée <i>La réglementation des pipelines au Canada : Guide à l'intention des propriétaires fonciers et du grand public.</i>	<ul style="list-style-type: none"> Volume 8, section 4.3 	
A.4.6 Demande en vertu de l'article 58 à la suite d'une plainte			
1.	Détails de la plainte et description de la manière dont les activités proposées vont résoudre la plainte.		Sans objet

RUBRIQUE D – DÉVIATIONS

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
D.1 Questions foncières			
1.	Numéro d'ordonnance et date d'approbation des PPLR initiaux.	<ul style="list-style-type: none"> Volume 2, Annexe Vol 2-3 Volume 5, section 3.2 Annexes Vol 5-15 à 30 	Rapport supplémentaire n° 2, section 2 et Annexe 2-1
2.	Dessin, tiré des PPLR, montrant le tracé approuvé et la déviation proposée.	<ul style="list-style-type: none"> Volume 5, Annexes Vol 5-15 à 30 	Rapport supplémentaire n° 2, section 2 et Annexe 2-1
3.	Dessin, tiré des PPLR, montrant l'emplacement de la déviation ou de la modification proposée.	<ul style="list-style-type: none"> Volume 5, Annexes Vol 5-15 à 30 	Rapport supplémentaire n° 2, section 2 et Annexe 2-1
4.	Début et fin de la déviation.	<ul style="list-style-type: none"> Volume 5, tableau 3-4 Annexes Vol 5-15 à 30 	Rapport supplémentaire n° 2, section 2 et Annexe 2-1
5.	Carte qui montre l'emplacement de la déviation par rapport au tracé détaillé approuvé et au tracé du pipeline autorisé.	<ul style="list-style-type: none"> Annexes Vol 5-15 à 30 Volumes 12G, 12H, 12I et 12J 	Rapport supplémentaire n° 2, section 2 et Annexe 2-1
6.	Description des nouveaux besoins en terrains, y compris l'état d'avancement des démarches concernant l'acquisition des terrains requis et la signification des avis visés au paragraphe 87(1).	<ul style="list-style-type: none"> Volume 5, tableau 3-4 Annexes Vol 5-15 à 30 Volume 8, section 2.1, tableau 2.1 (note 3) et section 4.3 	

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
7.	Préoccupations que les propriétaires fonciers ont pu soulever et façon dont la compagnie les résoudra, y compris la ou les dates où des réponses seront données aux propriétaires fonciers ou une preuve établissant que les propriétaires fonciers touchés consentent à la déviation.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 8, section 5 	
8.	Dans le cas d'une demande pour solliciter une exemption des dispositions de l'article 45 : <ul style="list-style-type: none"> • numéro d'ordonnance et date d'approbation des PPLR initiaux • début et fin de la déviation • distance maximale de la déviation par rapport à la ligne centrale • dessin, tiré des PPLR, montrant le tracé approuvé et la déviation proposée • carte qui montre l'emplacement de la déviation par rapport au tracé détaillé approuvé et au tracé du pipeline autorisé • description des nouveaux besoins en terrain • préoccupations que les propriétaires fonciers ont pu soulever et façon dont la compagnie les résoudra, y compris la ou les dates où des réponses seront données aux propriétaires fonciers • preuve établissant que les propriétaires fonciers touchés consentent à la déviation 		Sans objet
D.2 Évaluation environnementale et socio-économique			
1.	Comment les effets du projet ont déjà été pris en considération par l'ONÉ dans le cadre d'une ÉES.	<ul style="list-style-type: none"> • ÉES, Volume 1, section 3 	
2.	Si les effets environnementaux et socio-économiques n'ont pas déjà été examinés dans le cadre d'une ÉES, se conformer aux exigences exposées dans la section A.2 de la Rubrique A.		Sans objet

RUBRIQUE F – MODIFICATION DU SERVICE OU AUGMENTATION DE LA PRESSION MAXIMALE D'EXPLOITATION

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
F.1 Questions techniques			
1.	Confirmer que les activités liées au projet seront conformes aux exigences de l'édition la plus récente de la norme Z662 de la CSA.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.9 • Annexe Vol 4-2 	
2.	Fournir des détails sur l'état actuel du service et sur le service proposé.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.7.5 • Volume 3, section 5 • Volume 5, sections 2, 3 et 5 	Réponse à la demande de renseignements de l'ONÉ 2.3 (Code de dépôt auprès de l'ONÉ : A4J679).
3.	Fournir, conformément à la norme CSA Z662, une évaluation technique faisant la preuve de l'intégrité du réseau pipelinier et de son à-propos pour les services de transport envisagés, et indiquant les mises à jour et révisions qui seront apportées au programme de gestion de l'intégrité.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 5, section 2 • Annexe Vol 5-1 	Voir la Demande, Volume 5, section 5 pour une évaluation de l'intégrité des gazoducs de TransCanada qui continueront à servir au transport du gaz.
F.2 Évaluation environnementale et socio-économique			
1.	La manière dont les effets ont déjà été pris en compte dans le cadre d'une ÉES effectuée par l'ONÉ.	<ul style="list-style-type: none"> • ÉES, Volume 1, section 4 • ÉES, Volume 2 et 3 (parties B et C), Volume 5, 6, 7 et 8; Volume 11, section 3 	
2.	Si les effets environnementaux et socio-économiques n'ont pas été pris en compte dans une ÉES antérieure, fournir l'information exigée dans la Rubrique A, section A.2		Sans objet
F.3 Questions économiques			
1.	Information économique nécessaire exigée dans la Rubrique A, section A.3.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 3 • Volume 2, section 3 • Volume 3, sections 2, 3 et 4 	

RUBRIQUE G – MISE HORS SERVICE

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
G.1 Questions techniques			
1.	Justifier le pourquoi de la mise hors service et décrire les mesures prises ou prévues pour maintenir l'intégrité du pipeline et protéger le public et l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 5, section 4.2.4 • Volume 7, section 3.2.5 	
2.	Fournir un calendrier de la mise hors service.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.11 	

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
3.	Décrire les activités associées à la mise hors service.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 5, section 4.2.4 • Volume 7, section 3.2.5 	
4.	Fournir une estimation des coûts associés à la mise hors service.		Voir la Demande, Volume 1, section 2.8 pour le coût en capital estimatif du Projet.
5.	Confirmer que les activités liées à la mise hors service seront conformes aux exigences de l'édition la plus récente de la norme Z662 de la CSA.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.9 • Annexe Vol 4-2 	
6.	Décrire la surveillance continue du pipeline (ou de la section) mis hors service, afin d'assurer que le public et l'environnement sont constamment protégés.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.13 • Volume 7, section 4 	
G.2 Évaluation environnementale et socio-économique			
1.	La manière dont les effets environnementaux et socioéconomique ont déjà été pris en compte dans l'ÉES effectuée par l'ONÉ.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 11, section 3 	
2.	Si les effets environnementaux et socio-économiques n'ont pas été pris en compte dans une ÉES antérieure, fournir l'information exigée dans la Rubrique A, section A.2.		Sans objet
G.3 Questions économiques			
1.	Information économique nécessaire exigée dans la Rubrique A, section A.3.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 3 • Volume 2 • Volume 3 	

**LIGNES DIRECTRICES ET EXIGENCES DE DÉPÔT APPLICABLES À ÉNERGIE EST
 (LE 27 JUIN 2014)**

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
A. Questions environnementales liées au Projet			
1	Tous les renseignements exigés dans le chapitre 4, Rubrique A, Section A.2 du <i>Guide de dépôt</i> de l'ONÉ.	<ul style="list-style-type: none"> • ÉES, Volume 1 	
B. Questions techniques liées au Projet			
1	Fournir une évaluation technique de la canalisation 100-4 et de l'état actuel des autres canalisations à convertir. Décrire la portée de l'évaluation technique et expliquer comment elle abordera les éventuels problèmes d'intégrité.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 5, section 2 et Annexe Vol 5-1 	Voir la Demande, Volume 5, section 5 pour une évaluation de l'intégrité des gazoducs de TransCanada qui continueront à servir au transport du gaz.

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
2	Indiquer la pression d'exploitation maximale courante et future pour les sections de la canalisation principale à convertir et à construire, et décrire les mesures de contrôle de la pression et de protection contre la surpression.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 2, Annexe Vol 2-2 • Volume 3, section 5 • Volume 4, section 3 • Volume 5, section 4.1.4 • Volume 6, sections 2.2.3 et 2.2.4 • Volume 6, sections 3.1, 3.2 et 3.3 • Volume 6, section 8.23 	Réponse à la demande de renseignements de l'ONÉ 2.3.
3	Fournir l'information exigée par le <i>Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres</i> dans le cas d'une modification du service.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 5, section 2 et Annexe Vol 5-1 	Voir la Demande, Volume 5, section 5 pour une évaluation de l'intégrité des gazoducs de TransCanada qui continueront à servir au transport du gaz.
4	Fournir des détails sur les demandes relatives aux installations visées par l'article 58 ou les modifications aux installations existantes, notamment en ce qui concerne la sécurité et les franchissements de cours d'eau. Énumérer les autorisations délivrées qui pourraient devoir être modifiées ou annulées.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.10 • Volume 2, Annexes Vol 2-3 à Vol 2-5 • Volume 5, section 4 • Volume 7, sections 2.9, 3.1 et 3.2 	
5	Fournir un plan de gestion du dynamitage pour l'Ontario, le Québec ou le Nouveau-Brunswick, s'il y a lieu.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 7, section 2.10 	Rapport supplémentaire n° 3, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.5.2 et Annexe 1-1 (révision 3)
6	Transmettre des renseignements détaillés sur les travaux de forage directionnel à l'horizontale pour le franchissement de cours d'eau, y compris le fleuve Saint-Laurent.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.9.4 • Volume 4A, sections 2.6, 3.1.4, 3.2.4, 3.3.4, 3.4.4, 3.6.5 et 3.7.5 • Annexes Vol 4-6, 4-10 à 4-12, 4-35 à 4-56 et 4-62 à 4-72 • Volume 5, section 4.2.4 et Annexes Vol 5-42, Vol 5-44 et 5-45 • Volume 7, section 2.11 • Volume 7, sections 3.1.9 et 3.2.5 • ÉES, Volumes 4 et 7 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 1, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.3.2 • Rapport supplémentaire n° 2, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.3.2 et Annexe Volumes 1B-1 et 1B-2 • Rapport supplémentaire n° 3, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.3.2

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
7	S'il y a lieu, remettre un plan pour le drainage rocheux acide.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.9 • Volume 4, section 2.9 • Volume 7, section 2.11 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 2, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.3.4 • Rapport supplémentaire n° 3, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.3.3
8	Fournir des précisions sur la façon dont le centre de commande situé à Calgary restera en liaison avec le chantier du Projet, en particulier dans la partie est du tracé.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.13 • Volume 7, sections 3 et 4.8 	
9	Fournir des données sur les fluctuations des marées dans la baie de Fundy et décrire leur incidence sur le chargement des navires-citernes et les mesures prévues pour pallier ces effets.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 6, section 7.2 • Volume 7, section 5.4 	
C. Gestion des urgences liées au projet (sauf pour le transport maritime qui est abordé dans la section H ci-dessous)			
1	Décrire le système de gestion des urgences et les programmes de soutien.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 7, section 6 	
2	Décrire le processus d'évaluation des dangers et des risques, notamment les zones sujettes à de graves conséquences, les récepteurs très sensibles et les pipelines tributaires.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 4, sections 2.4 et 2.11; Annexe Vol 4-5 • Volume 5, sections 5 et 6 • Volume 5, Annexe Vol 5-1 	
3	Décrire le devenir et les effets du pétrole.	<ul style="list-style-type: none"> • ÉES, Volume 6, section 3 	
4	Décrire le processus prévu pour continuellement informer les partenaires et les organismes d'intervention en cas d'urgence et assurer la liaison avec eux.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 7, section 6.2.7 	

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
5	Décrire le processus visant la participation des intervenants en cas d'urgence à l'élaboration des mesures d'urgence.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 7, section 6.2.7 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 1, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.6.1 et Annexe Volume 2A • Rapport supplémentaire n° 2, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.6.1 et Annexe Volume 2A • Rapport supplémentaire n° 3, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.3 et Annexe Volume 2
D. Garanties financières liées au projet (sauf pour le transport maritime qui est abordé dans la section H ci-dessous)			
1	Décrire comment le promoteur s'assurera de pouvoir supporter financièrement la gestion de tous les risques potentiels et de toutes les obligations éventuelles à même ses ressources financières et une assurance responsabilité civile souscrite auprès d'une tierce partie, y compris la responsabilité pouvant résulter de possibles accidents ou défaillances durant la construction et l'exploitation du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 4.3 	
a)	Fournir des détails sur l'accès, par le promoteur, à des ressources financières consacrées au Projet, ainsi que sur les principales caractéristiques de toutes les garanties d'assurance, notamment les montants de garantie, les franchises, les risques et périls couverts par le contrat d'assurance ainsi que les exclusions de l'assurance responsabilité civile complémentaire et la ventilation de la protection.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 4 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 3, Annexe 1-1 (révision 3), RS 3-2. • Les détails seront fournis au 4^e trimestre de 2015.
b)	Exposer la base utilisée pour fixer le montant des ressources financières requises, avec une évaluation détaillée des risques pour l'ensemble du Projet relativement aux coûts liés à des accidents et à des défaillances.		<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 3, Annexe 1-1 (révision 3), RS 3-2. • Les détails seront fournis au 4^e trimestre de 2015.

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
c)	Relever les diverses catégories de coûts et les variables locales pouvant jouer sur les coûts d'un déversement d'hydrocarbures. Fournir des estimations de coûts pour un déversement d'hydrocarbures, en dollars par mètre cube ou par hectare en fonction de scénarios crédibles des pires déversements d'hydrocarbures et de scénarios de déversement de moindre envergure.		<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 3, Annexe 1-1 (révision 3), RS 3-2. • Les détails seront fournis au 4^e trimestre de 2015.
d)	Démontrer comment on a utilisé les résultats de l'évaluation des risques pour prévoir, prévenir, gérer et atténuer les dangers potentiels durant la phase de conception du Projet afin de réduire au minimum les quantités d'hydrocarbures éventuellement déversées.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 4, 5 et 6 • Volume 4.2.11 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 3, Annexe 1-1 (révision 3), RS 3-2. • Les détails seront fournis au 4^e trimestre de 2015.
e)	Fournir un aperçu des plans visant la mise au point de méthodes d'exploitation afin de réduire au minimum les quantités d'hydrocarbures éventuellement déversées, comme la détection des rejets et les délais pour la fermeture des vannes.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 7, sections 4.9 à 4.15 	
f)	Expliquer la façon dont les quantités éventuellement déversées et les coûts des accidents et des défaillances ont été pris en compte dans le plan de prévention, de préparation et d'intervention en cas d'urgence.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 7, section 6.3 	
E.1 Structure de l'entreprise liée au projet			
a)	Fournir un organigramme montrant TransCanada Oil Pipelines (Canada) Ltd., Oléoduc Énergie Est Ltée, Energy East Pipeline Limited Partnership, Energy East Canaport Marine Terminal Limited Partnership et le ou les propriétaires de TransCanada Oil Pipelines (Canada) Ltd. ainsi que toute autre entité liée.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 4.1 	

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
b)	Fournir une description sommaire des liens entre chaque entité sur le plan de la propriété et de l'exploitation, y compris : <ol style="list-style-type: none"> i. la propriété de chaque entité et le territoire où chacune est constituée en société ou enregistrée ii. les commandités et commanditaires de chaque société en nom collectif iii. les rôles et responsabilités respectifs de chaque entité relativement à la gestion des sociétés en nom collectif et à l'exploitation du pipeline et des terminaux maritimes 	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 4.1 	
F. Marchés et approvisionnement pour le projet			
1	Décrire le marché canadien du raffinage dans l'Est, y compris les sources d'approvisionnement et les prévisions concernant la demande.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 3.6 • Annexe Vol 3-4 : IHS – Étude de l'offre et des marchés 	
2	Décrire le marché des transports maritimes.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 3.6 • Annexe Vol 3-4 : IHS – Étude de l'offre et des marchés 	
3	Fournir une description détaillée des produits de base devant être transportés et de la proportion de brut qui devrait être raffinée par rapport à celle qui devrait être exportée.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 2.2.1 	

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
G. Peuples autochtones, volet socioéconomique et terrains liés au projet			
1.	Décrire le couloir de consultation et les mécanismes proposés par le promoteur pour rester en communication avec les propriétaires fonciers, y compris les particularités régionales et les mesures prises pour en tenir compte.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 2, section 2.15 • Volume 8A, section 5 • Volume 9A, section 2.2 • Volume 10A, sections 2.2 et 2.3 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 1, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.7 et Annexe Volumes 2A à 2C • Rapport supplémentaire n° 2, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.8 et Annexe Volume 2 • Rapport supplémentaire n° 3, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.8 et Annexe Volume 2
2.	Fournir des détails sur la consultation menée auprès des Autochtones et des propriétaires fonciers, y compris des synthèses des questions non résolues et une indication de ce que l'on propose pour les régler.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, sections 2.15 et 2.16 • Volume 8A, section 5 • Volume 9A, section 4 et Volumes 9B à 9G • Volume 10A, section 6 et Annexes Vol 10A-2 à 10A-7 • Volumes 10B à 10G 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport supplémentaire n° 1, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.7 et Annexe Volumes 2A à 2C • Rapport supplémentaire n° 2, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.8 et Annexe Volume 2 • Rapport supplémentaire n° 3, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.8 et Annexe Volume 2
3.	Fournir des renseignements détaillés sur les besoins temporaires et permanents en terrains pour les nouvelles constructions, y compris les détails sur la construction transmis aux propriétaires fonciers.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 8, sections 2, 3 et 5 	
4.	Fournir des cartes détaillées indiquant les besoins (temporaires et permanents) en terrains et la propriété aux fins de la construction et de l'exploitation, y compris le long des tronçons à convertir.		Voir le Volume 2, tableau 2-11. Les plans d'arpentage pour la construction seront fournis au 2 ^e trimestre de 2016.

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
5.	Fournir un plan de gestion de la circulation en tenant compte des endroits situés à proximité de voies publiques.	<ul style="list-style-type: none"> Volume 7, sections 2.2.1 et 2.8 	Rapport supplémentaire n° 2, Mise à jour de l'ÉES, Volume 8, Annexe G (Plans de gestion).
H. Transport maritime			
Consultation			
1.	Fournir des détails sur la consultation menée au sujet du transport maritime, notamment auprès des autorités réglementaires compétentes. Exposer les motifs et les critères retenus aux fins de la consultation au sujet du transport maritime.	<ul style="list-style-type: none"> Volume 7, section 5.1.9 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport supplémentaire n° 2, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.6 et Annexe Volume 2 Rapport supplémentaire n° 3, Mise à jour relative au Projet et Errata, section 1.5.3 et Annexe Volume 2
Description des activités de navigation maritime susceptibles de découler du projet			
2.	Décrire les activités de navigation maritime, notamment :		
	a) le type, la catégorie et les caractéristiques des navires qui utilisent les terminaux	<ul style="list-style-type: none"> Volume 7, section 5.4.1 	
	b) la fréquence, le trajet, la vitesse et la durée des déplacements	<ul style="list-style-type: none"> Volume 7, sections 5.4.2 et 5.4.3 	
	c) les solutions de rechange envisagées (p. ex. en ce qui concerne le trajet, la fréquence et les types de navires)	<ul style="list-style-type: none"> Volume 7, sections 5.4.2 et 5.4.3 	
	d) les activités associées (p. ex. l'ancrage, le ballastage, les manœuvres, l'accostage, le chargement, les types de produits, le mazoutage, les types de carburant, le pilotage et les remorqueurs)	<ul style="list-style-type: none"> Volume 7, section 5.4 	
	e) le système de capture des vapeurs des navires-citernes	<ul style="list-style-type: none"> Volume 6, section 7.1.9.2 	
	f) les systèmes et les plans de gestion de l'eau de lestage des navires	<ul style="list-style-type: none"> Volume 7, section 5.4.1.1 	

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
	g) le système de gestion pour l'élimination des déchets d'hydrocarbures et des autres déchets provenant des navires		Comme il est indiqué dans la Demande, Volume 7, section 5.5.5, Énergie Est ne recevra pas de déchets liquides ou solides provenant des navires. Des dispositions de rechange seront requises si de tels services sont requis.
	h) les installations disponibles au port pour collecter les déchets et les technologies utilisées pour gérer ces déchets		
Étendue du transport maritime			
3.	Fournir des détails sur le transport à destination et en provenance des terminaux à l'intérieur de la mer territoriale jusqu'à 12 milles marins de la côte, y compris une carte détaillée et des points de référence.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 7, section 5.4.2 et Annexe Vol 7-11 (Cacouna) • Volume 7, section 5.4.3 et Annexe Vol 7-12 (Saint John) 	
Évaluation des effets			
4.	Fournir tous les renseignements exigés à la rubrique A.2 du <i>Guide de dépôt</i> (tableaux A-2 et A-3) pour le transport maritime, notamment une évaluation des accidents et des défaillances aux terminaux et en des points représentatifs et des zones fragiles le long des trajets empruntés, y compris une description de ce qui suit :	<ul style="list-style-type: none"> • ÉES, Volume 4, Partie C • ÉES, Volume 6, section 5 	Des renseignements supplémentaires seront fournis dans l'évaluation des risques pour la santé humaine et pour l'écologie (ÉRSHE) dont le dépôt est prévu au 4 ^e trimestre de 2015.
	a) les mesures visant à réduire la possibilité d'accidents et de défaillances	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 6, sections 6 et 7 • Volume 7, sections 5.4.1 et 5.5 	
	b) les scénarios crédibles des pires cas de déversement et des scénarios de déversements de moindre envergure, dont la trajectoire des déversements, le devenir et les effets de tous les grades de pétrole brut pouvant être rejetés et une modélisation avec des cartes détaillées	<ul style="list-style-type: none"> • ÉES, Volume 6, section 5 	Des renseignements supplémentaires seront fournis dans l'ÉRSHE, dont le dépôt est prévu au 4 ^e trimestre de 2015.
	c) les éventuels effets environnementaux et répercussions socioéconomiques pour des scénarios crédibles des pires cas de déversement et des scénarios de déversements de moindre envergure	<ul style="list-style-type: none"> • ÉES, Volume 6, section 5 	Des renseignements supplémentaires seront fournis dans l'ÉRSHE, dont le dépôt est prévu au 4 ^e trimestre de 2015.
	d) les évaluations des risques écologiques et des risques sur la santé humaine		Dépôt prévu au 4 ^e trimestre de 2015.

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
	e) la planification et les mesures prévues en matière de préparation et d'intervention en cas d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 7, section 6 	
	f) le régime de responsabilité et d'indemnisation qui prévaudrait en cas de déversement	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 7, section 5.4.1.3 	
5.	<p>Exposer les mesures d'atténuation liées au transport maritime, y compris les mesures de surveillance et de suivi. Décrire ce qui suit :</p> <p>a) les rôles, responsabilités et capacités des organisations responsables de la mise en œuvre des mesures d'atténuation</p> <p>b) les tâches qui reviendront au promoteur et leur envergure relativement au contrôle en matière de surveillance de la mise en œuvre des mesures d'atténuation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 7, sections 5.1, 5.2, 5.4.1 et 5.5 	
6.	<p>Confirmer que les examens TERMPOL ont été envoyés à Transports Canada et fournir une mise à jour sur les prochaines étapes. Fournir des renseignements sur la navigation et la sécurité, dont les suivants :</p> <p>a) un aperçu des régimes de réglementation pertinents</p> <p>b) le rôle des différentes organisations en présence</p> <p>c) toute mesure d'atténuation supplémentaire pour rendre encore plus sûr le transport maritime</p> <p>d) la façon dont le transport maritime est pris en considération dans les régimes de réglementation et les mesures d'atténuation supplémentaires</p>	<p>Volume 7, section 5.3.1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volume 7, sections 5.1, 5.2 et 5.3 • Volume 7, sections 5.1, 5.2 et 5.3 • Volume 6, sections 6 et 7; Volume 7, sections 5.4.1 et 5.5 • Volume 7, sections 5.1, 5.2 et 5.4.1.3 	<p>Des mises à jour seront fournies au 4^e trimestre de 2015.</p>
	e) les tâches qui reviendraient au promoteur et leur envergure relativement à la surveillance et à la mise en œuvre des mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 7, sections 5.1, 5.2, 5.4.1 et 5.5 	

RUBRIQUE K – DÉSAFFECTATION

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
K.1 Exigences générales			
1	Donner une description complète des installations devant être désaffectées. Cela inclut la description des installations adjacentes qui font obstacle à l'installation devant être abandonnée.	Volume 5, sections 3.1 et 3.5 Annexe Vol 5-3	
2	Il faut soumettre une demande de cessation d'exploitation pour toutes les installations réglementées par l'ONÉ qui ont atteint la fin de leur cycle de vie, y compris les installations connexes désaffectées. Les sociétés devraient donc démontrer qu'elles planifient l'abandon futur des installations désaffectées en indiquant (aussi précisément que possible) le moment prévu de la cessation d'exploitation pour chaque installation désaffectée ainsi que les mesures prises en vue de la cessation d'exploitation.	Volume 1, section 2.19 Volume 2, section 3.2 et Annexe Vol 2-4 et Annexe Vol 2-5	
K.2 Conception technique			
Pipeline :			

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
	<p>Donner les renseignements confirmant que les activités suivantes seront effectuées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • évacuer les fluides transportés; • purger ou nettoyer adéquatement (ou les deux) de manière à ne laisser aucune substance mobile dans le pipeline; • séparer physiquement la canalisation de la tuyauterie en exploitation; • boucher, obturer ou fermer hermétiquement la canalisation par tout autre moyen; • laisser la canalisation sans pression interne; • laisser la canalisation de telle sorte que les croisements de route, de voie ferrée ou de service public ne risquent pas d'être dérangés par le tassement; • marquer le pipeline par des panneaux indicateurs; • surveiller l'affaissement du sol et assurer le maintien d'une couverture adéquate pour l'utilisation existante et future des terres. <p>Remarque : Les pipelines comprenant des tubes-chemises ou composés de conduites en polymère peuvent nécessiter une reprise de la purge et de la maintenance pour libérer les gaz d'hydrocarbures ou de sulfure d'hydrogène (H₂S). Voir la norme CSA Z662, article 13.2.8.6.</p>	<p>Volume 7, section 3.2</p>	

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
Équipement de surface :			
	<p>Fournir des renseignements sur l'enlèvement d'équipement de surface relié au pipeline.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire l'équipement à enlever à la profondeur du pipeline, sauf si l'équipement de surface est à l'intérieur d'une installation de surface existante toujours en exploitation ou s'il est nécessaire pour le fonctionnement de pipelines restants. <p>Voici des exemples (non limitatifs) d'équipement de surface : colonne montante de pipeline, évent de tube-chemise, évent de tubage, évent d'enceinte souterraine, rallonge de vanne, niche d'inspection, redresseur pour protection cathodique, colonne d'essai, câblage anodique, réservoir de stockage avec tuyauterie et équipement connexes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire comment les pipelines au-dessus du sol, et tout l'équipement de surface connexe, doivent être désaffectés sauf s'ils font partie ou sont à l'intérieur d'une installation de surface existante toujours en exploitation ou s'ils sont nécessaires pour le fonctionnement de pipelines restants. 	Volume 5, sections 3.1 et 3.5 Annexe Vol 5-3	
Installations :			
	Fournir des renseignements sur la désaffectation d'installations pipelinières telles que compresseurs et stations de pompage à moins qu'elles fassent encore partie d'un site en exploitation. La disposition des conduites, supports et fondations connexes doit également être décrite.	Sans objet	
Éléments souterrains :			
	Fournir des renseignements sur la désaffectation d'enceintes souterraines et de puits à couvercle fermé. Exposer la désaffectation de tout réservoir souterrain eu égard à la norme API 1604.	Sans objet	

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
Dossiers :			
	Décrire les dossiers à tenir sur les éléments et installations de pipeline devant être désaffectés.		Énergie Est établira ou tiendra à jour des dossiers des éléments de pipelines désaffectés, au besoin.
K.3 Aspects environnemental et socioéconomique			
	Décrire le contexte écologique et l'utilisation actuelle des terres à l'intérieur de l'empreinte du projet et des aires adjacentes.	Dépôt supplémentaire 1 – Annexe Volume 3 – Mise à jour de l'ÉES terrestre	
	Décrire toute aire de contamination connue dans la zone du projet ainsi que les activités de remise en état antérieures, en cours ou planifiées à ces endroits. Décrire les exigences réglementaires à observer en matière de remise en état et de réhabilitation de ces endroits, et préciser comment ces exigences seront satisfaites.	Pour le moment, on ne sait pas si des aires contaminées seront situées dans les secteurs liés à des activités de désaffectation. Une confirmation sera obtenue à la suite d'enquêtes sur le terrain au cours des activités de conversion.	
	<p>Pour les projets de désaffectation à l'extérieur des terrains appartenant au demandeur ou loués par celui-ci, fournir un plan de surveillance montrant comment l'installation désaffectée sera surveillée durant la période entre la désaffectation et la cessation d'exploitation. Ce plan doit inclure ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • description des données de base recueillies ou obtenues pour les futurs résultats de surveillance devant servir de points de comparaison; échelle de graduation, étendue et intensité des données de base suffisantes pour répondre aux exigences de surveillance du projet; • description des méthodes de surveillance des sols, de l'établissement de la végétation, des mauvaises herbes invasives, de l'hydrologie des terres humides, et de la qualité de l'eau de surface et souterraine; • plans d'urgence advenant la découverte de sols ou d'eau contaminés, la perte d'épaisseur de couverture ou des conditions météorologiques exceptionnelles nuisant à l'intégrité des installations désaffectées; 	Sans objet	Tous les travaux liés aux activités de désaffectation le long de la section à convertir du Projet sont situés sur des terrains appartenant à TransCanada ou à Énergie Est ou loués par l'une d'elles.

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
	<ul style="list-style-type: none"> commentaires des parties intéressées – tous les commentaires des parties prenantes devraient être pris en considération et, s'il y a lieu, incorporés au plan. 		
	<p>Pour les projets de désaffectation à l'extérieur des terrains appartenant au demandeur ou loués par celui-ci, expliquer comment la régénération naturelle des terres forestières ou des prairies indigènes à l'intérieur de l'empreinte du projet a été prise en considération dans la planification de la désaffectation. Cela devrait comprendre ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> exposé montrant si la revégétalisation naturelle des terres non agricoles pourra avoir lieu ou non pendant que l'installation est en désaffectation; exposé sur les limitations que cela imposerait sur la capacité de surveiller les installations; exposé expliquant si le fait de permettre la revégétalisation à l'intérieur de l'empreinte du projet limiterait les futurs choix relatifs à la cessation d'exploitation (p. ex., enlever le pipeline ou le laisser sur place) – si oui, comment cela a-t-il été pris en compte dans la planification de la désaffectation? 	Sans objet	Tous les travaux liés aux activités de désaffectation le long de la section à convertir du Projet sont situés sur des terrains appartenant à TransCanada ou à Énergie Est ou loués par l'une d'elles.
K.4 Aspects économique et financier			
	Exposer les coûts associés à la désaffectation proposée.	Volume 1, section 2.8 – Coût en capital estimatif : les coûts liés aux activités de désaffectation des installations de gaz, afin de préparer les actifs pour le transport de pétrole, ont été inclus dans le coût en capital estimatif pour le pipeline à convertir.	
	Confirmer que les fonds nécessaires sont disponibles pour financer la désaffectation proposée.	Volume 3, section 4.2 – Capacité de financement	

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
	<p>S'il y a des tiers expéditeurs qui utilisent le pipeline, ou s'il est possible que des tiers expéditeurs l'utilisent à l'avenir, fournir ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • information sur le coût comptable initial des installations et l'amortissement accumulé jusqu'à la date de la mise à la réforme; • expliquer les conséquences sur l'assiette tarifaire restante, en fournissant les données comptables prescrites dans le <i>Règlement de normalisation de la comptabilité des gazoducs</i> ou le <i>Règlement de normalisation de la comptabilité des oléoducs</i>, et préciser s'il s'agit d'une mise à la réforme ordinaire ou extraordinaire. 	<p>On peut consulter l'information sur les détails comptables de la cession des actifs dans le Volume 2, section 4.4 – Incidence sur la base tarifaire.</p>	<p>Les installations de gaz qui sont démantelées et désaffectées à la suite du changement de service (principalement les vannes de la canalisation principale et les séparateurs de condensat) ne font pas l'objet d'un suivi distinct des actifs du pipeline et comptent pour une très petite partie de la VCN de 1 G\$ des actifs dont la cession est proposée.</p>
	<p>Expliquer l'incidence sur le programme de financement de la cessation d'exploitation de la société ou s'assurer que la désaffectation ne nuit pas au programme. Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • expliquer tout changement aux coûts estimatifs de cessation d'exploitation pour le réseau ou tout changement au calendrier estimatif établi pour la cessation d'exploitation de divers tronçons; • expliquer tout changement aux plans de financement des futures cessations d'exploitation. 	<p>Les répercussions de la cession des actifs sur les expéditeurs de gaz de la canalisation principale sont décrites dans le Volume 2, section 4.4.4 – Répercussions financières de la cession d'exploitation du pipeline. Les plans de financement de la cessation d'exploitation pour les expéditeurs d'Énergie Est sont décrits dans le Volume 3, section 2.4.1.3 – Démantèlement et cessation d'exploitation.</p>	<p>La désaffectation des installations utilisées précédemment pour le transport de gaz n'aura pas d'incidence sur le programme de financement de cessation d'exploitation pour les expéditeurs de pétrole.</p>
K.5 Données foncières			
	<p>Décrire l'emplacement et les dimensions de l'emprise existante ou des terrains de l'installation qui seraient touchés par les activités de désaffectation.</p>	<p>Annexe Vol 5-3, Annexe Vol 2-4 et Annexe Vol 2-5</p>	
	<p>Fournir une carte ou un plan de site pour le pipeline ou les installations devant être désaffectés.</p>	<p>Annexes Vol 5-5 à 5-9, Annexes Vol 5-35 à 5-39 et Annexes Vol 12G-24 à Vol 12J-72</p>	
	<p>Indiquer l'emplacement et les dimensions des aires de travail temporaires nécessaires pour les activités de désaffectation.</p>	<p>Volume 7, section 3.2 et Annexe Vol 7-3</p>	

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
	<p>Fournir un registre des activités de consultation publique entreprises pour les propriétaires fonciers touchés qui comprend les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> tous les entretiens avec les propriétaires fonciers au sujet des activités de désaffectation proposées; un résumé des problèmes ou préoccupations soulevés par les propriétaires fonciers; ce que le demandeur propose en réponse aux préoccupations soulevées par des personnes ou propriétaires fonciers pouvant être touchés, ou une explication si aucune autre mesure n'est requise. 	Volume 8, section 5	
	Fournir un plan montrant comment la consultation des personnes ou propriétaires fonciers touchés sera menée durant la période entre la désaffectation et la cessation d'exploitation.	Volume 7, section 4 et Volume 8, section 5	
K.6 Consultation			
1.	L'Office s'attend à ce que les demandeurs envisagent un processus de consultation pour tous les projets. Prière de se reporter au chapitre 3.3 du <i>Guide de dépôt</i> de l'Office pour un complément d'information. Faire part des plans de décontamination, s'il y a lieu, aux propriétaires fonciers et parties prenantes (voir la rubrique B. 2 sur la cessation d'exploitation).	Volume 7, section 4.8 et Volume 8, section 5	

RUBRIQUE O – DEMANDES DE RÉVISION, DE MODIFICATION OU DE NOUVELLE AUDITION

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
1.	Les demandes répondent aux exigences énoncées à l'article 44 des Règles.		Sans objet

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
2.	Dans le cas d'une demande de modification d'une ordonnance, d'un certificat, d'une licence ou d'un permis, préciser les raisons pour lesquelles la modification est requise et fournir tous les renseignements utiles à l'appui du changement proposé, y compris les renseignements exigés dans la rubrique pertinente du <i>Guide de dépôt</i> .	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 2, section 3.2 • Annexe Vol 2-3, 2-4 et 2-5 	

RUBRIQUE P – DROITS ET TARIFS

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
P.1 Coût du service			
1.	Exposer les mesures prises avec les parties intéressées pour discuter des questions en jeu et tenter d'en arriver à un règlement négocié.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 2.1.1 – 2.2 : Appel de soumissions et droits négociés 	
2.	Tableau sommaire du coût du service total, indiquant les montants comptabilisés pour l'année de base, les estimations de l'année courante et les prévisions pour l'année d'essai, ainsi que la variation d'une année à l'autre des éléments de coût suivants : <ul style="list-style-type: none"> • frais d'exploitation, d'entretien et d'administration • transport par des tiers • amortissement et amortissement financier de l'installation • impôt sur le revenu • taxes autres que l'impôt sur le revenu • revenus divers • rendement de la base tarifaire • postes reportés • autres postes 		Sans objet. Méthode d'établissement des droits négociés.
3.	Analyse de chacun des éléments de coût ci-dessus et explication de toute variation importante d'une année à l'autre. Les coûts répartis entre des entités réglementées et non réglementées doivent comprendre les coûts bruts, les coûts attribués à chaque entité, la méthode de répartition des coûts et une justification de l'à-propos de la méthode utilisée.		Sans objet

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
4.	Tableaux montrant le calcul et le cumul mensuel des soldes, ainsi que le calcul des frais financiers connexes, qui précisent les montants réels et les montants estimés.		Sans objet
5.	Tableau de rapprochement des ajouts aux comptes d'installation et des ajouts au titre de la déduction pour amortissement aux fins de l'impôt sur le revenu, pour l'année de base, l'année courante et l'année d'essai.		Sans objet
6.	Tableau qui détaille les changements au solde de l'impôt reporté, pour l'année de base, l'année courante et l'année d'essai.		Sans objet
7.	Fournir le coût estimatif total de la cessation d'exploitation, de même que la période d'encaissement pendant laquelle les revenus seront accumulés.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 1, section 2.19 • Volume 3, section 2.4.1.3 	
P.2 Base tarifaire			
1.	Tableaux qui détaillent la base tarifaire accompagnés des hypothèses et des calculs concernant les installations ajoutées et réformées, et le fonds de roulement en espèces.		Sans objet
P.3 États financiers			
1.	Rapport annuel aux actionnaires courant. Rapport annuel aux actionnaires courant de la société mère (s'il y a lieu).	<ul style="list-style-type: none"> • Annexe Vol 3-10 	
2.	États financiers pour l'année de base ainsi qu'une explication des principales hypothèses retenues dans la préparation des états financiers.		Sans objet
P.4 Coût du capital			
1.	Capitaux investis : Une description de la sources des capitaux, notamment les soldes impayés par catégorie de capitaux et par année, investis dans la base tarifaire du réseau et dans toute usine en construction au cours des cinq dernières années et de toute année visée par la demande, ainsi que toute caractéristique pertinente de chaque catégorie et source de capitaux, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts, les engagements, les options intégrées, les rangs et les droits de vote.		Sans objet. Méthodologie d'établissement des droits négociés.

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
2.	Méthodologie, techniques, méthodes et modèles : Une description de la méthodologie utilisée pour estimer le coût du capital et le rendement global de même que les techniques, méthodes et modèles qui la composent.		Sans objet
3.	Méthodologie pour les éléments justificatifs : Une justification des éléments justificatifs spécifiquement sélectionnés qui sont utilisés dans l'estimation du coût du capital, ce qui comprend notamment les prévisions, le rendement des obligations, le taux hors risque, le rendement et le cours du marché, les primes de risque du marché et les taux de croissance.		Sans objet
4.	Frais de la dette : Une description et une justification du financement proposé pour les frais de la dette dans le cadre du taux de rendement de la base tarifaire, dont une description détaillée, avec les tableaux à l'appui, du calcul relatif au recouvrement de la dette au cours de toute année visée par la demande.		Sans objet
5.	Risque commercial : Une évaluation détaillée des risques commerciaux que court le demandeur, notamment les risques relatifs au marché, à l'approvisionnement, à la concurrence, à l'exploitation et à la réglementation.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 2.5 	
6.	Risque financier : Une description et une justification de la façon dont le demandeur a examiné les risques financiers dans l'estimation du coût du capital et dans l'établissement du taux de rendement et de la structure du capital proposés, ainsi qu'une description des autres méthodes d'évaluation des risques financiers, la façon dont ces autres solutions ont été incorporées à l'analyse ou la raison pour laquelle elles n'y ont pas été ajoutées.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 2.5 	
7.	Actifs assujettis à la réglementation : Une évaluation de haut niveau des répercussions qu'ont les autres actifs et passifs du demandeur ou de la société mère sur le coût du capital pour les installations visées (le cas échéant), en tenant compte du principe de l'entité autonome.		Sans objet

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
8.	Sociétés ou actifs comparables : Une analyse des risques commerciaux que court chacune des sociétés comparables ou chacun des actifs comparables, y compris des risques relatifs au marché, à l'approvisionnement, à la concurrence, à l'exploitation et à la réglementation, et une description de tout rajustement apporté ou envisagé pour accroître la comparabilité, lorsque l'estimation du coût du capital est basée sur des sociétés ou des actifs comparables.		Sans objet
9.	Données relatives à d'autres pays : Une évaluation des conséquences d'utiliser des données financières provenant de pays autres que le Canada, y compris, sans s'y limiter, l'incidence de toute différence dans les régimes fiscaux, les devises, la bourse des valeurs mobilières, le risque réglementaire et les risques du marché ainsi qu'une évaluation de la nécessité d'effectuer les rajustements aux données de ces autres pays.		Sans objet
10.	États financiers : Les plus récents états financiers vérifiés du demandeur et les notes afférentes ou, lorsque cela n'est pas possible, ceux de sa société mère.	<ul style="list-style-type: none"> • Annexe Vol 3-10 	
11.	Cotes de solvabilité : Les deux plus récents rapports de solvabilité du demandeur délivrés par chacune des agences de notation reconnues ou, si cela n'est pas possible, ceux de sa société mère.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 3, section 4.2 et Annexes Vol 3-5 à Vol 3-9 	

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
12.	Rendement et structure du capital passés : Une description et un état (le cas échéant) des données suivantes pour les cinq dernières années : <ul style="list-style-type: none"> • les soldes réels pour chaque catégorie de capital ainsi que les structures du capital réelles qui en découlent; • le rendement réel; • les hypothèses utilisées pour déterminer les résultats réels; • le rendement permis et la structure présumée du capital; • les explications pour tout écart entre le rendement actuel et le rendement autorisé; • les explications pour tout écart entre la structure présumée du capital et la structure réelle. 		Sans objet
13.	Émission de titres : Une description des dettes, droits sur l'actif ou autres formes d'émission de titres, du produit net et brut de la société et de leur utilisation.		Sans objet
14.	Tableau récapitulatif : Un tableau récapitulatif illustrant les taux de rendement demandés pour chaque catégorie de capital (le cas échéant), la structure présumée du capital (le cas échéant) et le calcul du rendement sur la base tarifaire.		Sans objet
15.	Norme de rendement équitable : Une démonstration claire de la manière dont le rendement total du capital proposé répond à toutes les exigences relatives à la norme de rendement équitable. Pour ce faire, le demandeur doit expliquer dans quelle mesure le rendement proposé respecte les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • être comparable à celui que rapporterait le capital investi dans une autre entreprise présentant un risque analogue (critère de l'investissement comparable); • permettre à l'entreprise réglementée de préserver son intégrité financière (critère de l'intégrité financière); • permettre à l'entreprise d'attirer des capitaux additionnels à des conditions raisonnables (critère de l'effet d'attraction de capitaux). 		Sans objet

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
P.5 Droits et tarifs			
1.	Description concise du réseau pipelinier et des activités réglementées, y compris une carte du réseau montrant les zones tarifaires et les régions de livraison.	<ul style="list-style-type: none"> Annexe Vol 3-3 : Tarif du pétrole – Règles et règlements Volume 3, section 2.4.1.4 : Droits indicatifs Volume 1, section 2, figure 2-1 	
2.	Exposer la méthode de conception des droits visée par la demande et fournir une justification de tout changement proposé.	<ul style="list-style-type: none"> Volume 3, section 2.4 : Droits négociés 	
3.	Tableau comparatif des revenus de l'année d'essai associés à chaque catégorie ou type de services, suivant les barèmes de droits en vigueur et ceux qui sont proposés.		Sans objet
4.	Décrire les révisions proposées au tarif, les justifier et fournir des tableaux comparatifs illustrant les changements proposés par rapport aux tarifs en vigueur.		<ul style="list-style-type: none"> Annexe Vol 3-3 : Tarif du pétrole – Règles et règlements

RUBRIQUE R – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ, CESSION OU PRISE À BAIL OU FUSION

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
Compagnie se dessaisissant des installations			
1.	La nature de l'opération.	<ul style="list-style-type: none"> Volume 2, section 3 	
2.	Une carte indiquant le tracé du pipeline et les installations pertinentes en amont et en aval, ainsi que toute installation pipelinrière susceptible d'être laissée en plan par suite de l'opération.	<ul style="list-style-type: none"> Volume 1, sections 2.7.1 et 2.7.2 Volume 2, section 3.2 	
3.	La confirmation qu'une copie des documents a été remise aux nouveaux propriétaires de l'installation.		Une copie des documents sera remise aux nouveaux propriétaires à la date du transfert ou par la suite.
4.	Le montant estimatif de ce qu'il en coûtera pour cesser d'exploiter les installations.		Sans objet
5.	Une proposition à l'égard du mécanisme de mise de côté des fonds en place en vue du financement de la cessation d'exploitation des installations.		Sans objet

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
Compagnie se portant acquéreur des nouvelles installations			
1.	Le nom du nouveau propriétaire et exploitant du pipeline, y compris les coordonnées des personnes-ressources.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 2, section 3.1 • Volume 3, section 4.1 	
2.	Le coût historique, l'amortissement passé en charges et la valeur comptable nette de l'actif.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 2, section 4.4.1 	
3.	Le prix d'achat de l'actif.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 2, sections 3.3 et 3.4 	
4.	Description de l'utilisation à long terme prévue des installations.	<ul style="list-style-type: none"> • Demande 	
5.	Description de tout changement aux conditions des services fournis par le pipeline, y compris les effets prévus sur les droits.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume 2, sections 4.4.3 et 4.5 	
6.	Un plan exposant en détail comment le demandeur obtiendra l'information ou les documents nécessaires pour entretenir et exploiter les installations en toute sécurité.		TransCanada recense et compile actuellement l'information et les documents nécessaires pour le transfert de l'actif, qui seront remis à Énergie Est à la date du transfert ou par la suite.
7.	Une ébauche du mécanisme de mise de côté proposé (en précisant le nom du fiduciaire si une fiducie doit être créée)		Rapport supplémentaire n° 4

Annexe 1-11

Ébauche de la convention de fiducie – Oléoduc Énergie Est

(PROJET) CONVENTION DE FIDUCIE D'OLÉODUC ÉNERGIE EST

LA PRÉSENTE CONVENTION DE FIDUCIE intervient le _____

ENTRE :

COMPAGNIE TRUST CIBC, société de fiducie titulaire d'une licence régie par les lois du Canada ayant un établissement commercial situé au 301 - 8th Avenue S.W. - 3rd Floor - Hollingsworth Building, Calgary (Alberta) T2P 1C5

(le « **Fiduciaire initial** »)

ET :

OLÉODUC ÉNERGIE EST LTÉE, société régie par les lois du Canada ayant un établissement commercial situé au 450 - 1st Street, S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1

(le « **Constituant** »)

ATTENDU QUE Oléoduc Énergie Est Ltée (« **Énergie Est** ») a reçu l'autorisation au titre de la réglementation d'exploiter le pipeline décrit à l'annexe A de la présente Convention (le « **Pipeline** »);

ATTENDU QUE Énergie Est est assujettie à la réglementation de l'Office national de l'énergie en vertu de la *Loi sur l'office national de l'énergie* (Canada) en ce qui concerne le Pipeline, et que Energy East Pipeline Limited Partnership perçoit les droits conformément au règlement de l'Office national de l'Énergie relativement aux volumes expédiés sur le Pipeline;

ATTENDU QUE le 26 mai 2009, l'Office national de l'énergie a rendu publics les Motifs de décision RH-2-2008 exigeant de chaque personne autorisée à exploiter un pipeline en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Canada) ou de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* (Canada) qu'elle dépose une proposition de processus et de mécanisme de mise de côté des fonds pour l'acquittement des obligations en matière de restauration des sites au Canada servant à l'exploitation de ce pipeline;

ATTENDU QUE le 19 avril 2013, l'Office national de l'énergie a délivré l'Ordonnance d'audience MH-001-2013 établissant la façon dont il examinerait chaque proposition de mécanisme de mise de côté;

ATTENDU QUE le ___(date)___, l'Office national de l'énergie a ordonné à Énergie Est d'établir la fiducie régie par la présente convention afin de mettre de côté les fonds nécessaires à l'acquittement de ses obligations en matière de restauration liées à l'exploitation du Pipeline;

ATTENDU QUE, pour satisfaire aux exigences imposées par l'Office national de l'énergie, Énergie Est a établi la présente fiducie irrévocable afin de mettre de côté les fonds

nécessaires à l'acquittement des obligations en matière de restauration du site au Canada servant à l'exploitation du Pipeline et a transféré au Fiduciaire le bien constitutif indiqué aux présentes afin qu'il le détienne en fiducie sous réserve des modalités et conditions stipulées aux présentes;

ATTENDU QUE la fiducie établie aux termes des présentes est maintenue dans le seul but d'acquitter les obligations en matière de restauration relatives au Pipeline;

ATTENDU QUE le Fiduciaire a consenti à conserver le Fonds en fiducie pour les bénéficiaires conformément aux modalités stipulées dans la présente Convention;

EN CONSÉQUENCE, LA PRÉSENTE CONVENTION DE FIDUCIE ATTESTE qu'en contrepartie des promesses et des engagements réciproques énoncés aux présentes, il est convenu et reconnu par et entre les parties aux présentes que tout bien apporté par la Société au Fiduciaire en vertu de la présente Convention sera détenu par le Fiduciaire en fiducie en application des modalités et sous réserve des conditions des présentes.

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

1.01 Définitions

Les mots ou locutions qui suivent ont le sens suivant dans la présente convention de fiducie :

- a) « **actifs** » comprend les espèces, les titres, les patrimoines, les biens et les droits de quelque nature que ce soit et tout intérêt dans ceux-ci;
- b) « **avis de révocation de la Société** » a le sens donné à l'alinéa 3.04a) de la présente Convention;
- c) « **bénéficiaire** » ou « **bénéficiaires** » s'entend d'une Personne, agissant pour son propre compte ou pour le compte d'une société de personnes, qui a des obligations en matière de restauration du Site, y compris la Société et Energy East Pipeline Limited Partnership;
- d) « **bien constitutif** » s'entend de la somme de 100,00 \$ donnée et transférée au Fiduciaire par le Constituant comme il est précisé à l'alinéa 2.02a);
- e) « **cessation d'exploitation** » s'entend de la définition contenue dans le *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres* (Canada) avec ses modifications;
- f) « **chambre de compensation** » s'entend d'une institution qui règle les dettes réciproques entre divers organismes financiers ou du marché et qui est généralement financé par des droits d'adhésion et d'autres cotisations du marché;
- g) « **Constituant** » a le sens donné dans les attendus;

- h) « **Convention** » s'entend de la présente convention de fiducie, avec ses annexes et ses modifications;
- i) « **défaut de paiement** » a le sens donné à l'alinéa 4.05a)(ii) de la présente Convention;
- j) « **dépositaire** » s'entend d'une société financière qui est officiellement autorisée à recevoir des titres, soit généralement des instruments financiers tels que des actions ou des obligations, et à les conserver en sécurité pour le déposant;
- k) « **désactiver** » et « **désactivation** » ont le sens donné au terme « désactivation » par le *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres* (Canada) avec ses modifications;
- l) « **désaffecter** » et « **désaffectation** » ont le sens donné au terme « désaffectation » par le *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres* (Canada) avec ses modifications;
- m) « **énoncé des politiques et des procédures de placement** » s'entend d'un énoncé écrit des politiques et des procédures de placement approuvé par la Société à l'égard du portefeuille de placements du Fonds qui expose les politiques et les procédures générales relatives aux placements admissibles du Fonds, lesquelles portent notamment sur les catégories de placement, la diversification du portefeuille de placements, la composition de l'actif et les taux de rendement attendus, la liquidité des placements, la conservation ou la délégation des droits de vote acquis dans le cadre des placements du Fonds ainsi que la méthode et la base d'évaluation des placements;
- n) « **entités du même groupe** » s'entend, à l'égard d'une Personne, des entités appartenant au même groupe que cette Personne au sens du terme « groupe » dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et, dans le cas de Compagnie Trust CIBC, comprend notamment Marchés mondiaux CIBC inc., Gestion d'actifs CIBC inc., Compagnie Trust CIBC Mellon, CIBC Mellon Global Securities Services Company et Gestion privée de portefeuille CIBC, division de Gestion d'actifs CIBC;
- o) « **Fiduciaire** » s'entend du Fiduciaire initial ou tout Fiduciaire successeur conformément aux paragraphes 3.03 ou 3.04;
- p) « **Fiducie** » s'entend de la relation entre le Fiduciaire et un ou des bénéficiaires, ce qui comprend notamment les obligations du Fiduciaire envers le ou les bénéficiaires à titre personnel et à l'égard du Fonds, ainsi que les droits correspondants d'un bénéficiaire, que les obligations et les droits en question soient institués par la loi ou par les dispositions de la présente Convention; dans le contexte du présent instrument de fiducie, s'entend d'une fiducie discrétionnaire créée aux fins de la restauration en faveur d'un ou de plusieurs bénéficiaires ayant des obligations en matière de restauration relativement au

Site, ainsi qu'en faveur du fonds des pipelines orphelins, qui est appelée la « **fiducie de l'Oléoduc Énergie Est** »;

- q) « **fiducie pour l'environnement admissible** » a le sens donné à ce terme dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- r) « **Fonds** » s'entend du bien constitutif et tous les autres actifs qui sont actuellement ou qui pourraient à tout moment pendant la durée de la Fiducie être apportés, cédés, transférés ou affectés au Fiduciaire en vue d'être détenus conformément au mandat qui lui est conféré par les présentes, ainsi que tout intérêt ou rendement tiré de l'investissement de ces actifs et tous les autres actifs pouvant remplacer ces actifs de temps à autre, mais à l'exclusion de tous les montants qui ont été payés ou décaissés à partir de ces actifs (qu'ils aient été prélevés sur le capital ou sur le revenu) conformément aux dispositions de la présente Convention;
- s) « **fonds des pipelines orphelins** » s'entend d'une société sans but lucratif qui sera créée par une loi du parlement du Canada et qui conservera des fonds aux fins du financement de la restauration après la cessation d'exploitation de pipelines au Canada, conformément aux Motifs de décision MH-001-2013 du Tribunal;
- t) « **gardien** » s'entend d'une institution constituée en personne morale nommée par le Fiduciaire qui détient le titre de propriété des actifs du Fonds ou qui est autorisé par le Fiduciaire à posséder ces actifs et qui a l'obligation de les conserver en sécurité et d'en disposer comme l'autorise le Fiduciaire;
- u) « **jour ouvrable** » s'entend de tous les jours de la semaine sauf le samedi, le dimanche ou les jours fériés dans la province de l'Alberta;
- v) « **législation applicable** » s'entend de l'ensemble des lois, des actes législatifs, des règles, des règlements, des directives officielles et des ordonnances émanant d'autorités gouvernementales canadiennes fédérales, provinciales ou territoriales ou non canadiennes (qu'il s'agisse d'autorités administratives, législatives, exécutives ou autres), y compris les jugements, les ordonnances et les décrets rendus par des tribunaux, des commissions, des conseils ou des organismes exerçant des fonctions analogues, qui s'appliquent à la question soulevée;
- w) « *Loi de l'impôt sur le revenu* » s'entend de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application, avec leurs modifications;
- x) « *Loi sur l'Office national de l'énergie* » désigne la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Canada) avec ses modifications;
- y) « **montant de la contribution annuelle** » s'entend, à l'égard d'une année civile donnée, d'un montant équivalant à la somme de tous les montants prélevés sous la forme d'un supplément perçu au titre de la cessation d'exploitation au cours de cette année civile pour acquitter les obligations en matière de restauration des

bénéficiaires relativement au Pipeline et de tout montant ordonné par le Tribunal;

- z) « **norme de diligence** » a le sens donné au paragraphe 4.09 de la présente Convention;
- aa) « **nouvelle fiducie** » a le sens donné au paragraphe 2.05 de la présente Convention;
- bb) « **obligations en matière de restauration** » s'entend de ce qui suit :
 - (i) l'obligation de prendre des mesures matérielles de cessation d'exploitation, de désaffectation ou de désactivation du Pipeline, ce qui comprend les coûts liés à l'exécution de toute condition imposée par le Tribunal dans toute ordonnance ou directive approuvant cette désaffectation ou cette désactivation ou autorisant la cessation d'exploitation du Pipeline;
 - (ii) l'obligation d'élaborer un plan de cessation d'exploitation et de préparer une demande d'autorisation de cessation ou d'approbation de désactivation ou de désaffectation;
 - (iii) l'obligation d'exécuter des mesures de surveillance et de remédiation du Site après la cessation d'exploitation, c'est-à-dire pendant la période suivant l'exécution satisfaisante par la Société des conditions d'une ordonnance ou d'une directive du Tribunal autorisant la cessation d'exploitation,sont compris tous les coûts engagés dès lors et par suite;
- cc) « **Personne** » comprend une société de personnes;
- dd) « **Pipeline** » s'entend du pipeline décrit à l'annexe A de la présente Convention;
- ee) « **placements admissibles** » s'entend de tout placement qui, de temps à autre, constitue un placement admissible d'une fiducie pour l'environnement admissible; pour plus de précision, un placement admissible à la date des présentes s'entend des seuls types de biens décrits aux alinéas a), b), c) c.1), d) et f) de la définition du terme « placement admissible » à l'article 204 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et qui ne répondent pas à la définition de « placement interdit » au paragraphe 211.6(1) de cette loi; ces dispositions, telles qu'elles existent à la date des présentes, sont énoncées à l'annexe B de la présente Convention;
- ff) « **plan de continuité des activités** » s'entend d'un plan ou d'un programme visant à assurer la disponibilité continue des services, des activités et des programmes essentiels, y compris toutes les ressources applicables, qui est mis en œuvre pendant ou immédiatement après une situation d'urgence ou une

interruption et qui a pour but de permettre la reprise rapide et efficace des fonctions essentielles;

- gg) « **propriété du Fonds** » a le sens donné à l'alinéa 3.05a) de la présente Convention;
- hh) « **Site** » s'entend de tout lieu au Canada qui sert à l'exploitation du Pipeline;
- ii) « **Société** » s'entend de la personne visée par l'autorisation réglementaire ou les autorisations réglementaires permettant d'exploiter le Pipeline au moment opportun, que ce soit pour son propre compte ou pour le compte d'une ou de plusieurs Personnes; pour plus de précision, la Société s'entend initialement d'Énergie Est;
- jj) « **Tribunal** » s'entend de l'Office national de l'énergie, tribunal établi par la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, ou de tout organisme administratif qui y succède et est investi du pouvoir de réglementation sur la Société à l'égard de l'exploitation et de la cessation d'exploitation du pipeline;
- kk) « **y compris** », « **notamment** », « **comprendre** » ou « **inclure** » ne sont pas limitatifs.

1.02 Interprétation

- a) Dans la présente Convention, le singulier comprend le pluriel et vice versa, et le masculin comprend le féminin et vice versa.
- b) Tous les renvois à des articles, à des paragraphes, à des alinéas et à des annexes réfèrent à des articles, à des paragraphes, à des alinéas et à des annexes de la présente Convention.
- c) Sauf indication contraire, tous les montants d'argent sont exprimés en monnaie légale du Canada.
- d) Les délais sont de rigueur en ce qui a trait à l'exécution des obligations respectives des parties aux termes de la présente Convention.

1.03 Consultation

Il est entendu que lorsque le Fiduciaire est tenu aux termes de la présente Convention de consulter la Société à l'égard d'une décision, quelle que soit l'issue de cette consultation, la décision finale revient au Fiduciaire en vertu du pouvoir discrétionnaire qui lui est par ailleurs conféré aux termes de la présente Convention.

ARTICLE 2 **ÉTABLISSEMENT DE LA FIDUCIE**

2.01 Fiducie pour l'environnement admissible

Les parties aux présentes désirent expressément que la Fiducie constituée aux termes de la présente Convention ait le statut de fiducie pour l'environnement admissible pendant sa durée. La présente Convention doit être lue et interprétée dans le contexte et en tenant compte de la définition de « fiducie pour l'environnement admissible » contenue dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et la Société et le Fiduciaire ne doivent prendre aucune mesure risquant de compromettre le statut de fiducie pour l'environnement admissible de la présente Fiducie et doivent veiller à ce que toute partie qui leur succède dans leurs droits s'engage à faire de même.

2.02 La Fiducie : constitution et apports

- a) Le Constituant donne et transfère par les présentes au Fiduciaire le bien constitutif aux fins de la constitution de la Fiducie conformément aux dispositions de la présente Convention et nomme le Fiduciaire. Le Fiduciaire reconnaît par les présentes avoir reçu du Constituant ce bien constitutif en vue de le détenir conformément au mandat qui lui est conféré par les présentes et sous réserve de celui-ci, accepte la charge de Fiduciaire et s'engage à respecter le mandat, les engagements et les obligations stipulées dans la présente Convention, à s'en acquitter conformément aux dispositions des présentes ainsi qu'à conserver et à exercer les droits, les privilèges et les avantages qui lui sont conférés par la présente Convention pour les besoins de la Fiducie.
- b) L'objet de la Fiducie est d'accepter, de détenir et d'investir les fonds qui lui sont apportés dans le seul but de financer les obligations en matière de restauration. Dans l'exécution de ses fonctions et obligations aux termes des présentes, le Fiduciaire veille à ce que la propriété du Fonds soit conservée séparément de ses autres actifs, sous réserve de ce qui est permis à l'alinéa 4.15e). Si la propriété du Fonds est combinée avec les autres actifs du Fiduciaire, les biens ainsi combinés sont réputés être détenus en fiducie pour le compte des bénéficiaires, mais uniquement dans la mesure de la propriété du Fonds.
- c) Le Fiduciaire a le droit d'accepter à tout moment pendant la durée de la Fiducie les biens supplémentaires que le Constituant ou une autre Personne pourrait donner, céder, transférer, affecter ou apporter par ailleurs à la Fiducie ou encore constituer à son intention.
- d) La Fiducie créée par les présentes est irrévocable et le Constituant, la Société et les bénéficiaires perdent tout pouvoir de quelque nature que ce soit de révoquer la présente Fiducie ou de modifier les modalités de celle-ci ou la présente Convention à quelque égard que ce soit, sauf en conformité avec l'article 6.
- e) Les parties aux présentes reconnaissent que la Société remet le montant de la contribution annuelle à la Fiducie suivant les directives du Tribunal. Le Fiduciaire n'a aucunement l'obligation de s'assurer que le montant de la

contribution annuelle est remis. Cependant, le Fiduciaire peut aviser le Tribunal par écrit s'il juge raisonnablement qu'une ou plusieurs contributions sont exigibles et n'ont pas été payées.

2.03 La Fiducie : discrétion quant à la nomination de deux bénéficiaires ou plus

Le Fonds est détenu, à l'intention d'un ou de plusieurs bénéficiaires, par le Fiduciaire qui a le pouvoir de choisir à sa discrétion parmi les bénéficiaires du Fonds en vue de l'acquittement des obligations en matière de restauration existantes. Le Fiduciaire peut effectuer un paiement au bénéficiaire choisi même ou à son bénéfice; dans ce dernier cas, le paiement est fait à une ou à plusieurs personnes désignées par le Tribunal pour exécuter les travaux de restauration du Site. Avant d'effectuer quelque paiement à sa discrétion, le Fiduciaire doit obtenir l'autorisation du Tribunal, et cette autorisation doit viser le besoin de restauration et préciser la ou les personnes ayant instruction d'exécuter les travaux.

2.04 La Fiducie : excédents

S'il subsiste un bien dans le Fonds après acquittement de toutes les obligations en matière de restauration des bénéficiaires, le Fiduciaire peut, avec l'approbation du Tribunal, affecter, à sa seule discrétion, le Fonds en tout ou en partie à l'un ou l'autre des bénéficiaires ou au fonds des pipelines orphelins ou, le cas échéant, à un seul bénéficiaire et au fonds des pipelines orphelins.

2.05 La Fiducie : durée

La présente Convention n'a aucune durée déterminée, mais son application s'étend de la date mentionnée au début à la date à laquelle elle est résiliée par écrit par la Société avec l'approbation du Tribunal.

Dans l'éventualité où, selon le cas :

- a) la Fiducie perd le statut de fiducie pour l'environnement admissible dans des circonstances autres que celles prévues au paragraphe 2.04,
- b) le Fiduciaire est d'avis que le délai institué par la législation en matière de perpétuité de l'Alberta pourrait expirer dans au plus cinq ans,

alors, dans les meilleurs délais,

- c) si la Société n'est pas en défaut de paiement, le Fiduciaire paie le Fonds à la Société et celle-ci s'engage à constituer, dès le reçu du Fonds, une nouvelle fiducie irrévocable qui a le statut de fiducie pour l'environnement admissible conformément aux dispositions approuvées par le Tribunal (la « **nouvelle fiducie** »), ainsi qu'à remettre à la nouvelle fiducie une somme égale à la valeur intégrale du Fonds,
- d) dans toute autre circonstance, le Fiduciaire demande des directives au Tribunal sur les dispositions qui doivent suivre dans les circonstances conformément au paragraphe 6.02,

- e) par la suite, la présente Convention est résiliée et la Fiducie établie aux termes des présentes est révoquée.

2.06 La Fiducie : résidence, situs, direction et gestion et siège social

La résidence, le situs, la direction et la gestion de la Fiducie sont situés dans la province de l'Alberta, et le siège social de la Fiducie est situé à Calgary, en Alberta, ou à un ou à plusieurs autres endroits en Alberta que le Fiduciaire peut désigner de temps à autre et sera initialement situé au 301-8th Avenue S.W.-3rd Floor-Hollingsworth Building, Calgary (Alberta) T2P 1C5.

ARTICLE 3 NOMINATION, DÉMISSION ET RÉVOCATION DU FIDUCIAIRE

3.01 Nomination

La Société a le pouvoir de nommer le Fiduciaire et des fiduciaires successeurs, sous réserve de l'approbation écrite du Tribunal. En acceptant leur nomination, le Fiduciaire et tout fiduciaire successeur consentent à agir à titre de fiduciaire du Fonds conformément aux dispositions de la présente Convention.

3.02 Qualités du Fiduciaire

Une Personne ne peut être nommée Fiduciaire ou exercer cette fonction que si, au moment pertinent : (i) elle est agréée en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (Canada)*; (ii) elle est une société résidant au Canada pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu*; (iii) elle est autorisée par la législation fédérale ou provinciale à exploiter au Canada une entreprise d'offre au public de services de fiduciaire; et (iv) elle satisfait aux exigences du paragraphe 2.06.

Si le Fiduciaire actuel prévoit raisonnablement qu'il cessera de satisfaire aux exigences requises pour exercer la fonction de Fiduciaire à un moment donné, il en avise immédiatement la Société, et celle-ci le révoque conformément au paragraphe 3.04.

3.03 Démission

Si le Fiduciaire désire démissionner :

- a) il donne un avis écrit à la Société au moins cent vingt (120) jours avant la date de démission prévue et, pendant ce délai, la Société nomme un Fiduciaire successeur, sous réserve de l'approbation écrite du Tribunal comme le prévoit le paragraphe 3.01;
- b) si un Fiduciaire successeur n'est pas nommé dans les soixante (60) jours suivant la réception de l'avis de démission écrit, le Fiduciaire a le droit de demander au Tribunal ou à une cour compétente de nommer un Fiduciaire successeur, aux frais du Fonds.

3.04 Révocation

- a) Si la Société avise par écrit (l'« **avis de révocation de la Société** ») le Fiduciaire de son intention de le révoquer en vertu des présentes pour quelque raison que ce soit, son mandat prend alors fin le trentième (30^e) jour suivant la date de remise de cet avis.
- b) Le Fiduciaire cesse d'exercer sa charge s'il est reconnu coupable d'une infraction avec conduite frauduleuse, devient insolvable avec nomination d'un séquestre, est en instance de faillite ou est mis en dissolution ou en liquidation.
- c) Si le Fiduciaire cesse d'exercer sa charge conformément aux alinéas 3.04a) et b), avec l'approbation du Tribunal, la Société nomme un Fiduciaire successeur qui satisfait aux exigences du paragraphe 3.02.

3.05 Obligations au moment de la démission ou de la révocation

Après la démission ou la révocation du Fiduciaire et sous réserve des droits qui lui sont accordés aux présentes, le Fiduciaire :

- a) continue à détenir en fiducie : (i) le Fonds; et (ii) l'ensemble des documents, renseignements, livres et registres créés, reçus ou tenus par ses soins qui se rapportent ou qui font ou ont fait suite à l'exercice de sa charge aux termes des présentes (collectivement avec le Fonds, la « **propriété du Fonds** »);
- b) contre paiement de tout impayé pour ses services et ses frais, transporte, remet et paie au fiduciaire successeur le Fonds et toute propriété du Fonds en dépôt ou en sa possession;
- c) n'assume aucune responsabilité ni obligation à l'égard des actes ou des omissions du fiduciaire successeur.

Le Fiduciaire successeur, en sa qualité de Fiduciaire, devient titulaire du Fonds et prend possession de la propriété du Fonds, les conserve en sécurité et reçoit tous les accroissements du Fonds (y compris les apports); il n'assume aucune responsabilité ni obligation à l'égard des actes ou des omissions de tout Fiduciaire antérieur, conserve et investit le Fonds, est assujéti à toutes les obligations applicables au Fiduciaire et détient tous les pouvoirs du Fiduciaire aux termes de la présente Convention.

ARTICLE 4 ATTRIBUTIONS DU FIDUCIAIRE

4.01 Responsabilités du Fiduciaire

Les pouvoirs, fonctions et obligations du Fiduciaire sont déterminés uniquement par la législation applicable et les dispositions de la présente Convention; le Fiduciaire n'est responsable que de l'exécution de ces pouvoirs, fonctions et obligations.

4.02 Réception des fonds par le Fiduciaire

- a) Tous les fonds d'accroissements du Fonds (y compris les apports) remis au Fiduciaire et reçus par celui-ci de temps à autre font partie du Fonds, sont détenus en fiducie selon les modalités des présentes et sont décaissés ou traités en application de ces mêmes modalités.
- b) Le Fiduciaire n'est responsable que des fonds et des autres biens qui lui sont remis et qui font partie du Fonds.

4.03 Placement du Fonds

- a) Le Fiduciaire place le Fonds et le maintient dans des placements admissibles conformément à un énoncé des politiques et des procédures de placement qu'il reçoit de temps à autre.
- b) Le Fiduciaire est investi du pouvoir de maintenir, d'investir ou de réinvestir les actifs constituant le Fonds en tout ou en partie dans des placements admissibles, conformément à l'énoncé des politiques et des procédures de placement, comme il le juge approprié, ce qui comprend les placements admissibles sous forme de dépôts, de produits de placement ou d'obligations émis ou administrés par lui ou par des entités du même groupe que lui ou ses filiales, sans égard au fait que ces placements puissent ne pas être autorisés par la loi pour les fiduciaires.
- c) Tout intérêt ou autre rendement généré par les placements du Fonds est porté au crédit du Fonds et en fait partie (et toute perte sur ces mêmes placements est portée au débit du Fonds).
- d) Sous réserve de la norme de diligence, le Fiduciaire n'assume aucune responsabilité à l'égard des pertes au titre des placements effectués conformément aux modalités de la présente Convention, ce qui comprend toute perte sur tout placement devant être liquidé avant échéance pour un paiement requis aux fins de la présente Convention, ainsi que toute perte par renonciation à d'autres possibilités. Le Fiduciaire n'assume aucune responsabilité envers quiconque en cas d'incapacité de placer le Fonds en tout ou en partie selon ce qui précède pendant une période, sous réserve de la norme de diligence.

4.04 Fonds à affecter aux obligations en matière de restauration

Sauf disposition contraire expresse des présentes, le Fiduciaire peut effectuer des distributions par prélèvement sur le Fonds uniquement en vue de l'acquittement des obligations en matière de restauration des bénéficiaires de la Fiducie. Il est entendu que l'accès au Fonds, y compris le montant précis à débloquer pour l'acquittement des obligations en matière de restauration des bénéficiaires, doit recevoir l'approbation du Tribunal.

4.05 Déblocage des fonds au bénéfice d'un bénéficiaire

- a) Le Fiduciaire peut débloquer des sommes détenues dans le Fonds au bénéfice d'un bénéficiaire en vue de l'acquittement des obligations en matière de restauration sur présentation par le bénéficiaire au Fiduciaire de ce qui suit :
- (i) une directive écrite ou une ordonnance délivrée par le Tribunal au nom du bénéficiaire confirmant le montant et le moment du décaissement;
 - (ii) une attestation d'un agent du bénéficiaire indiquant que celui-ci (1) n'a pas cessé d'exercer son activité, (2) n'est pas devenu insolvable ou n'a pas commis un acte de faillite, (3) n'a pas présenté ou été obligé de présenter une requête en faillite, (4) n'a pas proposé ni recherché d'arrangements avec ses créanciers, (5) n'a pas opéré une cession au profit de ses créanciers, (6) n'a pas nommé ou été obligé de nommer un séquestre pour ses biens et/ou ses avoirs ou (7) n'a pas été à l'origine d'une instance (volontairement ou involontairement) pour sa liquidation ou sa dissolution (l'un ou plusieurs des événements précités étant un « **défaut de paiement** »), auquel cas l'agent en question doit déclarer que, à sa connaissance, le bénéficiaire ne tombera pas en défaut de paiement au cours de la période de un (1) an suivant la délivrance de cette attestation.

4.06 Déblocage des fonds au bénéfice d'un tiers

Le Fiduciaire peut débloquer les fonds détenus conformément à la présente Convention à tout tiers en exécution des obligations en matière de restauration d'un bénéficiaire sur présentation d'une directive écrite ou d'une ordonnance délivrée par le Tribunal au nom du tiers confirmant le montant et le moment du décaissement des sommes provenant du Fonds; au reçu de la directive écrite ou de l'ordonnance, le Fiduciaire peut débloquer les fonds demandés au tiers désigné dans cette ordonnance ou cette directive.

4.07 Fonctions du Fiduciaire concernant le déblocage des fonds demandés

- a) Sauf disposition contraire expresse des présentes, le Fiduciaire fait des prélèvements sur le Fonds uniquement dans le but de payer ou de rembourser les coûts engagés pour l'acquittement des obligations en matière de restauration comme l'exigent les paragraphes 4.05 et 4.06 et uniquement en conformité avec la directive ou l'ordonnance applicable du Tribunal.
- b) Le Fiduciaire peut consulter la Société avant de reprendre ou de racheter des placements du Fonds afin d'effectuer un paiement conformément aux paragraphes 4.05 ou 4.06.

4.08 Livres, registres et comptes

- a) Le Fiduciaire tient d'une manière appropriée et avec précision des livres, registres et comptes sur toutes les opérations effectuées ou contrôlées par lui en

vertu des présentes, ce qui comprend la réception, le placement, le renouvellement des placements et le décaissement de sommes détenues dans le Fonds, et il remet ce qui suit à la Société :

- (i) au plus tard le quinzième (15^e) jour ouvrable suivant le dernier jour de chaque mois, un état de compte indiquant le solde du compte et tous les apports versés au Fiduciaire ainsi que tous les renseignements utiles sur les fonds détenus par lui, ce qui comprend des renseignements détaillés sur tous les placements effectués, les placements renouvelés, le revenu de placement gagné et les décaissements pendant le mois qui précède;
 - (ii) au plus tard le quinzième (15^e) jour ouvrable suivant la fin de chaque exercice de la Fiducie ou d'une autre période dont peuvent convenir le Fiduciaire et la Société, un état de compte indiquant le solde du compte et tous les apports versés au Fiduciaire ainsi que tous les renseignements utiles sur les fonds détenus par lui, ce qui comprend des renseignements détaillés sur tous les placements effectués, les placements renouvelés, le revenu de placement gagné et les décaissements pendant l'exercice ou l'autre période convenue;
 - (iii) au plus tard le quinzième (15^e) jour ouvrable suivant la révocation ou la démission du Fiduciaire ou la révocation de la Fiducie, un état de compte indiquant le solde du compte et tous les apports versés au Fiduciaire ainsi que tous les renseignements utiles sur les fonds détenus par lui, ce qui comprend des renseignements détaillés sur tous les placements effectués, les placements renouvelés, le revenu de placement gagné et les décaissements pendant la période commençant à la fin de la période mentionnée à l'alinéa (ii) et se terminant à la date de la révocation ou de la démission du Fiduciaire ou de la révocation de la Fiducie;
 - (iv) tout autre rapport ou renseignement pouvant être raisonnablement sollicité par le Tribunal, un bénéficiaire ou la Société ou pouvant être exigé par la législation applicable, ce qui comprend des rapports comptables et financiers et un rapport sur les contrôles internes.
- b) Sur préavis raisonnable et pendant les heures normales d'activité, le Fiduciaire met à la disposition des agents, employés et mandataires du Tribunal, de la Société et des auditeurs de la Société à des fins d'examen, à un bureau du Fiduciaire situé dans la province de l'Alberta, l'ensemble des livres, registres et comptes qu'il doit tenir en vertu de la présente Convention ou suivant les exigences de la législation applicable.
- c) À la fin de chaque année civile de détention du Fonds par le Fiduciaire, celui-ci fait remettre à la Société un feuillet T-5 ou autre formulaire prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* à l'égard de tout intérêt, dividende, gain en capital ou autre revenu gagné ou de toute perte subie à l'égard du Fonds.

4.09 Norme de diligence

- a) Dans l'exercice de ses attributions conformément à la loi ou aux présentes, le Fiduciaire :
- (i) agit avec intégrité et de bonne foi;
 - (ii) exerce le degré de prudence, de diligence et de compétence qu'exercerait dans des circonstances comparables un fiduciaire institutionnel raisonnablement prudent assumant des fonctions analogues;
 - (iii) se conforme aux dispositions de la présente Convention, à la législation applicable ainsi qu'aux règles et aux règlements applicables au traitement du Fonds par ses soins suivant les dispositions des présentes
- (collectivement, la « **norme de diligence** »).
- b) Le Fiduciaire assume la responsabilité des pertes tenant à son défaut de se conformer à ses obligations devant la loi ou à ses attributions dans le cadre de la Fiducie ou encore à des actes de négligence ou d'inconduite volontaire de sa part ou de la part de ses employés, agents ou mandataires.

4.10 Nomination de conseillers

- a) Le Fiduciaire s'abstient de conclure, de modifier ou de résilier des contrats ou des ententes de service avec des tiers, notamment des gestionnaires de placements, des gardiens et des entités de conseil, ou encore de renoncer à l'exécution de tels contrats ou ententes, à moins d'avoir d'abord consulté la Société à cet égard.
- b) Sous réserve de la norme de diligence, le Fiduciaire peut nommer ou engager des conseillers juridiques, comptables, conseillers financiers, évaluateurs et autres experts ou conseillers dont il peut raisonnablement avoir besoin dans l'exercice de ses attributions ou de ses pouvoirs en vertu des présentes; il n'assume aucune responsabilité à l'égard de toute perte causée par l'un d'entre eux ou de tout acte d'inconduite de l'un d'entre eux. Il peut verser à même le Fonds une rémunération raisonnable pour tous les services rendus par ces conseillers à son égard dans l'exercice de ses attributions ou de ses pouvoirs en vertu des présentes sans devoir acquitter la taxation des frais ou des honoraires de tout avocat ou procureur, ce qui comprend les honoraires de services de procureur à titre propre. Le Fiduciaire a la responsabilité de veiller à ce que ces conseillers adhèrent à une norme en matière de diligence raisonnable sur le plan commercial aux termes de leur contrat de nomination. Si un conseiller fait subir une perte à la Fiducie, le Fiduciaire s'engage, sur demande écrite de la Société, à exercer des recours raisonnables sur le plan commercial contre le conseiller pour le compte de la Fiducie. Si la Société a demandé au Fiduciaire de prendre de telles mesures et que le Fiduciaire ne le fait pas dans les meilleurs délais ou avec diligence, la Société peut exercer tout recours contre le conseiller au nom et pour

le compte de la Fiducie, mais elle ne peut utiliser aucun bien du Fonds à cette fin.

- c) Sous réserve de la norme de diligence, le Fiduciaire peut obtenir des avis, des conseils ou des indications auprès d'un procureur, d'un comptable, d'un conseiller financier, d'un courtier, d'un encanteur, d'un inspecteur, d'un évaluateur, d'un conseiller en assurance-vie ou en assurance-incendie ou d'un autre expert et peut agir sur la foi de ces avis, conseils ou indications sans que cela n'entraîne une diminution de sa rémunération à titre de Fiduciaire; le Fiduciaire n'est nullement responsable des pertes tenant au fait qu'il ait agi ou n'ait pas agi suivant ces avis, conseils ou indications pour toute question liée à l'exercice de ses fonctions ou de ses pouvoirs dans le cadre de la présente Convention et, sous réserve de la norme de diligence, il n'est nullement responsable des pertes tenant au fait qu'il ait agi ou n'ait pas agi suivant ces avis, conseils ou indications.
- d) Sous réserve de la norme de diligence, le Fiduciaire est autorisé à obtenir des conseils en gestion de placements auprès de gestionnaires de placements ou de conseillers en placement afin qu'ils l'aident et le conseillent à l'égard de ce qui suit : (i) le placement des actifs du Fonds et/ou le renouvellement de ces placements et (ii) l'exercice des pouvoirs ou des fonctions relatives au placement de ces actifs et/ou au renouvellement de ces placements. Ces gestionnaires ou conseillers ont les pouvoirs que le Fiduciaire détermine par écrit, lesquels peuvent comprendre le pouvoir de choisir, d'acquérir, d'aliéner ou de modifier ces placements ou les renouvellements de ces placements des actifs du Fonds de temps à autre. Malgré ce qui précède, le Fiduciaire doit consulter la Société quant aux sommes que chaque gestionnaire de placements engagé pour l'aider ou le conseiller doit investir ou réinvestir.
- e) Pour l'application de l'alinéa 4.10d), le Fiduciaire peut nommer et engager toute Personne à cette fin, y compris des entités du même groupe que lui ou leurs successeurs ou toute société avec laquelle ces personnes pourraient fusionner ou à laquelle elles pourraient être intégrées par restructuration, et il est entendu que le Fiduciaire peut effectuer une telle nomination indépendamment de la relation qui existent entre eux. Tous les frais liés à ces services sont payés par prélèvement sur le revenu ou le capital du Fonds selon ce que le Fiduciaire juge approprié, sans égard à toute association pouvant exister entre le Fiduciaire et la Personne ainsi engagée. Les honoraires et la rémunération de cette Personne sont à la charge du Fonds et s'ajoutent à la rémunération payable au Fiduciaire. Le Fiduciaire peut autoriser cette Personne à déposer des fonds ou à investir dans des émetteurs reliés et associés au Fiduciaire ou aux entités du même groupe que lui ou à acheter des titres, des produits et des services auprès de tels émetteurs, et ce, même si le Fiduciaire, les entités du même groupe que lui, des émetteurs reliés et associés, ses mandataires et/ou ses conseillers peuvent en tirer avantage. Le Fiduciaire, les entités du même groupe que lui, les émetteurs reliés et associés, les mandataires ou les conseillers n'ont aucunement l'obligation de tenir compte de tels avantages ni d'y renoncer.

- f) Pour l'application du présent paragraphe, le Fiduciaire ne saurait en aucun cas nommer la Société, un bénéficiaire ou une entité du même groupe que la Société ou qu'un bénéficiaire.

4.11 Sauvegarde des fonds

Dans la mesure permise par la législation applicable, le Fiduciaire contrôle et détient en fiducie, sous la forme et de la manière jugées nécessaires pour faire valoir la fiducie applicable contre tout créancier des bénéficiaires, tous les fonds détenus conformément aux dispositions des présentes jusqu'à leur décaissement ou autre traitement en application de ces mêmes dispositions.

4.12 Acceptation des obligations

Le Fiduciaire accepte, par les présentes, les engagements et obligations énoncés dans la présente Convention et consent à les exécuter suivant les dispositions des présentes, ainsi qu'à détenir et à exercer les droits, privilèges et avantages qui lui sont conférés par la présente Convention aux fins de la Fiducie.

4.13 Décision d'agir ou de ne pas agir

Le Fiduciaire conserve le droit de ne pas agir sans assumer de responsabilité à l'égard de ce refus d'agir tant qu'il n'a pas reçu des documents clairs qui sont conformes aux dispositions de la présente Convention. Le Fiduciaire ne conserve pas le droit de ne pas agir sans assumer de responsabilité à l'égard de ce refus d'agir si des documents conformes aux dispositions de la présente Convention exigent qu'il exerce une discrétion ou un jugement indépendant en la matière.

4.14 Défense au fiduciaire de dépenser des fonds propres ou d'emprunter

Aucune disposition dans la présente Convention n'exige du Fiduciaire qu'il dépense ou risque de ses propres fonds ou encoure une responsabilité financière à titre personnel dans l'exercice de ses fonctions ou de ses droits et pouvoirs.

Le Fiduciaire s'abstient en tout temps de prêter des fonds à la Fiducie ou d'emprunter des fonds pour la Fiducie ou pour le compte de celle-ci.

4.15 Autres pouvoirs et fonctions du Fiduciaire

Il est entendu que, sous réserve de la norme de diligence, dans le cadre de l'administration de la Fiducie et des placements du Fonds, la Fiducie est expressément autorisée à faire ce qui suit :

- a) **Nomination de gardiens.** Nommer ou faire nommer des gardiens nationaux, y compris des entités du même groupe que le Fiduciaire, à l'égard de la totalité ou d'une partie de la propriété du Fonds; toutefois, le Fiduciaire n'assume aucune responsabilité à l'égard des pertes ou des dommages subis par la Fiducie en conséquence de l'insolvabilité d'un gardien, sauf dans la mesure où le Fiduciaire n'a pas respecté la norme de diligence dans la sélection, la nomination, la supervision ou le maintien en fonction de ce gardien. Le Fiduciaire a la responsabilité de veiller à ce que ses gardiens adhèrent à une norme en matière

de diligence raisonnable sur le plan commercial aux termes de leur contrat de nomination. Sur demande de la Société, le Fiduciaire remet à la Société la liste de ses gardiens actuels. Si un gardien a fait subir une perte à la Fiducie, le Fiduciaire s'engage, sur demande écrite de la Société, à exercer des recours raisonnables sur le plan commercial contre ce gardien pour le compte de la Fiducie. Si la Société a demandé au Fiduciaire de prendre de telles mesures et que le Fiduciaire ne le fait pas dans les meilleurs délais ou avec diligence, les bénéficiaires peuvent exercer tout recours contre ce gardien au nom, pour le compte et au bénéfice de la Fiducie, mais la Société ne peut utiliser aucun bien du Fonds à cette fin.

- b) **Conservation des placements.** Conserver ou faire conserver la propriété du Fonds au nom d'un prête-nom, sous forme de titre au porteur ou sous forme d'inscription en compte, auprès d'une chambre de compensation ou d'un dépositaire (y compris une entité du même groupe que le Fiduciaire, même si le Fiduciaire, les entités du même groupe que lui, des émetteurs reliés et associés, leurs mandataires et/ou leurs conseillers peuvent en tirer avantage); toutefois, les registres du Fiduciaire doivent indiquer clairement que les actifs détenus font partie de la propriété du Fonds et, sous réserve de la norme de diligence, le Fiduciaire n'assume aucune responsabilité à l'égard des pertes découlant du dépôt ou de la conservation de la propriété du Fonds (conformément aux pratiques du marché, aux usages ou à la réglementation) auprès d'un service de compensation, d'un système d'inscription en compte, d'un dépositaire centralisé ou d'un organisme analogue étranger ou national.
- c) **Achat et vente de biens.** Effectuer des achats, des ventes et d'autres opérations, y compris des réceptions et des livraisons, des échanges, des exercices, des conversions, des souscriptions ou d'autres opérations commerciales volontaires, à l'égard de la propriété du Fonds.
- d) **Exercice de droits de propriété.** Négocier des titres, des actions ou des obligations d'organismes ou de sociétés faisant partie du Fonds ou d'autres participations dans ces organismes ou sociétés de temps à autre; prendre livraison d'actions, de droits, d'obligations ou d'autres participations supplémentaires ou nouveaux; participer à des plans de reconstruction ou de restructuration; échanger des actions, des droits, des obligations ou d'autres participations; donner, recevoir, accepter et exercer des options; payer par prélèvement sur le Fonds toute somme nécessaire à ces fins; et exercer de manière générale tous les pouvoirs d'un propriétaire à l'égard de l'ensemble des actifs détenus faisant partie de la propriété du Fonds.
- e) **Dépôt de fonds.** Déposer et combiner avec d'autres fonds détenus en fiducie par le Fiduciaire de temps à autre des espèces dans des comptes portant intérêt auprès du service de dépôt du Fiduciaire ou de toute banque appartenant au même groupe que le Fiduciaire.

- f) **Nomination d'administrateurs.** Nommer des membres de conseils d'administration de sociétés et des représentants ou des fiduciaires relativement aux placements de la Fiducie aux moments et aux endroits où ce droit de nomination peut être exercé.
- g) **Règlement de réclamations.** Régler les réclamations, les dettes ou les dommages-intérêts dus à la Fiducie ou payables par celle-ci, transiger sur ces réclamations, dettes ou dommages-intérêts ou les soumettre à l'arbitrage, et intenter ou contester des instances ou des procédures juridiques ou administratives et représenter la Fiducie dans toutes les instances et les procédures juridiques et administratives intentées devant une cour ou un autre organisme ou tribunal lorsque le Fiduciaire le juge nécessaire pour protéger la Fiducie; toutefois, le Fiduciaire n'est pas tenu de faire ce qui précède tant qu'il n'a pas d'abord reçu une indemnisation qu'il juge raisonnablement satisfaisante de la Société à l'égard des frais ou des obligations qu'il peut engager ou contracter en conséquence. Il est entendu que la Société ne peut utiliser aucun bien du Fonds pour indemniser le Fiduciaire.
- h) **Perception de revenus et de produits.** Percevoir des revenus payables à la Fiducie et des distributions dues à celle-ci et signer, pour le compte de la Fiducie, les déclarations, les affidavits, les certificats de propriété et les autres documents requis pour percevoir des revenus et d'autres paiements, y compris des recouvrements, des remboursements de taxe et d'autres sommes retenues, et percevoir des produits à l'égard des actifs faisant partie de la propriété du Fonds qui arrivent à échéance; toutefois, lorsqu'un émetteur d'un actif faisant partie de la propriété du Fonds offre au Fiduciaire la possibilité de recevoir des dividendes en actions ou en espèces, le Fiduciaire peut choisir de recevoir des actions ou des espèces à sa seule discrétion.
- i) **Rachat de titres.** Remettre aux fins de rachat ou d'échange tout titre faisant partie de la propriété du Fonds qui peut être appelé au rachat, racheté, retiré ou mis hors service.
- j) **Signature d'actes.** Produire, signer et remettre l'ensemble des documents, des ententes ou des autres actes nécessaires ou souhaitables aux fins de l'exercice des pouvoirs et des fonctions prévues par la présente Convention.
- k) **Établissement de la valeur.** Établir la juste valeur marchande de la propriété du Fonds au moins une fois par trimestre et au 31 décembre de chaque exercice, suivant des méthodes utilisées de manière constante et appliquées de manière uniforme et conformément à l'énoncé des politiques et des procédures de placement.
- l) **Pouvoir de prendre les mesures nécessaires.** Prendre de manière générale toutes les mesures, qu'elles soient ou non expressément autorisées, que le Fiduciaire juge nécessaires ou souhaitables, en agissant conformément à la norme de diligence, aux fins de l'exercice de ses fonctions aux termes des présentes.

- m) **Opérations d'initiés.** Conclure des opérations avec une Personne qui est une entité du même groupe que le Fiduciaire, auquel cas ni le Fiduciaire ni l'entité du même groupe que lui ne sont comptables des profits gagnés dans le cadre de ces opérations; toutefois, lorsque le Fiduciaire engage ou nomme directement, aux frais de la Fiducie, une Personne qui est une entité du même groupe que lui, les modalités de cet engagement, de cette nomination ou de cette autre opération doivent être raisonnables sur le plan commercial et conformes aux dispositions de la présente Convention, y compris la norme de diligence.

ARTICLE 5

RÉMUNÉRATION ET FRAIS DU FIDUCIAIRE

5.01 Honoraires et frais du fiduciaire

- a) En contrepartie de ses services à titre de Fiduciaire, le Fiduciaire reçoit, par prélèvement sur le Fonds, des honoraires, des remboursements et d'autres formes de rémunération dont le montant et le mode de paiement sont établis par la Société et le Fiduciaire.
- b) Cette rémunération et l'ensemble des frais, décaissements et avances raisonnables engagés ou réglés par le Fiduciaire dans l'administration de ses fonctions (ce qui comprend les honoraires et frais juridiques des services d'un procureur à titre propre, les frais de placement, les frais de gestion et de consultation et la rémunération et les décaissements raisonnables pour tous les autres conseillers, mandataires ou experts engagés conformément à la présente Convention) sont payés par prélèvement sur le Fonds.
- c) Le Fiduciaire et chacun de ses délégués veillent à ce que tous les frais devant être engagés dans l'exercice d'une fonction ou d'un pouvoir du Fiduciaire soient justifiés par la nécessité et soient manifestement raisonnables quant au coût, et ce, dans le but de maximiser les ressources du Fonds disponibles pour l'acquittement des obligations de restauration.

5.02 Paiement des honoraires du fiduciaire

Si la Fiducie créée par la présente Convention assume ou contracte l'obligation de verser des honoraires ou d'autres montants dus au Fiduciaire conformément au paragraphe 5.01 des présentes, le Fiduciaire est expressément autorisé à prélever des montants du Fonds en acquittement de ces honoraires et frais sans approbation ni instructions préalables du Tribunal.

5.03 Production de déclarations de revenus et paiement d'impôts par le Fiduciaire

- a) Après avoir consulté la Société, le Fiduciaire prépare et produit, en temps opportun, l'ensemble des déclarations de revenus, des choix et des autres formulaires qui, en application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la législation fiscale provinciale applicable, doivent être produits à l'égard de la Fiducie, ainsi que les autres déclarations ou formulaires que le Fiduciaire, en consultation avec la Société, juge nécessaires. À cette fin, le Fiduciaire peut

faire les choix et les désignations et prendre les décisions aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou de toute autre loi fiscale qu'il juge souhaitables, en consultation avec la Société.

- b) Si le Fiduciaire ou la Société juge qu'une déclaration de revenus, un choix ou un autre formulaire produit antérieurement à l'égard de la Fiducie aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou d'une autre loi fiscale devrait être modifié, cette déclaration, ce choix ou ce formulaire est modifié dans la mesure où le Fiduciaire détermine, en consultation avec la Société, que la modification est conforme aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou de l'autre loi fiscale applicable.
- c) Le Fiduciaire a le droit de payer tous les impôts applicables qui sont payables par la Fiducie aux termes de la législation applicable par prélèvement sur le Fonds à l'autorité fiscale compétente sans approbation ni instructions préalables du Tribunal.
- d) Le Fiduciaire avise par écrit la Société des obligations importantes de la Fiducie telles que les cotisations fiscales, y compris les intérêts ou les pénalités prélevés ou imposés à l'égard de la Fiducie, et les cotisations environnementales prélevées ou imposées à l'égard de la Fiducie au plus tard quinze (15) jours ouvrables après avoir reçu l'avis de cotisation, et il donne à la Société la possibilité de contester ces cotisations. Si la Société est d'avis que la cotisation fiscale ou environnementale n'est pas légitimement établie ou exigible, le Fiduciaire s'engage, sur demande écrite de la Société, à contester d'une manière raisonnable sur le plan commercial la validité de cette obligation fiscale ou de cette cotisation environnementale. Si la Société a demandé au Fiduciaire de contester la validité de cette obligation fiscale ou de cette cotisation environnementale et que le Fiduciaire ne le fait pas dans les meilleurs délais ou avec diligence, la Société peut contester la validité de cette obligation fiscale ou de cette cotisation environnementale au nom, pour le compte et au bénéfice de la Fiducie, mais elle ne peut utiliser aucun bien du Fonds à cette fin.

5.04 Continuité des activités

Pendant toute la durée de validité de la présente Convention, le Fiduciaire maintient un plan de continuité des activités raisonnable sur le plan commercial.

ARTICLE 6 MODIFICATION ET RÉVOCATION DE LA FIDUCIE

6.01 Modification

Le Fiduciaire peut, avec l'accord de la Société, modifier les modalités de la Fiducie, notamment les dispositions et les annexes de la présente Convention. Aucune modification des modalités de la Fiducie ou des dispositions de la présente Convention n'aura d'effet ni ne liera les parties tant que le Tribunal ne l'aura pas approuvée.

6.02 Irrévocabilité de la Fiducie

La Fiducie et les annexes des présentes, qui sont intégrées par les présentes dans la Fiducie, ne peuvent être révoquées par la Société, par les bénéficiaires ou par l'un d'eux ni par le Fiduciaire sauf si le Tribunal, à son entière discrétion, en ordonne la résiliation avec l'exécution des dispositions qui doivent suivre.

6.03 Vente du Pipeline en tout ou en partie

Il est entendu que les actifs du Fonds peuvent être transférés à une autre fiducie pour l'environnement admissible aux fins du financement d'obligations en matière de restauration conformément à la présente Convention sur directive ou ordonnance du Tribunal, y compris une directive donnée ou une ordonnance délivrée dans le cadre d'une directive ou d'une ordonnance du Tribunal approuvant la vente, la cession, le transfert ou une autre aliénation du Pipeline en tout ou en partie entre un bénéficiaire et une autre personne en application des alinéas 74(1)a), b) et c) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*.

ARTICLE 7 AVIS

7.01 Agir sur avis écrit

Le Fiduciaire n'engage pas sa responsabilité s'il agit sur la foi d'un avis écrit, d'une demande, d'un consentement, d'une attestation, d'un reçu, d'un affidavit, d'une déclaration solennelle ou d'un autre écrit ou document fourni à lui par toute Personne autorisée à cette fin par la présente Convention ou au nom de celle-ci, et ce, non seulement pour l'exécution en bonne et due forme, la validité et l'efficacité de ses dispositions, mais aussi pour la véracité de tout renseignement qui y figure, à condition que, ce faisant, le Fiduciaire ait respecté la norme de diligence.

7.02 Mode de notification

Tout avis ou autre écrit devant être donné ou signifié conformément aux présentes est valide et suivi d'effet s'il est délivré par lettre recommandée (en port payé), messagerie, remise en main propre, courriel ou télécopie à l'adresse du destinataire. Il est réputé avoir été dûment signifié :

- a) à la date de livraison effective par messagerie ou remise en main propre pendant les heures normales d'activité du destinataire (ou, à défaut, le jour ouvrable qui suit), ou
- b) le premier jour ouvrable suivant la date de télécopie, ou
- c) le cinquième jour ouvrable suivant la mise à la poste en cas d'envoi postal, ou
- d) le premier jour ouvrable suivant la date du courriel.

7.03 Adresses des parties

Aux fins du présent article, les adresses des parties sont les suivantes (toute partie peut toutefois changer son adresse par notification suivant les exigences aux présentes) :

Oléoduc Énergie Est Ltée

450 - 1st Street S.W.
Calgary (Alberta) T2P 5H1
Télécopieur :
Courriel :
À l'attention de :

Compagnie Trust CIBC

301 - 8th Avenue S.W. - 3rd Floor Hollingsworth Building
Calgary (Alberta) T2P 1C5
Télécopieur :
Courriel :

À l'attention de :

Il peut aussi s'agir de toute autre adresse notifiée par une partie aux autres.

7.04 Adresse du tribunal

Tout avis ou autre écrit devant être donné ou signifié au Tribunal doit parvenir à l'adresse suivante :

La secrétaire
Office national de l'énergie
517, 10^e Av. SO
Calgary (Alberta) T2R 0A8

ARTICLE 8 DIVERS

8.01 Application et cession

La présente Convention :

- a) lie les parties et leurs ayants droit et ayants cause;
- b) s'applique au profit de la Société, de tout bénéficiaire et de leurs ayants droit et ayants cause et est opposable par ceux-ci;
- c) est opposable au Fiduciaire par le Tribunal ou Sa Majesté du chef du Canada.

Aucune partie ne peut céder la présente Convention ni les avantages et obligations qui s'y rattachent sans l'approbation du Tribunal.

8.02 Lois applicables

La présente Convention (avec ses modifications) est régie par les lois de la province de l'Alberta et les lois du Canada applicables dans cette province.

8.03 Résidence

La Société et le Fiduciaire déclarent qu'ils sont respectivement résidents du Canada au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

8.04 Dissociabilité

Si toute disposition des présentes est jugée invalide ou inexécutoire à tout égard, cette détermination dans la mesure permise par la législation applicable n'influe sur cette disposition à aucun autre égard et n'influe sur aucune autre disposition des présentes, toutes demeurant pleinement en vigueur.

8.05 Exhaustivité de la Convention et modifications

Il est entendu que la présente Convention représente l'intégralité de l'accord liant les parties à l'égard de la Fiducie et qu'elle remplace toute discussion, concertation et entente antérieure de quelque nature que ce soit.

8.06 Droit de divulgation

Le Fiduciaire a le droit de divulguer tout renseignement qui lui est dévoilé ou communiqué si, à son avis ou de l'avis de ses conseillers juridiques, cette divulgation est imposée par la législation applicable, une ordonnance des tribunaux ou une directive administrative. Il n'assume aucune responsabilité envers quelque partie que ce soit à l'égard de toute perte ou de tout dommage découlant de cette divulgation ou encore subi ou assumé à cet égard.

8.07 Fiduciaire successeur

Toute société avec laquelle le Fiduciaire est regroupé devient automatiquement son successeur aux présentes.

8.08 Révision de la Convention

Il est entendu que la présente Convention est réexaminée par le Fiduciaire, la Société et le Tribunal au moins tous les cinq (5) ans ou à intervalles plus rapprochés si le Tribunal l'ordonne.

EN FOI DE QUOI les parties aux présentes ont apposé leur signature au bas de la présente Convention à la date précitée.

OLÉODUC ÉNERGIE EST LTÉE

Par : _____

Par : _____

COMPAGNIE TRUST CIBC

Par : _____

Par : _____

Annexe A – Le Pipeline

Le réseau de l'Oléoduc Énergie Est est un réseau de transport de pétrole brut qui relie Hardisty, en Alberta, à différents points de livraison au Québec et au Nouveau-Brunswick, dont un terminal maritime à Saint John (NB). Le réseau de transport comprend des canalisations latérales, des extensions, des citernes, des réservoirs, des installations de stockage, des pompes, des rampes de chargement, des compresseurs, des compteurs, un terminal maritime, des installations de chargement, des systèmes de communication entre stations par téléphone, télégraphe ou radio et d'autres équipements et installations connexes, qu'il s'agisse d'immeubles ou de meubles, ou de biens réels ou personnels, y compris les droits immobiliers et les intérêts relatifs aux biens sur lesquels ces équipements et installations sont situés, ainsi que l'ensemble des actifs incorporels, des droits et des intérêts utilisés principalement dans l'exploitation de ce pipeline.

Le réseau de l'Oléoduc Énergie Est est détenu en propriété et exploité conformément à l'autorisation accordée aux termes du certificat de l'Office n° _____.

Annexe B

Les alinéas pertinents de définition de « placement admissible » à l'article 204 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* se lisent actuellement comme suit :

- a) espèces, sauf celles ayant une valeur numismatique ou celles dont la juste valeur marchande est supérieure à la valeur nominale à titre de cours légal dans le pays d'émission, ainsi que des dépôts (au sens de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* ou auprès d'une succursale au Canada d'une banque) de telles espèces portés au crédit de la fiducie;
- b) titres de créance visés à l'alinéa a) de la définition de « intérêts entièrement exonérés » au paragraphe 212(3); [*soit des obligations, débentures, billets, créances hypothécaires ou titres de créance semblables* :
 - (i) *du gouvernement du Canada ou garantis par lui (autrement que parce qu'ils sont assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada),*
 - (ii) *du gouvernement d'une province,*
 - (iii) *d'un mandataire d'une province,*
 - (iv) *d'une municipalité du Canada ou d'un organisme municipal ou public exerçant une fonction gouvernementale au Canada,*
 - (v) *d'une société, commission ou association à laquelle s'applique l'un des alinéas 149(1)d) à d.6)¹,*

¹ Les alinéas d'intérêt sont les suivants :

d) [**Sociétés d'État**] — une société, commission ou association dont les actions (sauf les actions conférant l'admissibilité à des postes d'administrateurs) ou le capital appartenaient à Sa Majesté du chef du Canada, à Sa Majesté du chef d'une province ou à plusieurs de ces personnes;

d.1) [**Sociétés d'État à 90 %**] — une société, commission ou association dont au moins 90 % des actions (sauf les actions conférant l'admissibilité à des postes d'administrateurs) ou du capital appartenaient à Sa Majesté du chef du Canada, à Sa Majesté du chef d'une province ou à plusieurs de ces personnes;

d.2) [**Sociétés [d'État] à 100 %**] — une société dont les actions (sauf les actions conférant l'admissibilité à des postes d'administrateurs) ou le capital appartenaient à une société, commission ou association à laquelle l'alinéa d) ou le présent alinéa s'applique pour la période, ou à plusieurs de ces personnes;

d.3) [**Sociétés [d'État] à 90 %**] — une société, commission ou association dont au moins 90 % des actions (sauf les actions conférant l'admissibilité à des postes d'administrateurs) ou du capital appartenaient :

(i) soit à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou à une personne à laquelle les alinéas d) ou d.2) s'appliquent pour la période, ou à plusieurs de ces personnes,

(ii) soit à une ou plusieurs municipalités du Canada et à une ou plusieurs personnes dont chacune est Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou une personne à laquelle les alinéas d) ou d.2) s'appliquent pour la période;

- (vi) *d'un établissement d'enseignement ou d'un hôpital, si le remboursement du principal du titre et le paiement des intérêts doivent être effectués, ou sont garantis, assurés ou par ailleurs expressément prévus, par le gouvernement d'une province, ou dont celui-ci est caution*];
- c) titres de créance émis par l'une des entités suivantes :
- (i) société, fiducie de fonds commun de placement ou société de personnes en commandite dont les actions ou les unités sont inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée située au Canada²,

d.4) **[Propriété [d'État] conjointe]** — une société dont les actions (sauf les actions conférant l'admissibilité à des postes d'administrateurs) ou le capital appartenaient à une société, commission ou association à laquelle les alinéas d) à d.3) ou le présent alinéa s'appliquent pour la période, ou à plusieurs de ces personnes;

d.5) **[Administrations publiques]** — sous réserve des paragraphes (1.2) et (1.3), une société, commission ou association dont au moins 90 % du capital appartenait à une ou plusieurs entités dont chacune est une municipalité du Canada ou un organisme municipal ou public remplissant une fonction gouvernementale au Canada, pourvu que le revenu de la société, commission ou association pour la période provenant d'activités exercées en dehors des limites géographiques des entités ne dépasse pas 10 % de son revenu pour la période;

d.6) **[Administrations municipales]** — sous réserve des paragraphes (1.2) et (1.3), une société donnée dont les actions (sauf les actions conférant l'admissibilité à des postes d'administrateurs) ou le capital appartenaient à une ou plusieurs entités (appelées « propriétaires admissibles » au présent alinéa) dont chacune est, pour la période, une société, une commission ou une association à laquelle l'alinéa d.5) s'applique, une société à laquelle le présent alinéa s'applique, une municipalité au Canada ou un organisme municipal ou public remplissant une fonction gouvernementale au Canada, si le revenu de la société donnée pour la période provenant des activités ci-après ne dépasse pas 10 % de son revenu pour la période :

- (i) si le propriétaire admissible est une municipalité au Canada ou un organisme municipal ou public remplissant une fonction gouvernementale au Canada, les activités exercées en dehors des limites géographiques de ce propriétaire admissible,
- (ii) si l'alinéa d.5) s'applique à un propriétaire admissible, les activités exercées en dehors des limites géographiques de la municipalité ou de l'organisme municipal ou public visés à cet alinéa quant à son application à chacun de ces propriétaires admissibles,
- (iii) si le présent alinéa s'applique à un propriétaire admissible, les activités exercées en dehors des limites géographiques d'une municipalité ou d'un organisme municipal ou public visés au sous-alinéa (i) ou à l'alinéa d.5), selon le cas, quant à leur application respective à chacun de ces propriétaires admissibles.

² Le paragraphe 248(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* définit une « bourse de valeurs désignée » comme une bourse de valeurs, ou une partie d'une bourse de valeurs, à l'égard de laquelle une désignation, effectuée par le ministre des Finances aux termes de l'article 262, est en vigueur. Cet article habilite le ministre à désigner une bourse de valeurs, ou une partie d'une bourse de valeurs, pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le paragraphe 262(4) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* oblige le ministre des Finances à faire publier, sur le site Internet du ministère des Finances ou par tout autre moyen qu'il estime indiqué, le nom des bourses de valeurs ou de leurs parties qui sont désignées en application de l'article 262. On peut en trouver la liste à jour à l'adresse <http://www.fin.gc.ca/act/fim-imf/dse-bvd-fra.asp>. Au Canada, les bourses de valeurs désignées comprennent la Bourse nationale canadienne (CNSX), la Bourse de Montréal, la Bourse de croissance TSX (groupes 1 et 2) et la Bourse de Toronto.

- (ii) société dont les actions sont inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée située à l'étranger³,
- (iii) banque étrangère autorisée⁴, pourvu que le titre soit payable à une succursale de la banque, située au Canada;

c.1) titres de créance qui remplissent les critères suivants :

- (i) selon le cas :
 - (A) ils avaient, au moment de leur acquisition par la fiducie, une cote d'évaluation supérieure attribuée par une agence de notation visée par règlement⁵,
 - (B) ils ont une cote d'évaluation supérieure attribuée par une agence de notation visée par règlement⁶,
 - (C) ils ont été acquis par la fiducie en échange de titres de créance qui remplissaient la condition énoncée à la division (A) et dans le cadre d'une proposition faite aux créanciers de l'émetteur des titres de créance, ou d'un arrangement conclu avec eux, qui a été approuvé par un tribunal

³ *Ibid*; Le site Web mentionné du ministère des Finances diffuse également la liste des bourses de valeurs désignées à l'extérieur du Canada.

⁴ Le paragraphe 248(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* définit une « banque étrangère autorisée » comme ayant le sens que lui donne l'article 2 de la *Loi sur les banques* (Canada), c'est-à-dire comme une « banque étrangère faisant l'objet de l'arrêté prévu au paragraphe 524(1) ». Ce paragraphe stipule que le ministre peut, par arrêté, autoriser la banque étrangère qui en fait la demande à ouvrir une succursale au Canada pour y exercer les activités visées à la partie XII.1 de la *Loi sur les banques* (Canada). L'article 2 de la *Loi sur les banques* définit la « banque étrangère » comme suit :

« banque étrangère » Sous réserve de l'article 12, toute entité constituée en personne morale ou formée sous le régime de la législation d'un pays étranger, qui, selon le cas : a) est une banque d'après la législation du pays étranger où elle exerce son activité; b) exerce dans un pays étranger des activités qui, au Canada, seraient en totalité ou en majeure partie des opérations bancaires; c) se livre, directement ou non, à la prestation de services financiers et adopte, pour désigner ou décrire son activité, une dénomination qui comprend l'un des mots « bank », « banque », « banking » ou « bancaire », employé seul ou combiné avec d'autres mots ou un ou plusieurs mots d'une autre langue que le français ou l'anglais, ayant un sens analogue; d) effectue des opérations de prêt d'argent et accepte des dépôts cessibles par chèque ou autre effet; e) se livre, directement ou non, à la prestation de services financiers et appartient au groupe d'une autre banque étrangère; f) contrôle une autre banque étrangère; g) est une institution étrangère, autre qu'une banque étrangère au sens d'un des alinéas a) à f), qui contrôle une banque constituée ou formée sous le régime de la présente loi. Sont exclues de la présente définition les filiales des banques figurant à l'annexe I dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur de l'article 184 de la *Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada*, sauf si le ministre prend la décision d'exclure une ou plusieurs de ces banques de l'application du paragraphe 378(1).

⁵ Aux termes de l'article 4900(2) du *Règlement de l'impôt sur le revenu* (Canada), sont visées les agences de notation suivantes pour l'application de l'article 204 : A.M. Best Company, Inc.; DBRS Limited; Fitch, Inc.; Moody's Investors Service, Inc.; et Standard & Poor's Financial Services LLC.

⁶ *Ibid*.

en conformité avec la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ou la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*,

(ii) selon le cas :

- (A) ils ont été émis dans le cadre d'une émission unique d'au moins 25 000 000 \$,
 - (B) s'il s'agit de titres de créance qui sont émis de façon continue dans le cadre d'un programme d'émission de créances, leur émetteur maintenait en circulation dans le cadre du programme des créances d'au moins 25 000 000 \$,
- d) titres (sauf des contrats à terme ou d'autres instruments dérivés dont le risque de perte pour le détenteur peut excéder le coût pour lui) qui sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs désignée⁷;
- f) certificats de placement garantis délivrés par une société de fiducie constituée en société selon les lois fédérales ou provinciales.

Les « placements interdits » sont ainsi définis par le paragraphe 211.6(1) :

« **placement interdit** » Est un placement interdit d'une fiducie à un moment donné le bien qui, à la fois :

- a) au moment de son acquisition par la fiducie, était visé à l'un des alinéas *c)*, *c.1)* ou *d)* de la définition de « placement admissible » à l'article 204;
- b) a été émis par l'une des entités suivantes :
 - (i) une personne ou une société de personnes qui a fait un apport de biens à la fiducie ou qui est bénéficiaire de celle-ci,
 - (ii) une personne liée, ou une société de personnes affiliée, à une personne ou à une société de personnes qui a fait un apport de biens à la fiducie ou qui est bénéficiaire de celle-ci,
 - (iii) une personne ou société de personnes donnée à l'égard de laquelle les faits ci-après s'avèrent :

⁷ *Supra* note 2.

- (A) une autre personne ou société de personnes détient une participation notable, au sens du paragraphe 207.01(4), compte tenu des adaptations nécessaires⁸, dans la personne ou société de personnes donnée,
- (B) le détenteur de cette participation notable a fait un apport de biens à la fiducie ou est bénéficiaire de celle-ci.

⁸ Le paragraphe 207.01(4) se lit ainsi :

(4) [**Participation notable**] — Un particulier a une participation notable dans une société, une société de personnes ou une fiducie à un moment donné si :

- a) s'agissant d'une participation dans une société, le particulier serait un actionnaire déterminé de la société à ce moment [...];
- b) s'agissant d'une participation dans une société de personnes, le particulier, seul ou de concert avec des personnes et des sociétés de personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance, détient à ce moment des participations à titre d'associé de la société de personnes dont la juste valeur marchande représente au moins 10 % de la juste valeur marchande des participations de l'ensemble des associés de la société de personnes;
- c) s'agissant d'une participation dans une fiducie, le particulier, seul ou de concert avec des personnes et des sociétés de personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance, détient à ce moment des participations à titre de bénéficiaire (ce terme s'entendant, au présent alinéa, au sens du paragraphe 108(1)) de la fiducie dont la juste valeur marchande représente au moins 10 % de la juste valeur marchande des participations de l'ensemble des bénéficiaires de la fiducie.